



Démantèlement de
l'Installation Nucléaire de Base (INB) N° 39
Dénommée « MASURCA »
Exploitée par le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA)
Centre de Cadarache à Saint-Paul-Lez-Durance

ENQUÊTE PUBLIQUE du 22 février au 29 mars 2024
Mairies de Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques, Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon,
Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau, Corbières-en-Provence

PARTIE 1 : RAPPORT

Table des matières

Chapitre 1 : CADRE GENERAL et OBJET	4
A. Généralités	4
B. Cadre général du projet	4
C. Objet de l'enquête	6
1. Identification du pétitionnaire	
2. Objet de l'enquête	
D. Cadre juridique	7
1. Textes régissant l'enquête publique	
2. Textes régissant la procédure de décret	
E. Liste des pièces du dossier	8
F. Présentation INB 39 Masurca	9
1. Historique	
2. Description et rôle de l'installation	
G. Plan de Démantèlement INB 9 Masurca	11
1. Généralités sur le démantèlement	
2. Dispositions prises par l'exploitant afin de garantir le maintien de la connaissance des installations	
3. Dispositions prises par l'exploitant afin de garantir le maintien de la connaissance des installations	
4. Modalités de gestion des déchets issus du démantèlement	
5. Traçabilité des déchets	
6. Contrôles radiologiques	
7. Entreposage des déchets sur l'installation	
8. Transport des déchets	
9. Déchets particuliers à l'installation MASURCA	
10. Opérations préparatoires au démantèlement (OPDEM) achevées	
11. Organisation du démantèlement	
12. Echancier envisagé et durée des opérations	
H. Finalité du Projet de Démantèlement INB 9 MASURCA	17
1. Objectif	
2. Prévision d'utilisation ultérieure du site	
Chapitre 2 : ETUDE d'IMPACT et MAITRISE des RISQUES	18
A. Introduction	18
B. Présentation et projet de démantèlement	18
C. Etat actuel du site et de l'environnement	20
D. Mesures d'évitement et de réduction	20

E. Effets directs et indirects, incidences résiduelles	20
F. Annexes à l'étude d'impact	22
G. Risques liés au démantèlement	23

Chapitre 3 : AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE et des PERSONNES ASSOCIEES.

A. Avis de l'Autorité Environnementale	25
B. Autres avis exprimés et réponses des Personnes Publiques Associées	26

Chapitre 4 : ORGANISATION de l'ENQUETE

A. Désignation de la commission	27
B. Arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête	27
C. Mesures de publicité	28
D. Organisation des réunions	29
1. Visites et réunions préalables avec le MO	
2. Réunions de la commission d'enquête	
3. Autres réunions	
E. Déroulement de l'Enquête Publique	31
1. Permanences réalisées	
2. Conditions de l'enquête	
F. Inventaire et analyse des observations	32
1. Registre papier	
2. Registre numérique	
3. Observations de la commission d'enquête et réponses du MO	
G. PV de Synthèse des observations écrites et orales.....	36
H. Réponses du Maître d'Ouvrage	38

Chapitre 5 : ANNEXES du RAPPORT

Chapitre 1 : CADRE GENERAL et OBJET

A. Généralités

La France s'est donnée pour objectif d'atteindre 33 % d'énergie renouvelable dans son mix énergétique d'ici 2030, contre 20 % actuellement. Le Commissariat à l'énergie Atomique (CEA) est un acteur majeur de cette politique.

Le CEA est un organisme public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel. Il intervient dans quatre domaines : la défense et la sécurité, les énergies bas carbone (nucléaire et renouvelables), la recherche pour l'industrie et la recherche fondamentale (sciences de la matière et sciences de la vie).

Dans le domaine des énergies renouvelables, le CEA travaille sur trois composantes : le solaire, la valorisation de la biomasse et le stockage de l'énergie pour le transport.

Ainsi, le CEA Commissariat à l'Energie Atomique est devenu depuis 2010 le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (énergie nucléaire et énergies renouvelables.) Dans le domaine du nucléaire, le CEA mène des recherches pour les systèmes du futur, le soutien au parc électronucléaire actuel et le démantèlement.

Le centre de recherche de CADARACHE est orienté notamment sur les énergies bas carbone (nucléaires ; bio énergies et énergies solaire).

CADARACHE avec la cité des énergies est également un important centre de formation et des entreprises et organismes extérieurs sont hébergés à proximité du site.

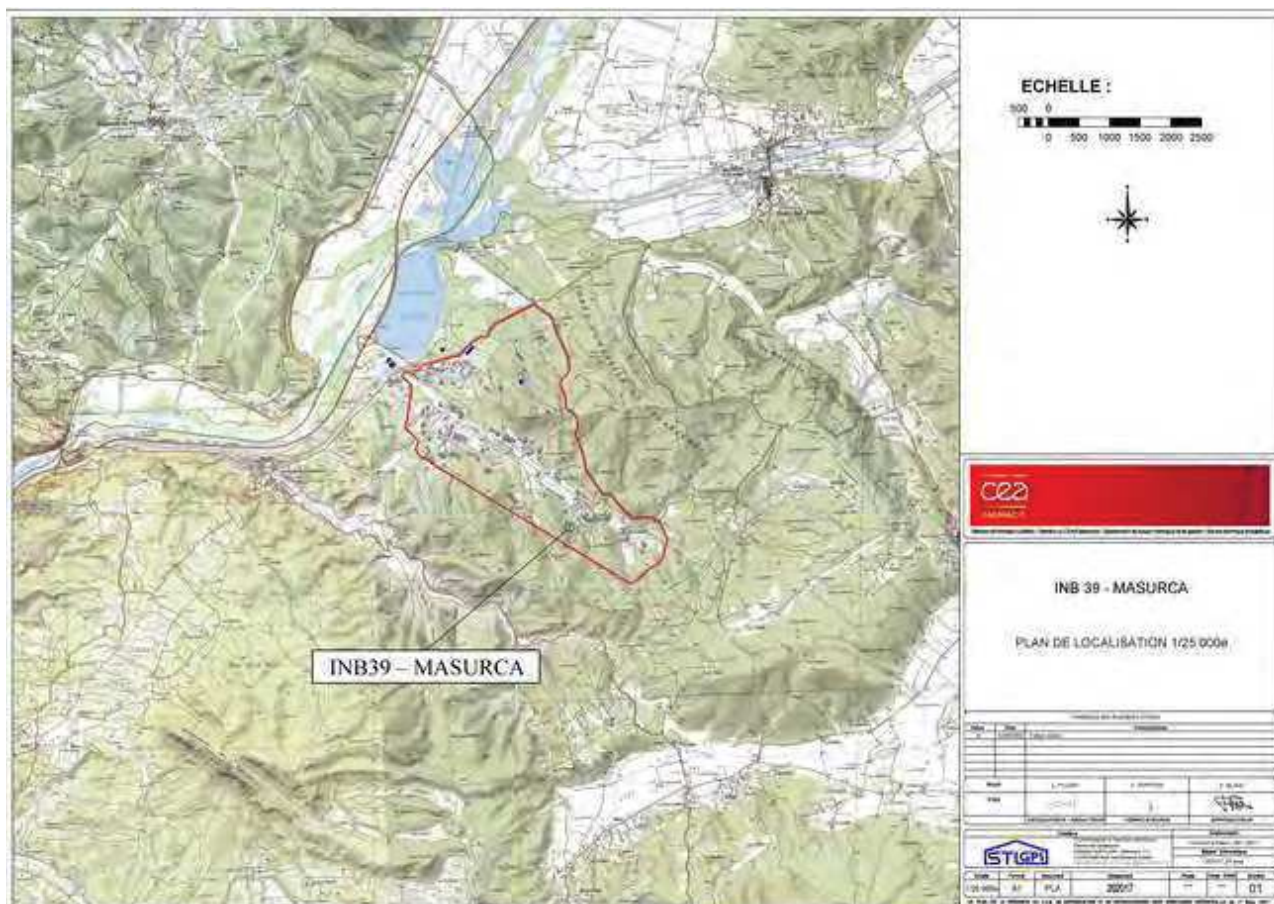
B. Cadre général du projet

Créé en 1959, le centre CEA de Cadarache se situe sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance, dans le département des Bouches-du-Rhône et occupe une superficie de 1 600 hectares.

Ce site concentre principalement son activité sur l'énergie nucléaire et est dédié, pour ce qui concerne ses installations civiles en fonctionnement, à la recherche et au développement pour le soutien et l'optimisation des réacteurs existants et à la conception de systèmes de nouvelle génération.

Historiquement 22 Installations Nucléaires de Base (INB) sont présentes sur le site. Plusieurs réacteurs de recherche sont arrivés en fin de vie, 50% sont en cours de démantèlement et en particulier le réacteur Masurca (MAquette de SURgénérateur de CAdarache) INB 39 , dont la création a été autorisée par décret du 14 décembre

Implantation de Masurca sur le site de Cadarache



Réacteur de recherche et non de production, de très faible puissance, destiné à valider des outils de calcul numériques utilisés pour simuler des réacteurs. L'installation a également participé à la validation expérimentale de données utilisées pour les projets d'installation nucléaire de puissance à neutrons rapides.

Les phases de test et les programmes d'expérimentations sont développés sur la période 1969-2006.

Entre 2007 et 2016 un projet de rénovation a été étudié et engagé, il a été abandonné en 2018 (suites à Fukushima)

L'arrêt définitif de l'installation a été déclaré par le CEA le 31 décembre 2018 et les opérations préalables au démantèlement (OPDEM) ont démarré, en particulier pour des raisons de sécurité, dès 2019, l'évacuation du combustible et la réduction des deux tiers de la radioactivité présente dans l'installation.

Rappel de la loi : *L'exploitant, lorsqu'il prévoit d'arrêter définitivement le fonctionnement de son installation ou d'une partie de son installation, doit le déclarer au ministre chargé de la sûreté nucléaire et à l'ASN au moins deux ans avant la date d'arrêt prévue ou dans les meilleurs délais si cet arrêt est effectué avec un préavis plus court pour des raisons que l'exploitant justifie. Cette déclaration est portée à la connaissance de la commission locale d'information et mise à la disposition du public*

L'exploitant a transmis le dossier de démantèlement de l'installation en décembre 2020 et réalisé dans l'intervalle des travaux de nature à préparer ce démantèlement, comme le désamiantage des locaux, la réhabilitation de bâtiments ou la dépose de matériel conventionnel.

Fin 2021, toutes les matières fertiles ont été évacuées vers l'installation d'entreposage des matières du centre et le réseau de ventilation a été simplifié. Un bâtiment provisoire, dont la construction s'est achevée en 2022, a été construit afin de contenir les déchets TFA (Très Faible Activité) issus des opérations préalables au démantèlement.

L'arrêt définitif et le démantèlement d'une installation nucléaire visent à atteindre trois objectifs :

- Évacuer les substances dangereuses et les déchets encore présents dans l'installation à la fin de la phase de fonctionnement ;
- Décontaminer, puis démonter les équipements de procédé d'exploitation ;
- Assainir les locaux ayant contenu des zones à production possible de déchets nucléaires, et assainir les sols puis, si nécessaire, déconstruire les bâtiments de l'installation.

Ainsi, la phase de démantèlement succède à la phase de fonctionnement de l'exploitation et se termine à l'issue du processus de déclassement de l'installation.

Le déclassement de l'installation est prononcé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) qui peut l'assortir de restrictions d'usage en fonction de l'impact résiduel.

C. Objet de l'Enquête

1. Identification du pétitionnaire :

En décembre 2020, le CEA a déposé une demande de démantèlement auprès du Ministre chargé de la sûreté nucléaire.

Le pétitionnaire est le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) établissement de recherche à caractère scientifique, technique et industriel dont le siège est situé bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° RCS PARIS B 775 685 019.

Le signataire est Monsieur Pascal YVON, Directeur de la sécurité et de la sûreté nucléaire. Il sollicite de l'Autorité Préfectorale l'organisation d'une enquête publique par la saisine du Tribunal Administratif pour la nomination d'une commission conformément à l'article R-123-5 du code de l'environnement

2. Objet de l'enquête :

L'objet de l'enquête est de permettre au public et aux différentes personnes publiques et organismes intéressés de connaître les conditions et impacts des opérations de ce démantèlement qui concernent l'Installation Nucléaire de Base n°39 MASURCA.

Plusieurs étapes ont été réalisées :

- Dans le cadre du projet de modification de l'installation, des opérations ont été autorisées par l'ASN
- Le guide autorise également des opérations avant la parution du décret de démantèlement.

Le dossier précise que ces opérations préalables au démantèlement (OPDEM) qui ont été engagées concernent des étapes importantes :

- Évacuation des matières fissibles
- réalisation de campagnes d'évacuation des déchets, de source ou de matériels sans devenir
- Dépose des équipements et procédés non encore démontés
- Évacuation des produits chimiques qui ne seront plus utilisés

L'objectif de ces OPDEM étant de réduire au plus tôt le risque global induit par un INB notamment en situation d'incident.

Il reste aujourd'hui à effectuer :

- L'assainissement complet des bâtiments (murs et sols) pour retirer la totalité de la radioactivité et contrôles.
- La simplification de l'installation et la suppression des instruments de contrôle de la radioactivité

L'objectif d'état final présenté par le CEA consiste en une installation vide, complètement assainie (enlèvement de toute la radioactivité ajoutée pendant l'exploita/on), déclassée et pouvant être réutilisée.

L'état final est donc prédéfini mais ne correspond pas nécessairement à une déconstruction totale.

L'enquête est ouverte dans les communes situées à moins de 5 km de l'installation MASURCA : Saint Paul Lez Durance, Jouques, Rians, Vinon sur Verdon, Ginasservis, Beaumont de Pertuis, Mirabeau et Corbières en Provence.

D. Cadre Juridique

1. Textes régissant l'enquête publique :

- Code de l'environnement : articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-23, et R.123-44 à R.123- 46, L. 125-17 à L. 125-33
- Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

2. Textes régissant la procédure de décret :

- Code de l'environnement transposant la loi 2006-686 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (articles L 125-12 à L 125-40 et articles L591 à L597 du code de l'environnement)

- Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives.
- Article 38 du décret n 2007-1557 du 2 novembre 2007, la demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement est soumise selon les mêmes modalités aux consultations et enquêtes applicables aux demandes d'autorisation de création.
- Réglementation relative à l'opération projetée est défini dans l'article 37 du décret n 2007-1557 du 2 novembre 2007). Il comprend notamment l'étude d'impact prévue à l'article L.122-1 du Code de l'environnement. Par dérogation aux dispositions de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article 9 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007, complété par le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagements.
- Décret 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire.

E. Liste des pièces du dossier

Le dossier communiqué comprend deux classeurs :

- Le classeur 1 comprend 13 pièces :
 - Note de présentation non technique
 - livret - Dictionnaire des sigles et glossaire
 - pièce 0 : Présentation du dossier et guide de lecture
 - pièce 1 : Identification du pétitionnaire
 - pièce 2 : Description de l'état initial de l'installation
 - pièce 3 : Version détaillée et mise à jour du plan de démantèlement de l'installation
 - pièce 4 : Carte au 1/25 000°
 - pièce 5 : Plan de situa/on au 1/10 000°
 - pièce 6 : Modification du périmètre de l'installation
 - pièce 9 : Etude de maitrise des Risques
 - pièce 9bis : Maitrise des Risques
 - pièce 10 : Capacités techniques de l'exploitant
 - pièce 11 : Capacités financières de l'exploitant
 - pièce 12 : Information du propriétaire
 - pièce 13 : Servitudes d'utilité publique

- Le classeur 2 comprend 4 documents :
 - pièce 7 : Etude d'impact environnemental
 - pièce 7bis : Résumé non technique de l'impact
 - Avis de l'Autorité Environnementale
 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'AE
- La pièce 8 (version préliminaire du rapport de sûreté) n'est pas jointe au dossier, elle est consultable par le public au siège de l'enquête (Hôtel de ville de Saint Paul Lez Durance) de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf le vendredi de 8h30 à 12h00.
 Cette pièce est également consultable à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'environnement (DCLE) Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06.

F. Présentation INB 39 Masurca

Dans l'ensemble du dossier, les dénominations « INB 39 » et « installation MASURCA » désignent cette même entité.

1. Historique

L'INB 39 MASURCA (MAquette de SURgénérateur de CAdarache) fait partie des installations de recherche du Centre CEA-CADARACHE, elle a été construite dans les années 60 et mise en service en 1966.

Les dernières campagnes d'expérimentation ont eu lieu en 2006. Le dernier cœur a ensuite été entièrement déchargé du réacteur fin 2007 et l'ensemble des éléments constitutifs des assemblages et des barres de sécurité ont été entreposés, après déconstruction, dans les magasins dédiés.

Conformément à l'engagement du CEA à la suite de l'Evaluation Complémentaire de Sûreté (ECS) post-Fukushima, le désentreposage des matières fissiles de l'installation MASURCA vers l'installation MAGENTA s'est terminé en octobre 2014.

Un projet de pérennisation des activités de l'installation MASURCA a été étudié, comprenant notamment la construction d'un nouveau bâtiment de manutention et d'entreposage des éléments de simulation respectant les nouvelles normes de construction sismique. Cependant, la nouvelle orientation stratégique du CEA sur les activités de l'installation MASURCA a conduit à ne pas construire ce nouveau bâtiment. Le CEA privilégiant la filière des réacteurs à eau pressurisée (EPR)

Une déclaration de mise à l'arrêt définitif, compte-tenu de l'abandon du projet de rénovation de l'installation, a été transmise aux autorités en décembre 2018 pour engager le processus de démantèlement.

Dans l'attente de l'engagement du démantèlement de l'installation, des opérations préparatoires au démantèlement (OPDEM) sont menées dans le cadre du décret d'autorisation de création et du référentiel d'exploitation de l'INB 39, ainsi que dans le cadre d'autorisations ponctuelles délivrées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN). Ces OPDEM consistent en des opérations d'assainissement et de démontage de dispositifs expérimentaux et d'équipements sans emplois. L'ensemble des éléments combustibles ont été évacués fin 2019.

En janvier 2023 un processus de réexamen périodique a été engagé avec la transmission à l'ASN du dossier d'orientation du réexamen périodique de l'INB 39 ; l'envoi du rapport de conclusion du réexamen prévu pour fin avril 2025.

2. Description et rôle de l'installation

L'installation MASURCA actuelle est composée d'une plate-forme d'une superficie de 6000 m² environ, regroupant des bâtiments distincts reliés les uns aux autres par des galeries ou des passages couverts. Cette plate-forme bénéficie d'un espace clôturé d'environ 20 000 m².



L'installation Masurca est un réacteur de recherche de très faible puissance (maximum 5 kw), destiné à valider des outils de calculs numériques utilisés pour simuler des réacteurs.

Lors de la réalisation des programmes expérimentaux de simulation neutronique, le cœur, dit modulaire, contenait des assemblages (tubes) d'éléments de simulation fissiles, fertiles et inerts tels que du sodium, ce qui permettait de reconstituer avec une grande précision tout type de cœur.

L'installation a participé à la validation expérimentale de données utilisées pour les projets d'installations nucléaires de puissance à neutrons rapides (surgénérateurs de type Rapsodie, Phénix, Superphénix, Astrid, etc.).

G. Plan de démantèlement

La stratégie de démantèlement de l'installation MASURCA s'inscrit dans le cadre de la politique générale du CEA concernant les opérations d'assainissement, de démantèlement et de gestion des déchets.

La phase de démantèlement concerne l'ensemble des procédures administratives et des opérations effectuées en vue d'atteindre un état final défini permettant le déclassement de l'installation.

La phase de démantèlement comprend les travaux qui visent à démonter et/ou simplifier des équipements de l'installation qui permettaient son fonctionnement, en particulier :

- la suppression des fonctions de barrières de confinement de la radioactivité,
- les assainissements des locaux et des sols,
- la destruction éventuelle de structures de génie civil,
- le traitement, le conditionnement, l'évacuation et l'élimination de déchets.

Cette phase est prescrite par le décret de démantèlement de l'INB.

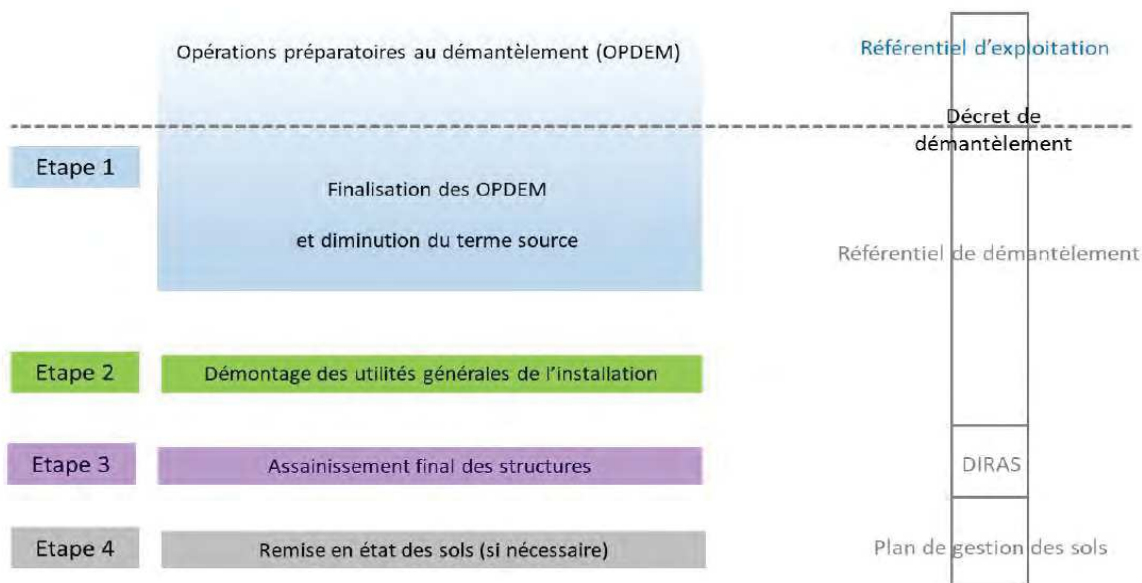
L'achèvement des opérations préparatoires au démantèlement (OPDEM) n'est pas un préalable à l'entrée en vigueur du décret de démantèlement. Ces OPDEM pourront se poursuivre après l'entrée en vigueur du décret de démantèlement.

L'objectif de l'exploitant est d'obtenir à terme le déclassement de l'installation et sa radiation de la liste des INB. Dans l'état final visé, la totalité des substances dangereuses, y compris non radioactives, ainsi que les déchets générés, auront été évacués.

1. Généralités sur le démantèlement

Déroulement du démantèlement :

Le démantèlement de l'installation Masurca se déroulera en 4 étapes selon le logigramme suivant :



Planning prévisionnel :



Après déclassement de l'installation, la réutilisation de l'ensemble des locaux est envisagée sans contraintes radiologiques (radioprotection et zonage déchets) dans un cadre industriel ou scientifique.

2. Dispositions prises par l'exploitant afin de garantir le maintien de la connaissance des installations

La gestion électronique des documents de démantèlement permettra de rassembler et d'organiser la totalité de la documentation relative au projet de démantèlement, aussi bien sous format papier qu'électronique.

De plus, dans le cadre de la préparation du dossier associé à la demande de démantèlement, une synthèse des archives intéressant les opérations de démantèlement est constituée (dossier historique constitué pour les études de démantèlement). Le personnel ayant exploité le réacteur avant son arrêt a été consulté pendant les études de démantèlement.

Pour les opérations concernées par la sous-traitance, le chargé d'opérations transmettra aux entreprises extérieures les données d'entrée nécessaires à la bonne réalisation des opérations. Ces principales données seront tracées dans le cahier des charges de la prestation.

En ce qui concerne les compétences spécifiques liées aux procédés de traitement et d'élimination du sodium, une équipe du Laboratoire d'Études des technologies Sodium et Caloporteurs (LESC), rattaché au Département de Technologies Nucléaires (DTN), assure le rôle de bailleur de procédé et sert d'appui technique à l'équipe projet. Le personnel de cette équipe, fort d'une expérience dans le domaine du traitement du sodium, dispose également d'une capitalisation d'expérience significative utilisée pour le démantèlement des réacteurs RAPSODIE, PHENIX et SUPERPHENIX.

3. Dispositions prises par l'exploitant afin de garantir le maintien des compétences

Au sein du Service des Réacteurs Expérimentaux à l'Arrêt (SREA) le Laboratoire de Démantèlement de MASURCA (LDMA) est constitué d'un chef de laboratoire (qui est aussi le chef de l'INB) et d'une équipe dont les métiers sont, notamment, de piloter les opérations d'exploitation et de maintenir l'INB en conditions opérationnelles et sûres.

Pour mener à bien ses missions, le chef d'installation dispose de ressources en termes d'exploitation, de sécurité, de qualité, de gestion des matières nucléaires, de maintenance et de travaux neufs.

Afin de garantir le maintien des compétences et la connaissance de l'installation, l'exploitation est assurée par une unité constituée d'un chef d'installation et d'une équipe dont les métiers concernent le pilotage des opérations d'exploitation et le maintien de l'installation en conditions opérationnelles et sûres. Cette organisation qui privilégie les métiers, chacun ayant un rôle bien défini, permet de maintenir, dans le temps, les compétences nécessaires à l'exploitation de l'installation.

Les personnels ayant exploité l'installation et encore présents sur MASURCA ont participé aux études et aux travaux réalisés dans le cadre du projet de rénovation de l'installation dont les opérations d'évacuation de la matière fissiles et fertile. La décision de mise à l'arrêt définitif ayant été prise récemment, les équipes sont toujours présentes ce qui permet d'assurer une continuité de connaissances/compétences à la fois pour les études de démantèlement et également pour le suivi ou la conduite des opérations préalables au démantèlement.

4. Modalités de gestion des déchets issus du démantèlement

Les opérations de démantèlement de l'installation MASURCA généreront des déchets nucléaires et conventionnels. La grande majorité des déchets produits lors du démantèlement de l'installation disposera de caractéristiques physiques, chimiques et radiologiques compatibles avec les filières de gestion de déchets existantes à ce jour.

Ces déchets suivront les modalités de traitement actuellement mises en œuvre sur le centre du CEA Cadarache. Ces traitements tiendront également compte des nouvelles exigences réglementaires ou issues de l'ASN. Les modalités de gestion des déchets tiennent compte des solutions de gestion existantes ou en projet, développées dans le cadre du Plan National de Gestion des Matières et Déchets Radioactifs (PNGMDR).

5. Traçabilité des déchets

La gestion des déchets nucléaires s'effectue à l'aide d'une application informatique, appelée CARAÏBES, qui assure la traçabilité des déchets nucléaires depuis leur production, en passant par leur traitement, jusqu'à leur entreposage ou leur stockage.

Pour les déchets conventionnels, les fiches de production qui sont émises lors de l'évacuation de déchets sont archivées par le correspondant déchets conventionnels du CEA.

6. Contrôles radiologiques

Afin de s'assurer de l'absence de déchet nucléaire dans les chargements de déchets conventionnels, un contrôle radiologique est réalisé en sortie du Centre de Cadarache pour les transports de déchets conventionnels, conformément aux Règles Générales de Radioprotection du CEA

7. Entreposage des déchets sur l'installation

L'installation MASURCA n'a pas pour fonction de conserver les déchets : ils sont destinés à être évacués vers les Centres de stockage ou d'entreposage agréés.

Toutefois, avant leur évacuation, les déchets peuvent être temporairement entreposés dans des espaces situés à proximité immédiate de l'installation ou sur une installation dédiée du Centre, en fonction de leur type.

8. Transport des déchets

Pour ce qui concerne les opérations de transport interne au sein de l'INB (transport de substances radioactives réalisé dans le périmètre de l'INB, à l'extérieur des bâtiments ou opération concourant à sa sûreté y compris à l'intérieur des bâtiments et zones d'entreposage), les règles générales sont fixées par arrêté.

Les transports internes de déchets au sein du périmètre de MASURCA et les transports intra-centre se feront en application de la RGE (Règle Générale d'Exploitation) « Transport » de MASURCA et des RGTI.

L'évacuation de déchets par des transports sortant du périmètre du Centre de Cadarache et empruntant la voie publique est réalisée conformément aux règles en vigueur, notamment celles décrites dans l'arrêté Transport des Matières Dangereuses (TMD). Ces transports, dits de classe 7 (matières radioactives), concernent les expéditions de déchets vers les Centres de stockage de l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs) et sont effectués par des sociétés agréées.

9. Déchets particuliers à l'installation MASURCA

Du sodium métallique solide est entreposé dans le local d'entreposage des éléments sodium du Bâtiment de Stockage et de Manutention. Les éléments sodium se présentent sous forme de réglette, de plaquette ou de bloc solide recouvert d'une gaine métallique, pour une masse totale de 2,3 t.

L'option envisagée est le traitement par carbonatation des éléments contenant du sodium métallique dans le périmètre de l'INB 39 MASURCA (OPDEM n°10).

10. Opérations préparatoires au démantèlement (OPDEM) achevées

A fin 2022 les OPDEM suivantes sont achevées :

- OPDEM n° 1 : évacuation du combustible fertile du MG3
- OPDEM n° 12 : évacuation des coffres vides de la SCM et du laboratoire
- OPDEM n° 16 : évacuation des déchets historiques de l'installation : notamment les déchets issus de la simplification de la ventilation du BR et des équipements devenus sans emploi du fait de l'arrêt définitif dont les barres écrans du réacteur
- OPDEM n° 17 : aménagements préalables aux opérations de démantèlement : la dernière opération constituée en la réalisation d'un bâtiment provisoire sur l'aire extérieure Nord au niveau du hall de livraison. Ce bâtiment provisoire permet de gérer le flux des conteneurs de déchets nucléaires produits par les OPDEM et opérations de démantèlement.
- OPDEM n° 18 : caractérisation radiologique et chimique de l'installation
- OPDEM n° 20 : simplification de la ventilation des bâtiments 241 et 242

Les OPDEM n°2 à 11 et 13 à 15 sont en cours.

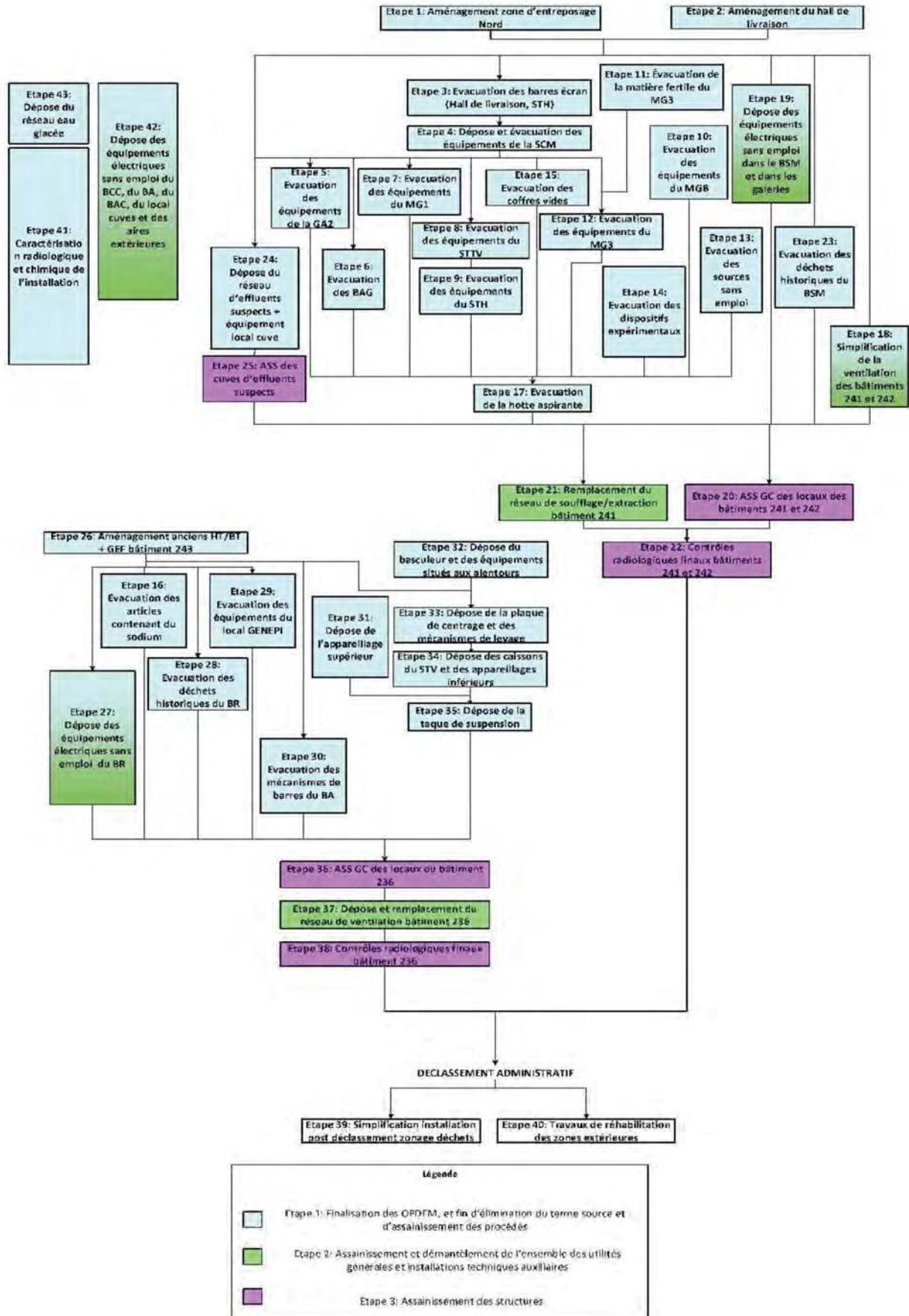
11. Organisation du démantèlement

L'organisation générale qui sera mise en place pour le démantèlement de l'installation MASURCA s'appuiera sur les entités existantes du CEA et sur une contractualisation avec une ou plusieurs entreprises extérieures spécialisées, ces entreprises devront obligatoirement avoir obtenu l'acceptation de la CAEAR (Commission d'Acceptation des Entreprises dans le domaine de l'Assainissement Radioactif).

Les principales étapes du démantèlement sont :

- **Etape 1** : finalisation des OPDEM et fin d'élimination du terme source et d'assainissement des procédés ;
- **Etape 2** : assainissement et démantèlement de l'ensemble des utilités générales et installations techniques auxiliaires ;
- **Etape 3** : assainissement des structures ;
- **Etape 4** : remise en état des sols si nécessaire.

Phasage – Enchaînement des étapes techniques :



Travaux de réhabilitation des zones extérieures :

Les travaux de réhabilitation des zones extérieures sont réalisés après le déclassement du zonage déchets de l'installation. Ils permettent de remettre en propreté et en sécurité les zones extérieures de l'installation en vue de sa réutilisation future.

Le déclassement de l'installation peut s'accompagner, si nécessaire, de la réhabilitation des sols.

12. Echancier envisagé et durée des opérations

Le fonctionnement du réacteur a été arrêté définitivement fin 2018.

La durée des opérations se fonde, entre autres, sur l'expérience acquise lors du démantèlement d'autres installations de même type et est évaluée sur la base d'un scénario de démantèlement consolidé.

La durée prévisionnelle des opérations de démantèlement de l'INB 39 est estimée à 9 ans après l'entrée en vigueur du décret de démantèlement.

L'étape 1 devrait être finalisée en un peu plus d'une année, notamment pour les OPDEM n°2, 3 et 10.

Les étapes 2 et 3 sont estimées à 4 ans avec un an de marge.

L'étape 4 est estimée à moins d'une année si des opérations ponctuelles de réhabilitation des sols doivent être menées.

H. Finalité du projet de Démantèlement de INB 39 MASURCA

1. Objectif

Les opérations de démantèlement et d'assainissement de l'installation MASURCA ont pour objectif d'amener l'installation dans un état radiologique compatible avec les usages futurs envisagés par le CEA et de permettre sa radiation de la liste des INB.

L'état final visé se caractérise par une installation dans laquelle toute la radioactivité ajoutée aura été enlevée, ce qui permettra une réutilisation sans contrainte.

À la fin des travaux :

- L'état radiologique de l'installation justifiera le déclassement des locaux en zone non délimitée.
- Le zonage « déchets » des bâtiments comprendra uniquement des zones à déchets conventionnels.

2. Prévision d'utilisation ultérieure du site

Bien que disposant d'une politique de gestion de son patrimoine, le CEA ne peut prévoir aujourd'hui si les bâtiments de l'installation MASURCA pourraient ou non présenter un intérêt à être réutilisés à cette échéance. Néanmoins, il s'engage à transmettre à l'Autorité, au plus tard 2 ans avant la date de fin des opérations de démantèlement prescrites par le décret de démantèlement, le projet de réutilisation. Si la réutilisation des bâtiments présentait un intérêt, ils seraient utilisés à des fins industrielles ou scientifiques.

L'objectif est que l'installation démantelée et son terrain d'implantation ne présentent aucun risque pour la santé, la salubrité publique ou la protection de la nature et de l'environnement pour un usage de type industriel.

Chapitre 2 : ETUDE d'IMPACT et MAITRISE des RISQUES

Cette étude d'impact est étoffée et complexe malgré l'absence notée d'impact sur le « milieu environnemental » (693 pages, y compris les annexes). Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale et d'une réponse du maître d'ouvrage. Ces deux documents sont également synthétisés ici.

A. Introduction

Le Maître d'ouvrage donne la définition d'une étude d'impact (évaluation des effets directs et indirects sur l'environnement et la population locale)

Le contenu de cette étude est défini par l'article R.122-5 complété par art R.593-17 du code de l'environnement :

- Résumé non technique
- Description synthétique de l'installation
- Description de l'état initial
- Mesures de limitation des impacts, ERC, plan de surveillance de l'installation
- Evaluation des incidences résiduelles, synthèse des incidences et compensations à mettre en œuvre

Les différentes zones d'étude sont explicitées et décrites (photos aériennes) : immédiate, rapprochée et éloignée.

Les principes de l'évaluation des impacts sont décrits : définitions, caractérisation (enjeux, effets), évaluation des impacts résiduels du projet.

B. Présentation de l'INB 39 et du projet de démantèlement

Après une présentation globale du projet (situation géographique, historique, description de l'installation et du projet de démantèlement) le maître d'ouvrage décrit quelques variantes qui ont été étudiées sur certaines opérations mais pas sur le démantèlement lui-même (complexité) : l'étude compare donc quelques variantes pour 4 des opérations prévues (10 critères pondérés selon les enjeux) et valide les meilleurs scénarios pour ces 4 opérations.

Une description de l'état final visé est faite (réf article L.593-1 du code de l'environnement).

Les principales interactions de l'installation avec son environnement sont présentées :

- Description des effluents, caractérisation des rejets éventuels
- Description des déchets (conventionnels, radioactifs et par/culiers)

Pour les déchets conventionnels une évaluation de la masse annuelle de production de déchets au cours du démantèlement est présentée (tonnes par an).

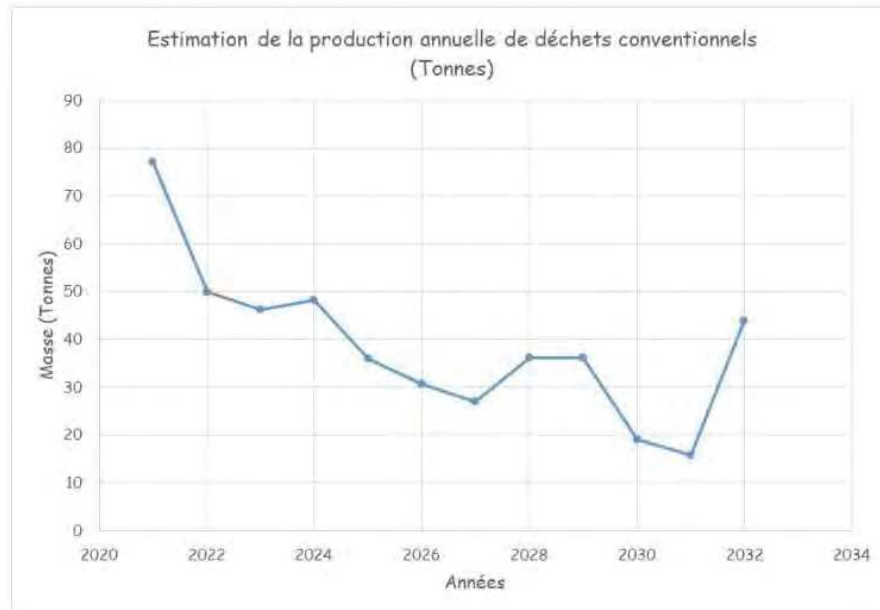


Figure 23 : Evolution prévisible de la masse annuelle de déchets conventionnels produits au cours du démantèlement

Pour les déchets radioactifs la masse de déchets TFA (Très Faiblement Radioactifs) est quantifiée pour chaque étape du démantèlement (tonnes).

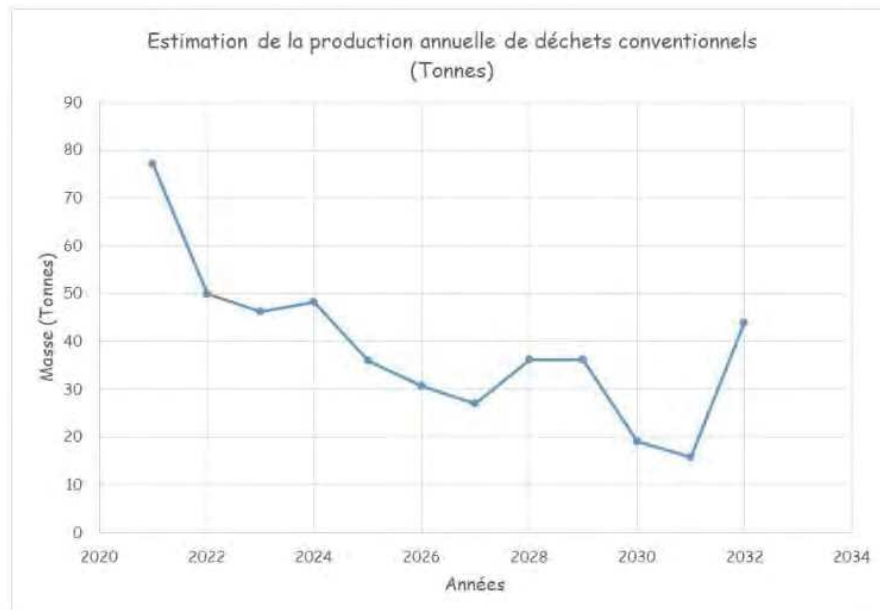


Figure 23 : Evolution prévisible de la masse annuelle de déchets conventionnels produits au cours du démantèlement

L'impact va donc être évalué dans le corps de l'étude elle-même pour ces deux interactions, effluents et déchets. Les autres incidences (beaucoup moins prégnantes et plus « classiques ») sont plutôt explicitées dans l'annexe 5 « étude environnementale » de cette étude d'impact.

C. Etat actuel du site et de l'environnement

Dans ce chapitre sont décrits successivement les environnements atmosphérique, terrestre, aquatique (eaux souterraines et de surface), écologique et humain.

La synthèse des enjeux (30 enjeux au total dont 6 naturels ou écologiques) est présentée dans un tableau où ceux-ci sont évalués de très faible à fort.

Un seul enjeu fort est identifié : il concerne les reptiles et notamment le lézard ocellé.
Un seul enjeu moyen à très fort : il concerne les invertébrés dont l'Hespérie de la Ballote (lépidoptère)

Les autres enjeux sont classés d'importance très faible à moyen

L'étude précise est présentée en annexe 5 ; la synthèse des enjeux présentée peut être source de confusion au regard des enjeux de conservation affichés dans cette annexe 5. En effet le tableau présenté dans les pages 260 à 262 est un croisement des enjeux de conservation avec les observations et mesures faites par les naturalistes sur les aires d'étude. Une espèce à très fort enjeu de conservation recensée dans le secteur (c'est-à-dire dans des milieux de même nature et identifiés à proximité du site d'inventaire) peut ne pas représenter un enjeu fort car elle n'a pas été observée sur le site même. Il est donc dommage que l'étude d'impact environnemental ne soit présentée qu'en annexe.

D. Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement-réduction présentées ne concernent que les rejets atmosphériques radioactifs, les rejets d'effluents liquide, la production de déchets et les gaz à effet de serre.

Concernant la protection de l'environnement naturel il est précisé que le projet de démantèlement n'entraînera aucune modification de l'emprise sur l'environnement naturel sans aucune explication de l'impact potentiel sur la faune et la flore avoisinante.

E. Effet directs et indirects, incidences résiduelles

Dans un premier temps cette partie traite de l'impact des différentes formes d'effluents rejetés par le chantier de démantèlement en distinguant les risques humains et environnementaux. Pour les installations nucléaires ce type d'analyse fait l'objet d'une méthodologie par/culière. Cette méthodologie est présentée en partie 5.

Pour les risques humains les résultats montrent que les incidences résiduelles seront très faibles. Les doses maximales de radioactivité annuelles issue de ce chantier seront très largement inférieures aux limites admissibles.

Pour les risques environnementaux l'évaluation des impacts est basée sur la comparaison des concentrations ajoutées à celles préexistantes pour les rejets radiologiques, à des valeurs limites relatives à la protection des végétaux et des écosystèmes pour les rejets chimiques atmosphériques.

Pour les rejets chimiques par voie liquide l'impact est évalué par comparaison des concentrations dans l'environnement à des concentrations sans effet prévisible sur l'environnement PNEC (Predicted No Effect Concentration). Ces PNEC sont également définis en partie 5 de cette étude.

L'explication des différentes méthodes utilisées est très complexe et relativement succincte ; elle est exposée après la quantification des impacts.

Le résumé non technique de l'étude d'impact rappelle donc l'absence d'impact significatif dans les différents domaines de cette évaluation : rejets atmosphériques radiologiques, rejets liquides atmosphériques, cumul des deux types de rejets radiologiques, rejets chimiques atmosphériques, rejets liquides chimiques, déchets, rayonnements ionisants, environnement naturel, environnement physique, ressource en eau, environnement humain.

En cumulant les effets de Masurca et de son démantèlement avec ceux des projets en cours (impacts individuels déjà évalués) la dose maximale annuelle de rejets radiologiques (liquides et atmosphériques) reçue par un adulte serait 100 fois inférieure à la limite maximale réglementaire et également inférieure à la dose en dessous de laquelle aucune action n'est jugée nécessaire au titre de la radio protection (CIPR 104).

	Thème	Enjeu	Cotation	Mesures ERC	Effets résiduels	Impacts résiduels
	Aquatique			moment une gestion satisfaisante des flux de déchets et d'éviter tout risque de pollution. Des mesures sur la totalité du périmètre de l'installation ont montrées l'absence de marquage radiologique des zones extérieures.		
		Qualité des eaux souterraines	Faible	Les volumes d'effluents liquides radioactifs produits font l'objet de traitements appropriés et de contrôles avant rejet pour garantir l'absence de pollution. Un réseau de piézomètres, défini à partir d'une analyse hydrogéologique locale, permet d'assurer une surveillance radiologique et physicochimique de la nappe.	Faible	Négligeable
		Qualité des eaux superficielles	Moyen	Les volumes d'effluents liquides produits sont relativement faibles, principalement liés aux besoins sanitaires du personnel en zone délimitée. La collecte et le traitement des effluents liquides sont adaptés à chaque catégorie. Tous les transferts d'effluents sont contrôlés, tracés et réglementés jusqu'à leur rejet dans le Rhône. Les milieux aquatiques du Rhône font l'objet d'une surveillance radiologique, physico-chimique et biologique régulières, pour garantir l'efficacité des dispositions. Les calculs d'impact confirment que les concentrations ou activités ajoutées dans les eaux de la Durance restent très inférieures aux valeurs repères.	Faible	Faible
		Abondance de la ressource	Faible	La consommation en eau du projet est relativement faible (limitée principalement aux besoins sanitaires du personnel), et non significative au regard de l'abondance de la ressource.	Négligeable	Négligeable
Environnement naturel (écologie)		Habitats naturels	Moyen	Évitement des habitats favorables aux espèces à enjeu, adaptation des calendriers de travaux	Négligeable	Négligeable
		Floré terrestre	Moyen		Négligeable	Négligeable
		Invertébrés	Moyen à Très Fort		Négligeable	Négligeable

	Thème	Enjeu	Cotation	Mesures ERC	Effets résiduels	Impacts résiduels
		Reptiles	Faible		Négligeable	Négligeable
		Oiseaux	Moyen		Négligeable	Négligeable
		Mammifères terrestres	Très Faible		Négligeable	Négligeable
		Chiroptères	Faible à moyen		Négligeable	Négligeable
		Sites Natura 2000	Moyen	Pas d'incidence de l'installation sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, présents dans les sites Natura 2000 situés dans un rayon de 5 km.	Nul	Négligeable Négligeable
Environnement humain	Urbanisme	Occupation du sol	Très Faible	L'emprise au sol du projet est relativement réduite et entièrement intégrée dans le périmètre du site de Cadarache. Le projet n'est pas perceptible visuellement de l'extérieur du site. Les seules servitudes occasionnées par le site de Cadarache sont celles relatives à la restriction de la circulation aérienne, indépendante du projet de démantèlement de MASURCA.	Négligeable	Négligeable
		Servitudes	Très Faible		Négligeable	Négligeable
	Agriculture	Préservation des terres agricoles	Très Faible	Pas d'emprise du projet sur des terres agricoles	Négligeable	Négligeable
		Qualité des végétaux et produits de consommation	Moyen	Mesures de limitation de l'impact des rejets (filtration des rejets radioactifs atmosphériques, traitement des effluents liquides), dont l'efficacité est garantie par une surveillance permanente de l'installation et de l'environnement. Les calculs d'impact montrent que les concentrations ajoutées par les rejets sont indétectables sur les produits agricoles.	Faible	Faible
	Population et activités	Activités industrielles	Très Faible	Incidence "positive" du projet par sa participation à l'activité industrielle de la région.	Négligeable	Négligeable

	Thème	Enjeu	Cotation	Mesures ERC	Effets résiduels	Impacts résiduels
	socio-économiques	Transport / Voies de communication	Faible	Optimisation des chargements de camions et mesures de limitation des volumes de déchets, donc des transports associés. Le personnel mobilisé par le projet est peu significatif (23 personnes) au regard du trafic existant autour du site (plusieurs milliers de véhicules par jour).	Négligeable	Négligeable
	Cadre de vie	Tourisme et loisirs	Très Faible	Le projet, situé à l'intérieur du site de Cadarache, ne modifie pas la perception que l'on a de l'extérieur du site. Le trafic induit par le projet n'est pas de nature à dégrader l'environnement touristique.	Négligeable	Négligeable
		Patrimoine culturel, historique et archéologique	Très Faible	Pas d'incidences perceptibles à l'extérieur du site de Cadarache. Aucun travaux en profondeur envisagé	Négligeable	Négligeable
		Paysages	Très Faible		Négligeable	Négligeable
	Commodités de voisinage	Environnement sonore	Faible	Pas d'émissions sonores significatives. L'éclairage extérieur limité au strict nécessaire pour la sécurité de l'installation. Les seules perturbations identifiées en termes d'odeurs, de poussières ou de vibrations, sont celles émanant des véhicules et camions qui ne circuleront qu'en journée.	Négligeable	Négligeable
		Environnement lumineux	Faible		Négligeable	Négligeable
		Odeurs	Faible		Négligeable	Négligeable
		Vibrations	Faible		Négligeable	Négligeable
	Ressources	Énergie et ressources naturelles	moyen	La consommation électrique liée au projet est réduite au strict nécessaire pour garantir la sécurité, c'est-à-dire en particulier pour assurer l'éclairage et le conditionnement des locaux. Des opérations de simplification ont été menées pour réduire au plus tôt la consommation électrique.	Faible	Faible

Synthèse des enjeux et des effets et impacts résiduels du démantèlement de l'installation MASURCA

Les impacts résiduels du projet de démantèlement de l'installation MASURCA, après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des incidences, sont cotés de négligeables à faibles. Ils ne justifient donc pas la nécessité de mettre en place des mesures de compensation.

F. Annexes à l'étude d'impact

L'étude d'impact écologique (ajoutée de l'étude Natura 2000) proprement dite est présentée en annexe 5 de cette partie du dossier (pages 517 à 693). Il est à noter que la dernière pièce de cette annexe (pièce 7) concluant sur l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 n'est pas signée par le maître d'ouvrage.

Cette étude d'impact écologique a été conduite par le Bureau d'Etudes Ecosphères basé à Aubagne (13).

Le contexte écologique et l'état initial sont très précisément décrits (experts flore et faune). 5 experts naturalistes ont été mobilisés pour 14 journées d'inventaire dans un périmètre pourtant très réduit (aire d'étude immédiate de 2,7 ha et aire d'étude rapprochée de 5,7 ha).

De nombreux enjeux forts de conservation sont identifiés (faune et flore) mais peu d'espèces à fort enjeu de conservation ont été identifiées sur le site même. D'où une synthèse des enjeux locaux où une seule espèce apparaît comme potentiellement à fort enjeu (lézard ocellé). Une espèce apparaît comme à enjeu moyen à très fort (Hespérie de la Ballote).

L'absence d'impact est rapidement expliquée : en dehors d'accidents potentiels (écrasement d'un lézard ocellé par exemple) les travaux et déplacements prévus à l'extérieur des bâtiments ne sont pas différents des travaux et déplacements actuels. Néanmoins des mesures d'évitement de ces accidents sont proposées (formation, information, encadrement, affichage).

Rappelons que pour les effluents et les déchets c'est le CEA lui-même qui aura calculé et démontré l'absence d'impact (chapitre 5 de cette note).

G. Risques liés au démantèlement

Les opérations d'assainissement et de démantèlement d'une installa/on nucléaire de base (INB) engendrent des risques :

- Liés à la sûreté nucléaire, liés aux chan/ers d'assainissement lors de la reprise des déchets
- Liés à la radioprotection qui concernent en particulier l'exposition des travailleurs lors des opérations de décontamination
- Des risques classiques communs à tout chantier reconstruction (incendie ou chute par exemple)
- Des risques liés à la perte de mémoire de la conception et du fonctionnement de l'installation
- Des risques liés à des phénomènes extérieurs comme l'inondation par exemple.

La nécessité de réduire le risque nucléaire impose d'évacuer aussi tôt que possible les combustibles et autres matières nucléaires. Il convient donc d'entreposer en sûreté le plus rapidement possible les termes sources mobilisables, travail qui peut durer de 5 à 10 ans dès la phase préparatoire. Ces opérations d'évacuation se déroulent avec l'accord de l'ASN pendant l'instruction du dossier de démantèlement.

La gestion des risques dans le cadre du démantèlement de MASURCA :

L'activité de l'INB née aux opérations dites de « SENEX » correspond aux opérations réalisées dans le cadre du référentiel de sûreté en vigueur. Elles comportent des activités de surveillance, de maintenance, d'entretien et d'exploitation courante et des opérations de simplification ou d'évacua/on de matière ou sources radioactives. Elles sont réalisées suite à l'arrêt définitif de l'installation jusqu'au déclassement des zonages radioprotection et déchets. La maîtrise des opérations concerne principalement :

- Maintien du confinement des substances radioactives
- Maitrise du risque d'exposition interne et externe des travailleurs

Les opérations réalisées depuis la mise à l'arrêt de l'installation :

- Mise en place en extérieur du poste électrique et d'un groupe électrogène fixe
- Simplification de la ventilation
- Suppression des équipements des anciennes salles de contrôle et dans le bâtiment de contrôle-commande et création d'un bureau des surveillances
- Désentreposage des matières fissibles vers l'installation MAGENTA conformément à l'engagement du CEA suite à l'évaluation complémentaire de sûreté post-Fukushima
- Vidange et condamnation des cuves des effluents suspects générés par l'installation

A/ Durant la vie de l'installa/on et jusqu'à son démantèlement, l'installation est soumise à des mesures de prévention et contrôle dont l'objectif est d'éviter les risques :

- Le risque essentiel lié aux installations nucléaires est celui de la dissémination de substances radioactives.

L'installation MASURCA présente peu de risque de dissémination de substances radioactives lors de son fonctionnement normal. La prévention du risque de dissémination repose sur l'interposition d'au moins une barrière de confinement statique entre les substances radioactives et le personnel et d'au moins deux barrières de confinement statique entre ces matières et l'environnement, associées à un confinement dynamique.

Le transfert des éléments radioactifs et des déchets nucléaires vers d'autres installations est sécurisé par des emballages assurant leur protection.

Les effluents gazeux sont collectés et jetés par les canaux de rejet après filtration.

- Le risque d'exposition du personnel aux rayonnements ionisants est lié au risque d'inhalation ou d'ingestion de radioéléments qui proviendrait d'une dissémination de substances radioactives. Toutes les mesures prises pour lutter contre la dissémination sont efficaces vis à vis de ce risque. S'y ajoutent des mesures spécifiques à la protection du personnel qui sont particulièrement surveillées...

- l'installa/on MASURCA n'est pas soumise au risque lié à la défaillance d'équipement sous pression car elle ne possède aucun Equipement Sous Pression Nucléaire.

- risque d'explosion
- risque d'incendie
- risque d'émission de matière dangereuse
- risque lié à la perte de l'alimenta/on électrique
- risques liés à la perte de de la ventilation nucléaire
- risques liés à la perte de surveillance
- risques liés à la perte d'alimenta/on en fluides

B/ Analyse des risques liés aux OPDEM et opérations de démantèlement :

Les OPDEM sont des opérations réalisables avant l'entrée en application du décret de démantèlement, en application de la section 8 du chapitre III du titre IX du livre V du code de l'environnement, en préalable au démantèlement ou au cours du démantèlement.

20 Opérations de démantèlement ont été identifiées et intégrées dans les étapes techniques du scénario de démantèlement (la 19ème concernant le déclassement de certaines zones à déchets nucléaires a été annulée)

Au cours des opérations préalables au démantèlement et celles concernées par le décret de démantèlement, le risque de dissémination est dû à la remise en suspension de la contamination de surface des équipements contaminés des radionucléides issus de l'activation des matériaux lors des opérations de découpe, de conditionnement ou d'assainissement. La liste des étapes techniques présentant un risque de contamination par voie atmosphérique a été établie et pour chacune les moyens de prévention ont été mis en œuvre. Des moyens de surveillance ont permis de contrôler leur efficacité et de prévoir des dispositifs de sécurité en cas de défaillance d'une mesure de maîtrise du risque

Chapitre 3 : AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE et des PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

A. Avis de l'Autorité Environnementale

L'avis de l'Autorité Environnementale est une des pièces du dossier d'enquête et a donné lieu à un mémoire en réponse.

Réunie le 21 septembre 2023 l'Autorité environnementale a émis quelques remarques et recommandations, globalement axées sur les rejets et déchets et en particulier le caractère potentiellement radioactif de ceux-ci :

1. L'Ae recommande de rappeler les opérations déjà conduites ainsi que leurs incidences environnementales.
En réponse le CEA décrit ces opérations et informe de l'absence d'incidence (opérations réalisées à l'intérieur des bâtiments, sans incident et transports dans l'enceinte du CEA). L'étude d'impact couvre l'ensemble des opérations y compris celles déjà conduites.
2. L'Ae recommande d'expliquer le séquençage des opérations et d'intégrer le coût et le calendrier prévisionnel des dépenses dans l'étude d'impact.
En réponse le CEA explique le séquençage. Concernant les dépenses le CEA rappelle la capacité financière du CEA et informe des provisions comptabilisées (pièces 10 et 11 du dossier).
3. L'Ae recommande de préciser les modalités de traitement ou de stockage pour chacun des types de rejets ou de déchets liés au démantèlement de MASURCA.
Le CEA y répond en renvoyant à certains éléments de l'étude d'impact.

4. L'Ae interroge sur le devenir de la source neutronique de démarrage.
Le CEA précise ces éléments.
5. L'Ae demande de préciser le caractère radioactif des effluents industriels liquides et leur compatibilité avec les critères d'accepta/on de la station d'épura/on du site de Cadarache.
En réponse le CEA présente 4 tableaux (issus de l'étude d'impact).
6. L'Ae demande de démontrer en quoi la méthodologie retenue intègre les exigences de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ».

En réponse le CEA explique que la conception même de l'INB intègre l'évitement et la réduction, idem pour le démantèlement. Néanmoins la séquence ERC n'est pas développée au sens strict, la réponse est orientée sur les risques radioactifs liés aux effluents et déchets.
7. L'Ae recommande d'intégrer les conséquences de son avis dans le mémoire technique
Réponse dans le résumé non technique du dossier
8. L'Ae demande de démontrer que le scénario retenu (séisme ruinant les bâtiments...) constitue l'accident le plus cri/que.
Ce scénario est présenté dans la pièce 8 du dossier Etude de Maitrise des Risques

B. Autres avis exprimés et réponses des Personnes Publiques Associées

Les réponses adressées à la Préfecture n'ont pas apporté de nouvelles questions sur le projet. Il s'agit de :

- La réponse du Département des Bouches du Rhône exprimé par Mr. Didier Réault qui ne formule pas d'observation
- La réponse de la CLE Durance qui ne formule pas non plus d'observation
- La réponse de la CLI transmise par Mr. Didier Réault par ailleurs présente sur le registre dématérialisé
- Les Maires des différentes communes concernées par l'Enquête ont tous été interrogés et n'ont pas formulé de remarque, excepté celui de Jouque qui a exprimé un avis favorable.

Chapitre 4 : ORGANISATION de l'ENQUETE

Les modalités de préparation et d'organisation de cette enquête ont été élaborées par collaboration entre les personnes en charge du dossier à la préfecture des Bouches-du-Rhône et la présidente de la commission d'enquête, assistée des deux membres

titulaires. En préalable deux rencontres entre la Présidente de la commission et la Préfecture se sont tenues :

- Le 5/01 avec Messieurs Berthoty et Bartolini : échanges et validation des dates de l'enquête.
- Le 2/02 avec Monsieur Bartolini : échanges et remise des 8 registres papier.

A. Désignation de la commission

Vu la lettre du 21/11/2023 par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°39 MASURCA située sur le centre de Cadarache à Saint Paul lez Durance,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 pour les départements des Bouches-Du-Rhône, du Var et du Vaucluse,

Par décision n° E2300095 en date du 5 décembre 2023 la 1ère Vice-Présidente du tribunal administratif de Marseille, le Président du tribunal administratif de Nîmes, la Présidente du tribunal administratif de Toulon ont décidé de constituer pour le projet visé une commission d'enquête, composée comme suit :

- Présidente : Danielle CAUHAPE
- Membres titulaires :
 - Pierre BEAUGIER
 - Noël PITON

B. Arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête

Sur la base de la désigna/on de la commission le 30 janvier 2024 un arrêté conjoint a été pris par :

- le Préfet des Bouches du Rhône
- le Préfet des Alpes de Haute Provence
- le Préfet du Var
- la Préfète du Vaucluse

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique préalable au démantèlement de l'unité MASURCA

- Objet : ouverture de l'enquête publique relative à la demande de démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°39 MASURCA exploitée par le CEA sur son centre de Cadarache à Saint Paul lez Durance ;
- Lieu de l'enquête : l'enquête est conduite sur le territoire de huit (8) communes des départements des Bouches du Rhône (Saint Paul lez Durance et Jouques), du Var (Ginasservis, Rians et Vinon sur Verdon), du Vaucluse (Beaumont de Pertuis et

Mirabeau) et des Alpes de Haute Provence (Corbières), la commune de Saint Paul Lez Durance étant désignée commune siège de l'enquête ;

- Durée de l'enquête : du 22 février au 29 mars
- Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête.
- Le dossier ainsi que le registre d'enquête sont mis à la disposition du public dans les huit mairies aux jours et heures habituelles d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance et présenter ses observations, appréciations, suggestions et les consigner sur les différents registres. Par courrier à l'attention des commissaires enquêteurs à la mairie de Saint Paul Lez Durance ou par voie électronique sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publique-5042@registre-dematerialise.fr
- Les observations, propositions seront publiées sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sous la forme d'un lien de téléchargement et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5042>
- Bien qu'il ne fasse pas partie du dossier d'enquête publique (1) un rapport préliminaire de sûreté peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint Paul Lez Durance et à la préfecture des Bouches du Rhône

C. Mesures de publicité

Conformément à l'article 5 de l'arrête interprefectoral, l'avis d'ouverture d'enquête a été publié par les soins du Préfet des Bouches du Rhône dans trois journaux régionaux diffusés dans chaque département concerné. Les délais légaux, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours ont été respectés.

1ere publication :

- | | | |
|-------------------------|-----------------------------------|--|
| - Alpes de Hte Provence | La Provence
Le Dauphiné libéré | jeudi 1er février
vendredi 2 février |
| - BdR | La Marseillaise
La Provence | vendredi 2 février
vendredi 2 février |
| - Var | La Marseillaise
La Provence | vendredi 2 février
vendredi 2 février |
| - Vaucluse | La Provence
La Marseillaise | jeudi 1er février
vendredi 2 février |

2eme publication :

- | | | |
|-------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| - Alpes de Hte Provence | La Provence
Le Dauphiné libéré | mardi 27 février
lundi 26 février |
| - BdR | La Marseillaise
La Provence | lundi 26 février
lundi 26 février |
| - Var | La Marseillaise
Var matin | lundi 26 février
lundi 26 février |
| - Vaucluse | La Provence
La Marseillaise | mardi 27 février
lundi 26 février |

les publications sont jointes en annexe (cf. annexes 12 & 13).

Cet avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône, consultable à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Conformément au même article 5, le CEA de Cadarache a dans les mêmes conditions de délai et de durée, affiché le même avis sur le site objet de l'opération, visible de la voie publique, à l'entrée du site et constaté par huissier les 5 février, 22 février et 29 mars - les procès-verbaux de constat sont joints en annexe (cf. annexes 5,11 & 17).

L'affichage réglementaire a été réalisé dans les mairies aux mêmes dates, et contrôlé par les membres de la commission le 8 février (vérification des affichages réglementaires, de la réception des dossiers, des locaux à disposition pour les permanences, des différentes publicités en place pour l'enquête et la réunion d'informations. Les attestations d'affichage produites par les maires sont jointes en annexe (cf. annexe 18).

Les communes ont également publié l'information sur leurs sites internet.

D. Organisation des réunions

1. Visites et réunions préalables avec le Maître d'Ouvrage

- Le 11 janvier : visite des installations. La commission d'enquête au complet a été reçue au CEA par Mmes Sophie VIALLEFONT et Laurence BLANC qui nous ont permis d'accéder au CEA et nous ont conduits sur le site de l'INB 39 MASURCA. Nous avons ensuite suivi une présentation de l'installation et du projet de démantèlement réalisée par Mrs Guillaume SALTET et Jean-Marc GOUBOT.

La présentation sous format Power Point est jointe en annexe (cf. annexe 7).

Les explications nécessaires à la bonne compréhension du projet nous ont été apportées.

Cette présentation a été suivie d'une visite commentée des installations et de l'avancement des travaux réalisés dans le cadre des Opérations Préalables au Démantèlement (OPDEM)

- Le 15 février : réunion d'information à destination du public demandée par la commission d'enquête s'est tenue à 17h30 au Château de Cadarache.

Le Directeur du Centre de Cadarache, Mr Christophe BOURMAUD, a présenté le CEA et son rôle.

Mr Jean-Marc GOUBOT chef de projet « DEMANTELEMENT MASURCA » a fait la présentation du projet de démantèlement de l'INB 39 MASURCA et expliqué le déroulement de l'opération.

Ces présentations sont également jointes en annexe. (cf. annexe 9)

Cette réunion avait fait l'objet d'une information large, flyers distribués par le CEA, courriers envoyés par la Présidente à tous les maires concernés afin qu'ils en assurent également la publicité.

Le modèle de flyer et le modèle de courrier sont joints en annexe. (cf. annexes 6 & 8).

Malgré tout, la réunion n'a rassemblé qu'une vingtaine de personnes en dehors du personnel du CEA et des membres de la commission.

2. Réunions de la commission d'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête deux réunions de la commission d'enquête ont été organisées :

- le 22/12 /2023 à Aix en Provence : prise de contact, définition de la période d'enquête que nous avons proposée à la Préfecture. Il a été décidé d'attendre la validation par la préfecture avant de prendre contact avec les communes pour organiser les permanences. Le nombre de permanences a été réparti équitablement entre les trois membres de la commission. La Présidente assurant les quatre permanences au siège de l'enquête, St Paul Lez Durance et deux permanences à Jouques, Pierre Beaugier assurant deux permanences dans les communes de Mirabeau, Rians et Ginasservis et Noël Piton deux permanences dans les communes de corbières, Beaumont de Pertuis et Vinon sur Verdon.

Par ailleurs Danielle Cauhape prend contact avec le CEA pour programmer une réunion de présentation du dossier, une visite du site et demander une réunion d'information du public

Enfin, une méthode de travail a été définie et validée par l'ensemble des membres de la commission.

- le 5/2 à Forcalquier : cette deuxième réunion était consacrée à l'organisation et la mise en place de l'enquête, un calendrier a été arrêté :
 - 1/02 vérification de la première publication de l'arrêté dans la presse régionale.
 - 7/02 affichage réglementaire dans les mairies.
 - 8/02 tournée dans les mairies pour vérification des affichages réglementaires, de la réception des dossiers, des locaux à disposition pour les permanences, des différentes publicités en place pour l'enquête et la réunion d'information.
 - 15/02 à 9h30 formation Registre Numérique.
 - 15/02 à 17h30 réunion d'information au Château de Cadarache organisée par le CEA
 - 15/02 vérifier la 2° publication dans la presse régionale.
 - 22/02 à 9h ouverture de l'Enquête Publique, vérification de l'accès au dossier en place sur le site de la Préfecture et sur le Registre Numérique
 - 29/03 à 17h clôture de l'Enquête Publique. Le registre numérique sera accessible jusqu'à minuit.

Lors de cette réunion une liste de questions a été adressée par mail au CEA qui y a répondu (cf. page 34)

3. Autres réunions

- 15 février : formation proposée par le prestataire du registre dématérialisé « Prébambules » et suivie par l'ensemble de la commission.
- 19 mars : à St Paul Lez Durance de 14h à 17h, un travail associant en présentiel Danielle Cauhape et Noel Piton avec la participation par téléphone de Pierre Beaugier, a permis d'avancer sur l'analyse du rapport provisoire de sureté (RPS) Document consultable seulement en mairie de Saint Paul et en Préfecture
- 4 avril : réunion de la commission d'enquête à Cabriès pour rédiger le procès-verbal des observations à adresser au maitre d'ouvrage et faire une lecture critique des parties du rapport déjà rédigées

E. Déroulement de l'Enquête Publique

1. Permanences réalisées

Par arrêté interpréfectoral l'Enquête publique a été fixée du 22 février 9h au 29 mars 18h inclus, sa durée est de 37 jours.

Les commissaires enquêteurs ont tenu 18 permanences en présentiel dans les mairies des communes suivantes :

- **Saint-Paul-Lez-Durance**
 - Jeudi 22 février de 9h à 12h
 - Jeudi 7 mars de 14h à 17h
 - Mardi 19 mars de 9h à 12h
 - Vendredi 29 mars de 14h à 17h
- **Jouques**
 - Lundi 26 février de 9h à 12h
 - Jeudi 21 mars de 14h à 17h
- **Rians**
 - Vendredi 23 février de 9h à 12h
 - Jeudi 28 mars de 13h30 à 16h30
- **Vinon-sur-Verdon**
 - Jeudi 22 février de 9h à 12h
 - Samedi 16 mars de 9h à 12h
- **Ginasservis**
 - Vendredi 23 février de 15h à 18h
 - Samedi 23 mars de 9h à 12h
- **Beaumont-de-Pertuis**
 - Mercredi 28 février de 9h à 12h
 - Lundi 25 mars de 14h à 17h
- **Mirabeau**
 - Samedi 24 février de 8h30 à 11h30
 - Vendredi 29 mars de 14h à 17h
- **Corbières-en-Provence**
 - Mardi 27 février de 9h à 12h
 - Vendredi 29 mars de 9h à 12h

2. Conditions de l'enquête

La commission a été accueillie dans de bonnes conditions par les maires et les services des communes dans lesquelles les permanences étaient réalisées.

Des échanges ont eu lieu avec les maires, aucune observation n'est à noter de leur part sur le projet.

Les dossiers sont restés disponibles au public durant toute la durée de l'enquête dans les huit communes.

La commission d'enquête a eu de nombreux contacts avec les responsables du maître d'ouvrage lesquels ont toujours communiqué tous les renseignements ou explications demandées.

F. Inventaire et analyse des observations

1. Registre papier

Au cours des 18 permanences qui ont été assurées sur les huit communes concernées et réalisées du 23 février au 29 mars, nous n'avons eu trois visites : une à Mirabeau (Madame Chatelus) une à Corbières (Monsieur Ducret) et la visite de Monsieur Garcia de la CLI pour prendre connaissance du dossier, mais aucune contribution n'a été déposée. Par ailleurs, Madame Viallefont, notre interlocutrice au CEA, nous a rendu visite au cours des permanences.

Durant la période d'ouverture du registre il a été déposé à Corbières des observations, il s'agit de Mr Hubert Branthomme de la commune de Saint-Martin-les-Eaux qui constate la qualité du dossier. Il a par ailleurs contacté le CEA pour poser des questions que celui nous a retransmises par mail et dont voici le contenu :

« Bonjour,

Pour votre information, nous avons été contactés par Mr Hubert Branthomme, de la commune de Saint-Martin-les-Eaux, qui a consulté le dossier d'enquête publique dans la mairie de Corbières et laissé un message dans le registre de la mairie.

En complément de son message, il nous a contacté pour nous poser les questions suivantes :

- Pourquoi a-t-on décidé d'arrêter la filière des réacteurs à neutrons rapides ?*
- Le sodium est un matériau qui réagit fortement au contact de l'eau.*

Etant donné que le sodium avait une place importante dans le processus de fonctionnement de MASURCA, quelles précautions sont envisagées pour limiter tout contact avec l'eau lors du traitement du sodium lors du démantèlement ?

- D'autres réacteurs RNR existaient en France, notamment Phenix et Superphenix. Où en sont les démantèlements ?*

Bien cordialement,



Nous avons pris en compte ces questions au titre des questions orales pour assurer l'exhaustivité des questionnements provoqués par le projet de démantèlement de l'INB MASURCA.

2. Registre numérique

Un registre dématérialisé a été mis en place par la société « PREAMBULES » à l'adresse suivante :

<https://www-registre-dematerialise.fr/5042>. Il a été ouvert le jeudi 22 février à 00h00 et clôturé le 29 mars 23h59.

Ce registre est destiné à accueillir les observations du public transmises par courriel électronique à l'adresse susvisée.

La fréquentation du registre montre l'intérêt manifesté pour ce dossier par le public puisque à la clôture du registre, 900 visiteurs uniques ont consulté le site, 336 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation, soit 37.3% des visiteurs (cf. annexe 14).

Pour autant, le projet a suscité très peu de questions ou d'observations. En effet il enregistre une seule contribution :

Proposée par Mr REAULT DIDIER (contact@cli-cadarache.fr)
8 rue château de l'horloge
13090 AIX EN PROVENCE
Déposée le mardi 26 mars 2024 à 09h25

Cette contribution n°1 constitue l'avis de la Commission Locale d'Information de CADARACHE (CLI) . (cf. annexe 15)

Il s'agit d'un courrier adressé à Madame Louise Walther - Direction de la citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement.

Par ce courrier, la CLI considère que le démantèlement/assainissement de l'INB MASURCA est maîtrisé, mais relève que le point sensible est la destruction des 2,3 t de sodium présents dans un nombre important d'articles. Il est dit que le procédé est décrit de façon très générale et n'est justifié que par le retour d'expérience d'opérations de carbonatation.

Il demande :

- Que la démonstration de son applicabilité aux volumes sodium de MASURCA soit faite et validée par l'ASN. Ceci afin de permettre de dimensionner les unités de traitement
- De confirmer les modes opératoires et leurs capacités à traiter la totalité du sodium à chaque Batch par le seul procédé de carbonations
- D'assurer la formation et la protection du personnel intervenant.
- Enfin il demande que le post- traitement des carbonates soit également défini.

3. Observations de la commission d'enquête et réponses du MO

La commission d'enquête a également posé des questions au CEA. Les questions et réponses pour les explications/informations apportées au dossier sont reproduites ci-dessous :

1. La commission souhaite avoir la version du RNT avant sa mise à jour des observations de l'AE.

La version d'avril 2023 du RNT vous est transmise en pièce jointe à ce mail. Cette version est celle envoyée à l'Ae et n'intègre pas la mise à jour suite aux observations de l'Ae.

2. Traitement des déchets évacués de l'enceinte de Cadarache : conditionnement, transport, destinations, stockage ...etc.

En réponse à votre question sur les modalités de traitement des déchets évacués de l'enceinte de Cadarache, nous vous transmettons une planche sur la gestion des déchets TFA appliquée à MASURCA, qui avait été préparée en annexe à la présentation pour la réunion d'information au public du 15/02/2024 (slide n° 16).

3. Combien d'INB ont été démantelés, sont en cours de démantèlement, restent à démanteler ? Quels sont les effets cumulés avec les divers démantèlements et déclassements ?

Sur le CEA de Cadarache, 1 INB a été totalement démantelée et radiée de la liste des INB (HARMONIE, ex-INB n° 41), 5 INB sont en démantèlement, 6 INB sont à l'arrêt définitif avec un dossier de démantèlement en cours d'instruction, 9 INB sont en fonctionnement et 1 INB est en construction.

Les effets cumulés du démantèlement de MASURCA avec les autres projets de démantèlement, avec les autorisations de rejet du site de Cadarache et celle d'ITER en phase de fonctionnement sont évalués au § 12 de la partie 4 de l'étude d'impact du dossier de démantèlement de MASURCA. La dose maximale annuelle pour un adulte à Saint-Paul-Lez-Durance resterait ainsi inférieure à plus de 100 fois la limite maximale réglementaire d'exposition aux rayonnements ionisants d'origine artificielle (hors applications médicales) pour le public, qui est de 1 mSv/an. Elle est également inférieure à 10 µSv/an, dose efficace considérée comme non-préoccupante (« trivial dose » en anglais) suivant la CIPR 104, à savoir la dose en dessous de laquelle aucune action n'est jugée nécessaire au titre de la radioprotection.

4. Page 11AE 4° et 7° alinéa : enjeu de complète information du public s'agissant du devenir de la source neutronique de démarrage ?

Pour la complète information du public, le devenir de la source neutronique de démarrage a été précisé dans le mémoire CEA en réponse à l'avis de l'Ae à la suite d'une de ces recommandations (cf. § 4 du mémoire en réponse). Ainsi, pour mémoire, la filière dédiée aux sources radioactives (dont la source neutronique de démarrage de MASURCA) est le stockage en profondeur en colis de déchets dédié. Cette filière dispose d'un accord de conditionnement de l'ASN qui doit être mis à jour à l'horizon 2030 pour certaines sources dont celle de l'installation MASURCA. Dans l'attente, cette source doit faire l'objet d'un entreposage sur une autre installation du centre de Cadarache afin de pouvoir finaliser les opérations de démantèlement selon les échéances données dans le plan de démantèlement. Les opérations réalisées sur l'installation dans le cadre du démantèlement concernant cette source sans emploi consistent en la préparation aux opérations de transport pour son évacuation qui n'ont pas d'incidence sur le projet.

5. Qu'advient-il des effluents de lavage ?

Les effluents liquides générés lors des douches réglementaires pour le chantier amiante (étape technique n° 21), n'étant pas susceptibles de contenir des substances radioactives, sont transférés, après filtration, au réseau des effluents sanitaires du CEA Cadarache et rejoignent, après analyse préalable, la Station d'Épuration des effluents sanitaires du Centre où ils subissent un traitement biologique classique (à l'identique de celui de stations d'épuration des collectivités locales). Après traitement, les effluents sont acheminés vers la station de rejet en Durance, commune à toutes les installations du centre.

6. Reste-t-il du sodium liquide entreposé dans l'INB 39 ? et si oui quand doit-il faire l'objet de carbonatation ?

L'installation MASURCA n'a jamais détenu de sodium liquide. Des articles de simulation contenant du sodium solide sont présents dans l'INB et doivent être traités par carbonatation dans le cadre des opérations préalables au démantèlement (voir présentation faite lors de la réunion d'information au public du 15/02/2024).

7. Qu'advient-il du carbonate de sodium ? Y-a-t-il des risques associés ?

Deux solutions sont actuellement envisagées pour les carbonates de sodium :

- 1 - le blocage des carbonates dans une matrice cimentaire et prise en charge des déchets TFA par l'ANDRA au CIRES (solution de référence),
- 2 - le rinçage des gainages et gestion des carbonates après dissolution en effluents industriels.

Les carbonates de sodiums sont des produits non dangereux ne présentant pas d'inconvénients pour l'environnement et le public.

8. Page 15AE 1° alinéa : explication plus claire sur le « scénario sans projet », et, s'il y a, quels sont les projets ?

Les "scénarios sans projet" correspondent à une installation mise à l'arrêt définitif sans projet de démantèlement. Ces scénarios ne correspondent pas à la doctrine édictée par les Autorités de sûreté et n'est pas envisagée par le CEA.

A noter qu'ici, le "projet" correspond au projet de démantèlement de l'installation Masurca.

9. Page 21AE : le bilan des rejets liés au démantèlement de Masurca est non significatif mais quand est-il de l'ensemble des démantèlements cumulés sur Cadarache ?

Les éléments de réponse à cette question vous sont présentés en réponse à la question n°3 ci-avant.

10. Est-ce les nouvelles valeurs de l'OMS qui sont prises en considération dans les différentes analyses de l'air ?

Pour la qualité radiologique de l'air, il n'existe à l'heure actuelle, aucune valeur guide en Europe ou en France. Les limites annuelles de dose efficace ajoutée en vigueur sont fixées dans le code de la santé publique.

Pour la qualité chimique de l'air, les objectifs, les seuils d'alerte et les valeurs limites réglementaires sont actuellement définis à l'article R. 221-1 du code de l'Environnement (article qui fixe également un ensemble de valeurs repères importantes pour la protection de la santé humaine et de l'environnement). Dans le cadre du démantèlement de

MASURCA, les rejets chimiques sont liés aux gaz d'échappement du groupe électrogène - 30 h de fonctionnement /an, et aux gaz d'échappement des engins de chantier et camions utilisés. Ces rejets ont lieu sur de courtes durées et ne durent jamais plus de quelques heures.

En 2021, l'OMS a publié de nouvelles lignes directrices relatives à la qualité de l'air, concernant les particules PM2.5 et PM10, l'ozone O3, le dioxyde d'azote NO2, le dioxyde de soufre SO2 et le monoxyde de carbone CO. Les niveaux de qualité de l'air recommandés correspondent à des concentrations moyennes annuelles ou au minimum journalières. Ces recommandations ne sont pas directement applicables aux rejets du démantèlement de MASURCA, car, comme indiqué ci-avant, ceux-ci ne durent jamais plus de quelques heures dans une journée.

L'OMS indique que les recommandations de qualité de l'air des précédentes lignes directrices, pour des polluants et des durées non couverts par la mise à jour de 2021, restent valables. Cela inclut les durées courtes retenues pour le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre et le monoxyde de carbone, pour lesquelles les recommandations n'ont pas été réévaluées et restent valables.

11. Page 29AE : Etablir une version plus synthétique du résumé non technique de l'étude de maîtrise des risques (pièce 9bis) pour une bonne information du public (demande formulée par l'AE)

Nous avons bien pris note de votre demande, néanmoins, compte tenu du travail conséquent nécessaire à l'élaboration d'une version plus synthétique du résumé non technique de l'étude de maîtrise des risques (pièce 9bis), nous ne sommes pas en mesure de le faire pour le dossier de démantèlement de MASURCA. Cette demande sera prise en considération pour les prochains dossiers de démantèlement.

G. PV de Synthèse des observations écrites et orales

Signifié au Responsable de Projet le 4 avril 2024 dans le cadre de l'enquête publique portant sur : le projet de démantèlement de l'INB 39 MASURCA (ouverte le 22 février 2024 et close le 29 mars 2024)

La commission adresse ce Procès-Verbal dans le délai légal de 15 jours après la date de clôture de l'enquête.

En préambule il est indiqué que malheureusement le public n'a pas été au rendez-vous pour s'informer du plan de démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB39) MASURCA

La fréquentation très faible du public pour cette enquête n'aura pas permis de connaître les préoccupations ou questionnements qu'il serait légitime d'avoir sur un tel sujet. A noter cependant que via le registre dématérialisé mis à disposition par la société Préambules, 900 visiteurs se sont intéressés au dossier soit en le visionnant, soit en le téléchargeant : 37% des visiteurs ont téléchargé au moins un document.

Tous les Maires ont été interrogés et ont déclaré n'avoir aucune observation sur le projet.

La commission a posé des questions en cours d'instruction du dossier auxquelles le CEA a répondu.

Ce procès-verbal reprend donc 6 questions, il reviendra en retour au maître d'ouvrage d'éclairer la commission d'enquête sur les points précis évoqués afin de lui permettre de rédiger son rapport.

OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

Pendant la durée de l'enquête publique unique qui s'est étalée sur 37 jours, le public a pu prendre connaissance du dossier dans l'une des 8 Mairies concernées et rencontrer un commissaire enquêteur au cours des 18 permanences qui ont été tenues.

La commission d'enquête a recensé 2 observations sur le seul registre de Corbières qui constituent des appréciations sur le dossier mais en aucun cas des questions adressées au CEA :

1. Le 27 mars 2024 : Hubert BRANTHOMME de Saint Martin les Eaux (04) :

Vu en partie les deux classeurs du dossier DUP de démantèlement de MASURCA

- Très complet, très large semble-t-il
- Ne semble en effet ne pas présenter de gros risques
- Tout se jouera sur les compétences de tous les personnels qui seront impliqués pendant les 10 prochaines années

NB : cette personne a également interrogé le CEA (voir CR) ses questions seront traitées comme des questions orales

2. Le 28 mars 2024 : Philippe DUCRET de Corbières (ancien CEA) :

- Très gros travail, comme d'habitude pour les dossiers « enquête publique » du CEA.
- Mais compte tenu des différents délais d'intervention des nombreuses parties administratives concernées, ce dossier arrive à la fin des OPDEM. C'est un peu frustrant par rapport au démantèlement/traitement des tubes de combustibles et de sodium...où l'on aurait souhaité en savoir plus !

Les registres mis à disposition du public dans les autres communes n'ont recueilli aucune observation.

Le Registre dématérialisé mis à disposition par la société Préambules n'a enregistré qu'une observation déposée par M. Didier Reault pour le compte de la CLI :

QUESTIONS posées par Didier Reault Président de la CLI :

1. Quel est le procédé de destruction des 2,3 t de sodium présents dans un nombre important d'articles ?
Démontrer l'applicabilité de la méthode de carbonatation aux volumes sodium de MASURCA soit faite et validée par l'ASN.
2. La formation des personnels intervenant est-elle assurée ?
3. Quel est le mode de traitement des carbonates ?

QUESTIONS adressées oralement par Monsieur BRANTHOMME à Madame Viallefont du CEA qui nous les a retransmises :

1. Pourquoi a-t-on décidé d'arrêter la filière des réacteurs à neutrons rapides ?
2. Le sodium est un matériau qui réagit fortement au contact de l'eau. Etant donné que le sodium avait une place importante dans le processus de fonctionnement de MASURCA, quelles précautions sont envisagées pour limiter tout contact avec l'eau lors du traitement du sodium lors du démantèlement ?
3. D'autres réacteurs RNR existaient en France, notamment Phenix et Superphénix. où en sont les démantèlements ?

H. Réponses du Maître d'Ouvrage

A) OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

M. Didier REAULT, Président de la CLI

1) Quel est le procédé de destruction des 2,3 t de sodium présents dans un nombre important d'articles ? Démontrer l'applicabilité de la méthode de carbonatation aux volumes sodium de MASURCA soit faite et validée par l'ASN.

2) La formation des personnels intervenant est-elle assurée ?

3) Quel est le mode de traitement des carbonates ?

Réponses du pétitionnaire :

1) Des articles de simulation contenant du sodium solide sont présents dans l'INB et doivent être traités par le procédé de carbonatation dans le cadre des opérations préalables au démantèlement de l'INB 39 MASURCA.

Le procédé de carbonatation du sodium est présenté au § J3 de la pièce 9 « Étude de Maîtrise des Risques ». Diverses études et expérimentations ont été réalisées par les spécialistes CEA de la gestion du sodium pour démontrer la bonne applicabilité du procédé aux articles détenus par MASURCA. Elles ont permis de définir précisément le procédé et la manière de découper les plaquettes et les réglettes, et également d'optimiser les paramètres de la carbonatation (proportion des divers gaz, temps de traitement...).

Le traitement du sodium se fera sous couvert d'une modification soumise à autorisation de l'ASN (cf. OPDEM 10 – Pièce 8 volume II § D1 page 108).

2) L'ensemble des études et des qualifications des équipements nécessaires pour l'OPDEM 10 sont menées par le personnel CEA spécialisé dans chaque domaine : le département de technologie nucléaire (DTN) pour la gestion du sodium et le département de recherche sur les procédés & matériaux pour les environnements complexes (DPME) pour la matrice cimentaire des carbonates de sodium. Lors des opérations de carbonatation, l'ensemble du personnel intervenant disposera d'une formation adaptée dispensée par du personnel CEA via « l'école de sodium » de Cadarache.

- 3) Deux solutions sont actuellement envisagées pour le traitement des carbonates de sodium :
- le blocage des carbonates dans une matrice cimentaire et prise en charge des déchets TFA par l'ANDRA au CIRES (solution de référence).
 - le rinçage des gainages et gestion des carbonates dans la filière des effluents industriels.

Les carbonates de sodium sont des produits non dangereux ne présentant pas d'inconvénient pour l'environnement et le public.

B – QUESTIONNEMENT ORAL

M. Hubert BRANTHOMME le 28 mars 2024

1) Pourquoi a-t-on décidé d'arrêter la filière des réacteurs à neutrons rapides ?

2) Le sodium est un matériau qui réagit fortement au contact de l'eau. Étant donné que le sodium avait une place importante dans le processus de fonctionnement de MASURCA, quelles précautions sont envisagées pour limiter tout contact avec l'eau lors du traitement du sodium lors du démantèlement ?

3) D'autres réacteurs RNR existaient en France, notamment Phénix et Superphénix. Où en sont les démantèlements ?

Réponses du pétitionnaire :

1) Cette question ne concerne pas le projet de démantèlement de l'INB 39 Masurca.

2) La maîtrise du risque de contact sodium / eau repose sur la qualification du procédé de traitement du sodium (cf. réponse à l'observation A1) et sur la formation du personnel intervenant (cf. réponse à l'observation A2).

3) Cette question ne concerne pas le projet de démantèlement de l'INB 39 Masurca.

Chapitre 4 : ANNEXES du RAPPORT

➤ Annexe 1 : Décision Désignation Commission d'Enquête	41
➤ Annexe 2 : Arrêté Interprefectoral	43
➤ Annexe 3 : Avis d'Enquête Publique	50
➤ Annexe 4 : Affiche « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE »	53
➤ Annexe 5 : PV affichage CEA CADARACHE 05/02/2024	54
➤ Annexe 6 : Courrier E-mail aux Maires et à la FNE	61
➤ Annexe 7 : Présentation CEA dossier démantèlement	63
➤ Annexe 8 : CEA - Affiche réunion d'informations	73
➤ Annexe 9 : CEA - Présentation réunion publique d'informations	74
➤ Annexe 10 : CEA - Affichette Enquête Publique	85
➤ Annexe 11 : PV affichage CEA CADARACHE 22/02/2024	86
➤ Annexe 12 : Annonces légales 01 et 02/02/2024	93
➤ Annexe 13 : Annonces légales 26 et 27/02/2024	102
➤ Annexe 14 : Registre numérique – Statistiques	110
➤ Annexe 15 : Registre numérique - Contribution CLI Cadarache	111
➤ Annexe 16 : Registre papier Corbières en Provence – Contributions (2)	113
➤ Annexe 17 : PV affichage CEA CADARACHE 29/03/2024	114
➤ Annexe 18 : Certificat d'affichage des Maires	121

ANNEXE 1 : DECISION DESIGNATION COMMISSION d'ENQUÊTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL
ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE

LE PRÉSIDENT

TRIBUNAL
ADMINISTRATIF
DE NÎMES

LE PRÉSIDENT

TRIBUNAL
ADMINISTRATIF
DE TOULON

LA PRÉSIDENTE

DECISION DU

05/12/2023

N° E23000095

Décision désignation commission

Vu, enregistrée le 21 novembre 2023 la lettre par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°39 "Masurca" sur le territoire du commissariat à l'énergie atomique.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023

DECIDE

Article 1^{er} : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Madame Danielle Cauhape

Membres :

Monsieur Pierre Beaugier
Monsieur Noël Piton.


2

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.


Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Bouches-du-Rhône et à Mme Danielle Canhaye, Présidente, à M. Pierre Beaugier et M. Noël Piton, membres de la commission.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2023

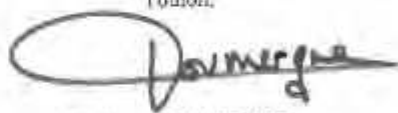
La 1^{ère} vice-présidente
du tribunal administratif de
Marseille,


Muriel JOSSET

Le président
du tribunal administratif de
Nîmes,


Christophe CREFICE

La présidente
du tribunal administratif de
Toulon,


Martine DOUMERGUE

ANNEXE 2 : ARRETE INTERPREFECTORAL



**Arrêté inter préfectoral
portant ouverture de l'enquête publique
relative à la demande de démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB)
n°39 dénommée « Masurca »
exploitée par le commissariat à l'énergie atomique (CEA)
sur son centre de CADARACHE à SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-1 à R.123-23, L.123-6, L.593-27, L.593-8, L.593-9, L.593-28, R.593-20 à R.593-25, R.593-69 ;

VU le décret 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire, notamment son article 13 V ;

VU la demande de démantèlement déposée le 14 décembre 2020 par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) auprès du Ministre chargé de la sûreté nucléaire ;

VU la mise à jour par le CEA du dossier de démantèlement, par courrier du 17 avril 2023 pour laquelle la mission de sûreté nucléaire et de radioprotection (MSNR) permet le lancement des consultations réglementairement prévues ;

VU le courrier de la Mission de sûreté nucléaire et de radioprotection (MSNR) du 15 juin 2023 désignant le préfet des Bouches-du-Rhône, en charge de l'enquête publique et des consultations prévues aux articles L.593-28 et R.593-69 du code de l'environnement ;

VU les procédures de consultations des collectivités publiques et organismes imposées par l'article R.593-21 et au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis 2023 – 055 de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, en sa qualité d'autorité environnementale du 21 septembre 2023 pour le démantèlement de l'INB 39 ;

VU l'étude d'impact jointe aux dossiers d'enquête publique ;

VU la décision du 5 décembre 2023 émanant des tribunaux administratifs de Marseille, Toulon et Nîmes désignant une commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que les modalités de procédure prescrites par le code de l'environnement ont été respectées ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var et des secrétaires générales des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse,

ARRETEMENT

Article 1 :

L'enquête publique, dont le dossier comporte une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, concernant la demande de démantèlement de l'INB n° 39 exploitée par le CEA sur son centre de CADARACHE et située sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, aura lieu **du 22 février 2024 au 29 mars 2024 inclus** sur le territoire de (8) huit communes relevant des départements des **Bouches-du-Rhône** (Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques), du **Var** (Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon), du **Vaucluse** (Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau) et des **Alpes-de-Haute-Provence** (Corbières-en-Provence).

Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 2 :

Une commission d'enquête est constituée pour conduire l'enquête publique correspondante.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

Présidente, Danièle CAUHAPE, Administrateur Métropole Aix Marseille Provence, retraitée

Membres titulaires :

Pierre BEAUGIER, Directeur général de société, retraité

Noël PITON, Ingénieur agronome, retraité

Article 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, resteront déposés **du 22 février 2024 au 29 mars 2024 inclus** en mairies de Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques (Bouches-du-Rhône), Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon, (Var), Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau (Vaucluse), Corbières-en-Provence (Alpes-de-Haute-Provence) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public et présente ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions et les consigne sur le registre prévu à cet effet.

Les observations, propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention des commissaires enquêteurs à la mairie de St Paul-Lez-Durance, commune siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante

enquete-publique-5042@registre-dematerialise.fr

Un registre dématérialisé est prévu dans le cadre de la présente enquête, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5042>

Ce registre est destiné à accueillir les observations du public transmises par courriel électronique à l'adresse susvisée.

Le dossier, et les observations, propositions transmises par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> (lien de transfert pour téléchargement).

La commission d'enquête recevra personnellement les observations du public à la :

Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint-Paul-Lez-Durance :
 - jeudi 22 février de 9h à 12h **Ouverture de l'enquête**
 - jeudi 7 mars de 14h à 17h
 - mardi 19 mars de 9h à 12h
 - vendredi 29 mars de 14h à 17h **Cloture de l'enquete.**

Mairie de Jouques Hôtel de Ville, 39, Boulevard de la République, 13490 Jouques :
 - lundi 26 février de 9h à 12h
 - jeudi 21 mars de 14h à 17h

Mairie de Rians : Hôtel de Ville, 30, rue de la République, 83560 Rians :
 - Vendredi 23 février de 9h à 12h
 - Jeudi 28 mars de 13h30 à 16h30

Mairie de Vinon-sur-Verdon : Hôtel de Ville, 66, Avenue de la Libération, 83560 Vinon-sur-Verdon,
 - Jeudi 22 février de 9h à 12h
 - Samedi 16 mars de 9h à 12h

Mairie de Ginasservis : Hôtel de Ville, Place du Docteur Richaud, 83560 Ginasservis,
 - Vendredi 23 février de 15h à 18h
 - Samedi 23 mars de 9h à 12h

Mairie de Beaumont-de-Pertuis : Hôtel de ville, Avenue de Verdun, 84120 Beaumont-de-Pertuis
 - mercredi 28 février de 9h à 12h
 - lundi 25 mars de 14h à 17h

Mairie de Mirabeau : Hôtel de Ville, 8, rue de la Mairie, 84120 Mirabeau,
 -Samedi 24 février de 8h30 à 11h30
 -Vendredi 29 mars de 14h à 17h

Mairie de Corbières-en-Provence : Hôtel de Ville, 1, Place Haute, 04220 Corbières-en-Provence,
 -mardi 27 février de 9h à 12h
 -vendredi 29 mars de 9h à 12h

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

La version préliminaire du rapport de sûreté est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public sur les lieux ci-après :

- mairie de Saint-Paul-Lez-Durance, Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint Paul Lez Durance (de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi après midi et le vendredi après midi).

- préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'environnement (DCLÉ) Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06.

La version préliminaire du rapport de sûreté, conformément à l'article R.593-22 du code de l'environnement, ne fait pas partie du dossier d'enquête publique, mais elle peut être consultée pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes informations concernant le rapport préliminaire de sûreté pourront être sollicitées auprès du CEA de Cadarache en la personne de Madame Sophie VIALLEFONT, chargée d'affaires CEA, téléphone : 04.42.25.41.18 ou mail : Sophie.VIALLEFONT@cea.fr

Les dossiers complets accompagnés des avis de l'autorité environnementale, de demande de démantèlement de l'INB 39 seront consultables dans les mairies concernées par la procédure d'enquête et sur le site Internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-demantelaise.fr/5042>

Toute personne pourra consulter le dossier susvisé sur un poste informatique mis à disposition par la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLÉ, BITRPM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLÉ, BITRPM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Un avis d'ouverture d'enquête publique dont le contenu est fixé par l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents, **quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux diffusés dans les départements concernés.**

Cet avis sera affiché, **quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci**, par voie d'affiches, et le cas échéant par tout autre procédé, dans chacune des communes concernées. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifiée par lui.

Le CEA de Cadarache doit dans les mêmes conditions de délai et de durée, afficher le même avis sur le site objet de l'opération, visible de la voie publique, sauf impossibilité. L'affichage doit être conforme aux conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête est publié sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, consultable à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Article 6 :

Le président de la commission d'enquête, pour le cas où il aurait été décidé d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, en fera part au préfet des Bouches-du-Rhône et au CEA de Cadarache, en indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

En cas d'accord, le préfet et le président de la commission d'enquête arrêtent en commun avec le CEA de Cadarache, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête est prorogée dans les conditions prévues à l'article R.123-6 du code de l'environnement pour permettre l'organisation de cette réunion.

A l'issue de celle-ci, un rapport est établi par le président de la commission d'enquête qu'il adresse au CEA de Cadarache. Ce rapport, ainsi que les observations éventuelles du CEA de Cadarache seront annexés par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

Article 7 :

Après avoir recueilli l'avis du préfet des Bouches-du-Rhône, préfet en charge de la coordination de l'organisation de l'enquête, le président de la commission d'enquête peut, par décision motivée, prévoir que le délai de l'enquête soit prorogé d'une durée maximum de (30) trente jours.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au second alinéa de l'article R. 123-11 du code de l'environnement ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui. Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, le préfet prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les mêmes modalités. Il est procédé, par les soins du maître de l'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Lorsqu'il est fait application des dispositions du présent article, l'accomplissement des formalités prévues à l'article R. 123-18 du code de l'environnement est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête sont clos par le président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête consigne dans un document séparé un rapport et ses conclusions motivées pour le dossier soumis à enquête précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables aux projets.

Le président de la commission d'enquête transmet au préfet des Bouches-du-Rhône et au président du tribunal Administratif le dossier de l'enquête déposé au siège, accompagné des registres avec le rapport et les conclusions motivées dans un **déla****i d'un (1) mois à compter de la date de clôture de l'enquête.**

Le préfet des Bouches-du-Rhône adresse, **dès leur réception**, copie du rapport et des conclusions au CEA de Cadarache, aux différentes communes concernées de son département et au ministre chargé de la sûreté nucléaire. Les préfets des départements du Var, du Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence, adresseront copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux différentes communes concernées de leurs départements respectifs.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, qui le tient à la disposition du public pendant un an.

Article 9 :

Au plus tard, quinze (15) jours à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône, après consultation des préfets des départements concernés, les transmettra aux ministres chargés de la sûreté nucléaire assortis de son avis et des résultats des consultations menées en application des articles R.593-21 à R.593-23 du code de l'environnement.

Article 10 :

A l'issue de la procédure la décision d'acceptation ou de refus est accordée par décret pris sur le rapport du ou des ministres chargés de la sûreté nucléaire.

Article 11 :

Toutes informations concernant le dossier technique pourront être sollicitées auprès du CEA de Cadarache en la personne de Madame Sophie VIALLEFONT, chargée d'affaires CEA, téléphone : 04.42.25.41 18 ou mail : Sophie.VIALLEFONT@cea.fr

Article 12 :

- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le secrétaire général de la préfecture du Var,
- la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- la secrétaire générale de la préfecture du Vaucluse,
- le sous-préfet d'Aix-en-Provence,
- la sous-préfète d'Apt,
- le sous-préfet de Brignoles,
- la sous-préfète de Forcalquier,
- le maire de Saint-Paul-Léz-Durance,
- le maire de Jouques,
- le maire de Beaumont-de-Pertuis,
- le maire de Rians,
- le maire de Vinon-sur-Verdon,
- le maire de Ginasservis,
- le maire de Mirabeau,
- le maire de Corbières-en-Provence,
- le chef de la mission de sûreté nucléaire et radioprotection,
- la présidente de la commission d'enquête publique,


sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté interpréfectoral.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

Pour le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyril LE VELY

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Chloé DEMEULENAERE

Le Préfet du Var,
Pour le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Luca GIUDICELLI

La Préfète de Vaucluse



Violaine Démaret

ANNEXE 3 : AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE



Direction de la
Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Démantèlement de l'installation nucléaire de base
(INB) n°39 dénommée « Masurca »
exploitée par le commissariat à l'énergie atomique (CEA)
sur son centre de CADARACHE à SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE**

En exécution de l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2024, il sera procédé à une enquête publique dont le dossier comporte une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sur la demande de démantèlement de l'INB n° 39 exploitée par le CEA sur son centre de CADARACHE et située sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, aura lieu du **22 février 2024 au 29 mars 2024 inclus** sur le territoire de (8) huit communes relevant des départements des **Bouches-du-Rhône** (Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques), du **Var** (Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon), du **Vaucluse** (Beaumont de Pertuis, Mirabeau) et des **Alpes-de-Haute-Provence** (Corbières-en-Provence).

Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Le dossier complet accompagné de l'avis de l'autorité environnementale et de l'étude d'impact, de démantèlement de l'INB 39 sera consultable dans les mairies concernées par la procédure d'enquête et sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dématerialisé.fr/5042>

ainsi que sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (sous la forme d'un lien de téléchargement) à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix BARET CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité de l'Environnement, Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.42.60).

Une commission d'enquête est constituée pour conduire l'enquête publique correspondante.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

Présidente : Danièle CAUHAPE, Administrateur Métropole Aix Marseille Provence, retraitée.

Membres titulaires :

Pierre BEAUGIER, Directeur général de société, retraité

Noël PITON, Ingénieur agronome, retraité.

Les pièces du dossier d'enquête publique et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, resteront déposés du **22 février 2024 au 29 mars 2024 inclus** en mairies de Saint Paul-Lez-Durance, Jouques (Bouches-du-Rhône), Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon, (Var), Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau (Vaucluse), Corbières-en-Provence (Alpes-de-Haute-Provence) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public et présente ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions et les consigne sur le registre prévu à cet effet.

Les observations, propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention des commissaires enquêteurs à la mairie de St Paul-Lez-Durance, commune siège de l'enquête, ou par voie électronique sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

enquete-publique-5042@registre-dematerialise.fr

Ces observations, propositions transmises par courrier électronique seront publiées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5042>

La commission d'enquête recevra personnellement les observations du public à la :

Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance : Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint-Paul-Lez-Durance :

- jeudi 22 février de 9h à 12h **Ouverture de l'enquête**
- jeudi 7 mars de 14h à 17h
- mardi 19 mars de 9h à 12h
- vendredi 29 mars de 14h à 17h **Clôture de l'enquête.**

Mairie de Jouques : Hôtel de Ville, 39, Boulevard de la République, 13490 Jouques :

- lundi 26 février de 9h à 12h
- jeudi 21 mars de 14h à 17h

Mairie de Rians : Hôtel de Ville, 30, rue de la République, 83560 Rians,

- Vendredi 23 février de 9h à 12h
- Jeudi 28 mars de 13h30 à 16h30

Mairie de Vinon-sur-Verdon : Hôtel de Ville, 66, Avenue de la Libération, 83560 Vinon-sur-Verdon,

- Jeudi 22 février de 9h à 12h
- Samedi 16 mars de 9h à 12h

Mairie de Ginasservis : Hôtel de Ville, Place du Docteur Richaud, 83560 Ginasservis,

- Vendredi 23 février de 15h à 18h
- Samedi 23 mars de 9h à 12h

Mairie de Beaumont-de-Pertuis : Hôtel de ville, Avenue de Verdun, 84120 Beaumont-de-Pertuis

- mercredi 28 février de 9h à 12h
- lundi 25 mars de 14h à 17h

Mairie de Mirabeau : Hôtel de Ville, 8, rue de la Mairie, 84120 Mirabeau,

- Samedi 24 février de 8h30 à 11h30
- Vendredi 29 mars de 14h à 17h

Mairie de Corbières-en-Provence : Hôtel de Ville, 1, Place Haute, 04220 Corbières-en-Provence,

- mardi 27 février de 9h à 12h
- vendredi 29 mars de 9h à 12h

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLE, BITRPM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

La version préliminaire du rapport de sûreté est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la mairie suivante : mairie de Saint-Paul-Lez-Durance, Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint-Paul-Lez-Durance (de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi après midi et le vendredi après midi), et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'environnement (DCLE) Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06.

La version préliminaire du rapport de sûreté conformément à l'article R.593-22 du code de l'environnement, ne fait pas partie du dossier d'enquête publique, mais elle peut être consultée pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au plus tard, quinze (15) jours à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône, après consultation des préfets des départements concernés, les transmettra aux ministres chargés de la sûreté nucléaire assortis de son avis et des résultats des consultations fixées par l'article 13 du décret du 2 novembre 2007.

À l'issue de la procédure, la décision d'acceptation ou de refus est accordée par décret pris sur le rapport du ou des ministres chargés de la sûreté nucléaire.

Toutes informations concernant le dossier technique pourront être sollicitées auprès du CEA de Cadarache en la personne de Madame Sophie VIALLEFONT, chargée d'affaires CEA, téléphone : 04.42.25.41.18 ou mail : Sophie.VIALLEFONT@cea.fr


La Direction
de la Légimité et de l'environnement



Louise WALTER

Marseille, le

ANNEXE 4 : AFFICHE « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE »



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Du 22/02/2024 AU 29/03/2024

Démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n° 39 dénommée « Masurca » exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) sur son centre de CADARACHE à SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

En exécution de l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2024, il sera procédé à une enquête publique dont le dossier comporte une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sur la demande de démantèlement de l'INB n° 39 exploitée par le CEA sur son centre de CADARACHE et située sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, aura lieu du 22 février 2024 au 29 mars 2024 inclus sur le territoire de (8) huit communes relevant des départements des Bouches-du-Rhône (Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques), du Var (Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon), du Vaucluse (Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau) et des Alpes-de-Haute-Provence (Corbières-en-Provence). Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Le dossier complet accompagné de l'avis de l'autorité environnementale et de l'étude d'impact, de démantèlement de l'INB 39 sera consultable dans les mairies concernées par la procédure d'enquête et sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/5042>, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (sous la forme d'un lien de téléchargement) à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.42.60).

Une commission d'enquête est constituée pour conduire l'enquête publique correspondante. La commission d'enquête est composée des membres suivants :
Présidente : Danielle CAUHAPE, (Administrateur Métropole Aix Marseille Provence, retraitée)
Membres titulaires : Pierre BEAUGIER (Directeur général de société, retraité), Noël FITON, (Ingénieur agronome, retraité).

Les pièces du dossier d'enquête publique et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, resteront déposés du 22 février 2024 au 29 mars 2024 inclus en mairies de Saint Paul-Lez-Durance, Jouques (Bouches-du-Rhône), Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon, (Var), Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau (Vaucluse), Corbières-en-Provence (Alpes-de-Haute-Provence) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public et présenter ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions et les consignes sur le registre prévu à cet effet.

Les observations, propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention des commissaires enquêteurs à la mairie de St Paul-Lez-Durance, commune siège de l'enquête, ou par voie électronique sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publique-5042@rsf.gouv.fr.

Ces observations, propositions transmises par courrier électronique seront publiées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/5042>.

La commission d'enquête recevra personnellement les observations du public à la :

Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance : Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint-Paul-Lez-Durance :
Jeudi 22 février de 9h à 12h (Ouverture de l'enquête), jeudi 7 mars de 14h à 17h, mardi 19 mars de 9h à 12h, vendredi 29 mars de 14h à 17h (Clôture de l'enquête).

Mairie de Jouques : Hôtel de Ville, 39, Boulevard de la République, 13450 Jouques :
Lundi 26 février de 9h à 12h, jeudi 21 mars de 14h à 17h.

Mairie de Rians : Hôtel de Ville, 30, rue de la République, 83560 Rians,
Vendredi 23 février de 9h à 12h, jeudi 28 mars de 13h30 à 16h30.

Mairie de Vinon-sur-Verdon : Hôtel de Ville, 56, Avenue de la Libération, 83560 Vinon-sur-Verdon.
Jeudi 22 février de 9h à 12h, samedi 16 mars de 9h à 12h.

Mairie de Ginasservis : Hôtel de Ville, Place du Docteur Richaud, 83560 Ginasservis,
Vendredi 23 février de 15h à 19h, samedi 23 mars de 9h à 12h.

Mairie de Beaumont-de-Pertuis : Hôtel de Ville, Avenue de Verdun, 84120 Beaumont-de-Pertuis
Mercredi 28 février de 9h à 12h, lundi 25 mars de 14h à 17h.

Mairie de Mirabeau : Hôtel de Ville, 8, rue de la Mairie, 84120 Mirabeau,
Samedi 24 février de 9h30 à 11h30, vendredi 29 mars de 14h à 17h.

Mairie de Corbières-en-Provence : Hôtel de Ville, 1, Place Haute, 04220 Corbières-en-Provence.
Mardi 27 février de 9h à 12h, vendredi 29 mars de 9h à 12h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLÉ, BITRPM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

La version préliminaire du rapport de sûreté est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la mairie suivante (mairie de Saint-Paul-Lez-Durance, Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint-Paul-Lez-Durance (de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi après midi et le vendredi après midi), et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLÉ) Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06).

La version préliminaire du rapport de sûreté conformément à l'article R.593-22 du code de l'environnement, ne fait pas partie du dossier d'enquête publique, mais elle peut être consultée pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au plus tard, quinze (15) jours à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône, après consultation des préfets des départements concernés, les transmettra aux ministres chargés de la sûreté nucléaire assortis de son avis et des résultats des consultations fixées par l'article 13 du décret du 2 novembre 2007.

À l'issue de la procédure, la décision d'acceptation ou de refus est accordée par décret pris sur le rapport ou du des ministres chargés de la sûreté nucléaire.

Toutes informations concernant le dossier technique pourront être sollicitées auprès du CEA de Cadarache en la personne de Madame Sophie VIALLEFONT, chargée d'affaires CEA, téléphone : 04.42.25.41.18 ou mail : Sophie.VIALLEFONT@cea.fr.

ANNEXE 5 : PV AFFICHAGE CEA CADARACHE 05/02/2024**PROCÈS-VERBAL DE
CONSTAT****EXPÉDITION**

Karine WINTERSTAN
Commissaire de justice associée

Romain SPITERI
Commissaire de justice

Office de VENELLES
41, avenue des Ribas – 1^{er} étage
13770 VENELLES
04 42 67 11 51
06 14 61 70 63

contact.aix@sinequae.fr

Référence dossier : 29096

www.sinequae.fr

ÉTAT DES LIEUX – CONSTAT D’AFFICHAGE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
CONSTAT AVANT OU APRÈS TRAVAUX – CONSTAT SMS ET INTERNET –

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
ET LE CINQ FEVRIER
A PARTIR DE TREIZE HEURES

A LA DEMANDE DE :

Le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA), Organisme Public à caractère Industriel ou Commercial, dont le siège social est situé 25, Rue Leblanc à (75015) PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 775 685 019, représenté par son Président du conseil d'administration en exercice, Monsieur François JACO, domicilié en cette qualité audit siège social,

Pris en son établissement secondaire CEA CENTRE DE CADARACHE (SIRET 77568501900405) situé à (13108) SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, représenté par son Directeur en exercice, domicilié en cette qualité audit établissement et aux fins du présent par Madame Sophie VIALLEFONT, interlocutrice Enquête Publique,

QUI M'A PREALABLEMENT EXPOSE :

En exécution de l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2024, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°39 dénommée « Mascara » exploitée par le CEA sur son centre de CADARACHE.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public, se déroulera du jeudi 22 février au vendredi 29 mars 2024 inclus, sur le territoire de huit communes relevant de quatre départements limitrophes à savoir, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, JOUQUES (Bouches-du-Rhône), GINASSERVIS, RIAN, VINON-SUR-VERDON (Var), BEAUMONT-DE-PERTUIS, MIRABEAU (Vaucluse) et CORBIERES-DE-PROVENCE (Alpes-de-Haute-Provence).

L'avis établi conformément aux dispositions des articles L123-10, R123-9 et R123-11 du Code de l'Environnement ainsi que de l'article 3 de l'Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intentions prévus par le code de l'environnement, sera notamment affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de cette enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le lieu concerné par l'enquête; à savoir le CEA CENTRE DE CADARACHE à SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.

A toutes fins utiles et pour la conservation de ses droits et intérêts, le requérant souhaitait voir constater la réalité et la permanence des dispositifs d'affichage qu'il a mis en œuvre.

En conséquence, il me requiert aux fins de me rendre sur le lieu concerné par l'enquête, à l'entrée du site du CEA CENTRE DE CADARACHE à (13108) SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, de procéder aux constatations qui s'imposent et d'en dresser le procès-verbal.

Page 2 sur 7

SINEQUAE
Société par actions simplifiée au capital de 149 750 euros
Titulaire d'offices publics et ministériels de commissaire de justice.
A la résidence de VENELLES 1 Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

41, avenue des Ribas - 1^{er} étage
13770 VENELLES
T : 04 42 67 11 51 M : 06 14 61 70 63 contact.laix@sinequae.fr
SIRET : 489 329 805 00191 - R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

DEFERANT A CETTE REQUETE :

Je, Romain SPITERI, commissaire de justice salarié, exerçant au sein de la S.A.S. SINEQUAE, titulaire d'un office de commissaire de justice à la résidence de VENELLES (13770), y domicilié 41 avenue des Ribas- 1^{er} étage,

Me suis rendue ce jour, lundi 05 février 2024 à 13h00 à (13108) SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, au CEA CENTRE DE CADARACHE où étant,

J'AI VU, VERIFIE ET CONSTATE CE QUI SUIT :**CONSTATATIONS****CEA – CENTRE DE CADARACHE – 13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**


Sur place, je constate la présence d'un affichage réglementaire a été effectué devant l'entrée du site et se trouve protégé derrière une vitre.

Il s'agit d'une affiche d'une dimension approximative d'un format A2 (420mm x 594mm).

Je constate que l'affiche comporte le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'environ 2 centimètres de hauteur.

Les informations mentionnées sur cette affiche, en caractères noirs sur fond jaune sont ci-dessous reproduites.

Sur cette affiche, je relève les indications suivantes :

 **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**
Du 22/02/2024 AU 29/03/2024
Démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n° 39 dénommée « Mascura »
exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA)
sur son centre de CADARACHE à SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

En exécution de l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2024, il sera procédé à une enquête publique dont le dossier comporte une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sur la demande du démantèlement de l'INB n°39 exploitée par le CEA sur son centre de CADARACHE et située sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, aux lieux du 22 février 2024 au 29 mars 2024 inclus sur le territoire de (5) huit communes relevant des départements des Bouches-du-Rhône (Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques), du Var (Gassin, Riens, Vinon-sur-Verdon), du Vaucluse (Beaumont de Pertuis, Mirabeau) et des Alpes-de-Haute-Provence.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en certifier les résultats.

Le dossier complet accompagné de l'avis de l'autorité environnementale et de l'étude d'impact, de démantèlement de l'INB 39 sera consultable dans les mairies concernées par le procédé d'enquête et sur le site internet : <https://regalib6-demanterais6.fr/5042>.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir une communication du dossier d'enquête publique à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix BARET CS 80001, 13282 Marseille cedex 06; Direction de la Citoyenneté, de la Législation de l'Environnement, Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 14.84.35.42.80).

Une commission d'enquête est constituée pour conduire l'enquête publique correspondante. La commission d'enquête est composée des membres suivants
Présidente : Danièle CAUHAPE, (Administrateur Mirocops Aix Marseille Provence, retraitée)
Membres titulaires : Pierre BEAUGIER (Directeur général de société, retraité), Noël PITON, (Ingénieur agronome, retraité)

Les pièces du dossier d'enquête publique et les registres d'enquête à feuilleté non rebâchés, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, resteront déposés du 22 février au 29 mars 2024 inclus au mairie de Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques (Bouches-du-Rhône), Gassin, Riens, Vinon-sur-Verdon, Var), Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau (Vaucluse), Corbières-en-Provence (Alpes-de-Haute-Provence) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures indiqués d'ouverture au public et présente ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions et les consignés sur le registre prévu à cet effet.

Les observations, propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention des commissaires enquêteurs à la mairie de St Paul-Lez-Durance, comme siège de l'enquête, ou par voie électronique sur un registre dématérialisée à l'adresse suivante : avis@cei-39-5042@regalib6-demanterais6.fr

Ces observations, propositions transmises par courrier électronique seront publiées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://regalib6-demanterais6.fr/5042>

La commission d'enquête recevra personnellement les observations du public à la

Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance : Hôtel de Ville, Place Jean Sardin, 13115 Saint-Paul-Lez-Durance.
 Jeudi 22 février de 9h à 12h (Ouverture de l'enquête), jeudi 7 mars de 14h à 17h, mardi 19 mars de 9h à 12h, vendredi 29 mars de 14h à 17h (Clôture de l'enquête)

Mairie de Jouques : Hôtel de Ville, 39, Boulevard de la République, 13490 Jouques
 Lundi 26 février de 9h à 12h, jeudi 21 mars de 14h à 17h

Mairie de Riens : Hôtel de Ville, 30, rue de la République, 83560 Riens,
 Vendredi 23 février de 9h à 12h, jeudi 28 mars de 15h30 à 16h30

Mairie de Vinon-sur-Verdon : Hôtel de Ville, 66 Avenue de la Libération, 83560 Vinon-sur-Verdon,
 Jeudi 22 février de 9h à 12h, samedi 16 mars de 9h à 12h

Mairie de Gassin : Hôtel de Ville, Place du Docteur Richard, 83560 Gassin,
 Vendredi 23 février de 15h à 18h, samedi 23 mars de 9h à 12h.

Mairie de Beaumont-de-Pertuis : Hôtel de ville, Avenue de Verdun, 84120 Beaumont-de-Pertuis
 Mercredi 28 février de 9h à 12h, lundi 25 mars de 14h à 17h

Mairie de Mirabeau : Hôtel de Ville, 8, rue de la Mairie, 84120 Mirabeau.
 Samedi 24 février de 9h30 à 11h30, vendredi 29 mars de 14h à 17h

Mairie de Corbières-en-Provence : Hôtel de Ville, 1, Place Haute, 04220 Corbières-en-Provence,
 Mardi 27 février de 9h à 12h, vendredi 29 mars de 9h à 12h

Les observations du public sont consultées et communiquées aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir une communication du dossier publique auprès de la de la préfecture de la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLÉ, BTRPM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le version préliminaire du rapport de sûreté est consultable pendant les jours et les heures habituels d'ouverture au public auprès de la mairie suivante :mairie de Saint-Paul-Lez-Durance, Hôtel de Ville, Place Jean Sardin, 13115 Saint-Paul-Lez-Durance (de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,sauf le mardi après midi et le vendredi après-midi) et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'environnement (DCLÉ) Bureau des Installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BTRPM), Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06.

La version préliminaire du rapport de sûreté, conformément à l'article R.509-22 du code de l'environnement, ne fait pas partie du dossier de d'enquête publique, mais elle peut être consultée pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au plus tard, quinze (15) jours à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône, après consultation des préfets des départements concernés, les transmettra aux ministres chargés de la sûreté nucléaire assorties de son avis et des résultats des consultations faites par l'article 13 du décret du 2 novembre 2007.

À l'issue de la procédure, la décision d'acceptation ou de refus est accordée par décret pris sur le rapport du ou des ministres chargés de la sûreté nucléaire.

Toutes informations concernant le dossier technique pourront être sollicitées auprès du CEA de Cadarache en la personne de Madame Sophie VIALLEFONT, chargée d'affaires CEA, Téléphone : 04 42 25 41 18 ou mail : Sophie.VIALLEFONT@cea.fr

SINEQUAE

Société par actions simplifiée au capital de 149 750 euros
 titulaire d'offices publics et ministériels de commissaire de justice
 A la résidence de VENELLES | Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

41, avenue des Ribas – 1^{er} étage
 13770 VENELLES
 T : 04 42 67 11 51 M : 06 14 61 70 63 contact.aix@sinequae.fr
 SIRET : 489 329 805 00191 – R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

Ces informations sont visibles et lisibles de la voie publique ou ouverte au public par tout consultant éventuel.

Les deux photographies prises le présent jour au CEA CENTRE DE CADARACHE à (13108) SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE sont les suivantes :



Page 5 sur 7

SINEQUAE

Société par actions simplifiée au capital de 149 750 euros,
titulaire d'offices publics et ministériels de commissaire de justice
A la résidence de VENELLES | Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

41, avenue des Ribas - 1^{er} étage
13770 VENELLES
T : 04 42 67 11 51 M : 06 14 61 70 63 contact.aix@sinequae.fr
SIRET : 489 329 805 00191 - R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur sept pages pour servir et valoir ce que de droit.

Emolument - article R444-3 C. Com :	159,00 €
Frais de Déplacements - article A444-48 :	<u>7,67 €</u>
Total hors taxes :	166,67 €
TVA à 20 % :	33,33 €
Total toutes taxes comprises :	<u>200,00 €</u>

COUT : DEUX CENT EUROS

Romain SPITERI
Commissaire de Justice salarié



Page 7 sur 7

SINEQUAE
Société par actions simplifiée au capital de 149 750 euros
Titulaire d'offices publics et ministériels de commissaire de justice.
À la résidence de VENELLES | Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

41, avenue des Réaux - 3^{ème} étage
13770 VENELLES
T : 04 42 67 11 51 M : 06 34 61 70 63 contact@sinequae.fr
SIRET : 489 329 805 00191 - R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

ANNEXE 6 : COURIER E-MAIL aux MAIRES et à la FNE

De: "d.cauhape" <d.cauh13@gmail.com>

Objet: **démantèlement de l'INB 39 MASURCA**

Date: 23 janvier 2024 à 16:07:57 UTC+1

À: xxxxxxxxxx

Monsieur le Maire de xxxxxxxx,

En ma qualité de Présidente de la commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille, qui se compose également de Pierre Beaugier et Noël Piton, je vous fais connaître qu'une réunion d'information publique est organisée par le CEA avant le début de l'enquête, pour présenter le dossier du démantèlement de l'INB Masurca.

En effet, les enquêtes publiques sont généralement peu connues et peu fréquentées par le public alors qu'elles sont un outil de la démocratie participative.

Nous avons pensé que l'organisation d'une telle réunion pouvait intéresser les habitants et leur faire connaître, outre les publications légales, l'existence de cette enquête.

La réunion sera organisée par le CEA

le 15 février au château de Cadarache à partir de 17h30.

L'enquête publique se déroulera du 22 février au 29 mars et les permanences se tiendront dans huit communes :

ST PAUL LEZ DURANCE, siège de l'enquête

JOUQUES

RIANS

GINASSERVIS

MIRABEAU

VINON SUR VERDON

BEAUMONT DE PERTUIS

CORBIERES EN PROVENCE

En souhaitant la diffusion de cette information, j'espère que cette réunion sera l'occasion d'une première rencontre avec les membres de la commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Danielle CAUHAPE

07 83 37 98 95

De: "d.cauhape" <d.cauh13@gmail.com>

Objet: démantèlement de l'INB 39 MASURCA

Date: 23 janvier 2024 à 15:42:32 UTC+1

À: etienne.hannecart@wanadoo.fr

Monsieur,

En ma qualité de Présidente de la commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille, qui se compose également de Pierre Beaugier et Noël Piton, je vous fais connaître qu'une réunion d'information publique est organisée par le CEA, pour présenter le dossier du démantèlement de l'INB Masurca.

le 15 février au château de Cadarache à partir de 17h30.

L'enquête publique se déroulera du 22 février au 29 mars et les permanences se tiendront dans huit communes :

ST PAUL LEZ DURANCE, siège de l'enquête

JOUQUES

RIANS

GINASSERVIS

MIRABEAU

VINON SUR VERDON

BEAUMONT DE PERTUIS

CORBIERES EN PROVENCE

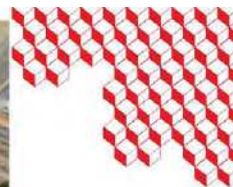
En souhaitant la diffusion de cette information auprès des membres de FNE Vaucluse, J'espère que cette réunion sera l'occasion d'une première rencontre.

Bien cordialement

Danielle CAUHAPE

07 83 37 98 95

ANNEXE 7 : PRESENTATION CEA DOSSIER DEMANTELEMENT



Dossier de démantèlement de l'INB 39 – MASURCA

Présentation du dossier à la commission EP

11 janvier 2024

DDSD/URMC/CCP



Sommaire de la présentation

- Présentation de l'INB 39 – MASURCA
- Historique de l'installation
- Opérations réalisées depuis l'arrêt définitif
- Opérations restant à réaliser
- Présentation générale du dossier



Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024

2

Présentation de l'INB 39 - MASURCA

- Localisation
- Description générale
- Missions de l'installation

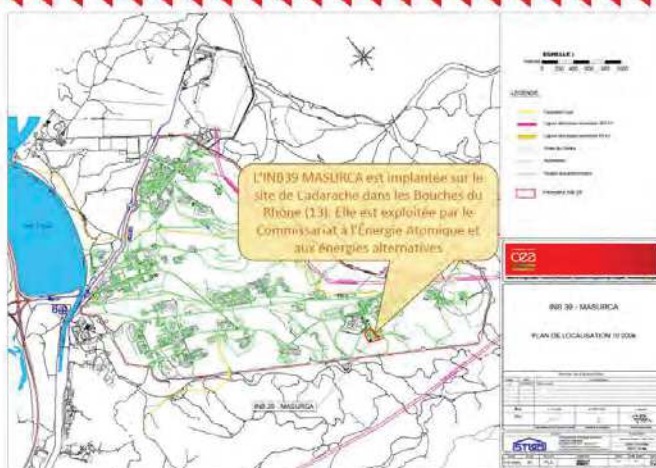


Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024

3

Localisation



Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024

4

Description générale



Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024

5

Mission de l'installation

MASURCA « maquette critique »

- « Maquette critique » destinée à l'acquisition de données de base pour les réacteurs à neutrons rapides

Caractéristiques :

- faible puissance (5 KW)
- grande souplesse d'utilisation
- adaptabilité à différents types de cœurs de réacteur
- Refroidissement à l'air



Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024

6

Historique de l'INB 39 - MASURCA

- Historique de fonctionnement et réglementaire
- Évolutions de l'installation



Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024

7

Historique de fonctionnement et réglementaire

- 1966 : Décret de création du réacteur
- 1969 – 1994 : Soutien au développement des réacteurs à neutrons rapides (RAPSODIE, PHENIX, SUPERPHENIX)
- 1994 – 2000 : Soutien aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs
- 2000 – 2006 : Soutien au développement des réacteurs « hybrides »
- 2006 : Dernières expérimentations
- 2007 : Déchargement du cœur
- 2014 : Fin de l'évacuation des matières fissiles vers MAGENTA
- 2016 : Projet de rénovation du réacteur MASURCA
- 2018 : Abandon du projet de rénovation et déclaration de la mise à l'arrêt définitif (31/12/2018)
- 2019 : Début des Opérations Préalables au Démantèlement (DPDEM)
- 2020 : Envoi du dossier de DEM (14/12/2020)
- 2023 : Envoi de la mise à jour du dossier de DEM après instruction (17/04/2023)
- 2023 : Courrier MSNR pour lancement des consultations réglementaires (Autorité environnementale - Enquête publique) (15/06/2023)
- 2023 : Saisine de l'Autorité Environnementale par la préfecture (30/06/2023)



Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024

8



Évolutions de l'installation



1966



1970



1996



2009



2014

Evolution de l'installation depuis sa création

→ Synthèse de l'historique de fonctionnement

- Bonne connaissance de l'historique de fonctionnement, réacteur faible puissance → opérations de démontage manuelles principalement
- Référentiel de sûreté en vigueur bien adapté aux OPDEM → permet de débiter rapidement les opérations
- Présence de personnel ayant exploité l'installation



Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024

9



Opérations réalisées depuis l'arrêt définitif

➤ OPDEM finalisées et en cours



Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024

10



Avancement à ce jour des OPDEM

Nom	Avancement
OPDEM 1 - Evacuation du combustible fertile	
OPDEM 2 - Evacuation des dominaires expérimentaux	
OPDEM 3 - Evacuation des sources sans emploi	
OPDEM 4 - Evacuation des équipements du magasin matières fissiles	
OPDEM 5 - Evacuation des équipements de maintenance des tubes de chargement	
OPDEM 6 - Evacuation de la tige de suspension & plaque de centrage	
OPDEM 7 - Evacuation des équipements du stockage des tubes pleins du Bâtiment Réacteur	
OPDEM 8 - Evacuation des équipements de constitution des tubes de chargement	
OPDEM 9 - Evacuation des équipements électriques et câbles sans emploi	
OPDEM 10 - Evacuation des articles contenant du sodium	
OPDEM 11 - Evacuation des articles inertes	
OPDEM 12 - Evacuation des coffres forts	
OPDEM 13 - Evacuation des équipements du stockage des tubes pleins du Bâtiment de Stockage et de Maintenance	
OPDEM 14 - Evacuation des équipements du stockage des tubes vides	
OPDEM 15 - Evacuation des Boîtes à Gants	
OPDEM 16 - Evacuation des déchets historiques et d'exploitation	
OPDEM 17 - Aménagement de locaux et préparation au DEM	
OPDEM 18 - Caractérisation radiologique et chimique de l'installation	
OPDEM 19 - Déclassement de certaines zones à déchets nucléaires	
OPDEM 20 - Simplification de la ventilation des bâtiments 241 et 242	
	Non retenue



Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024

11

Focus sur quelques OPDEM

OPDEM 1 : Évacuation du combustible fertile
Réduction de 2/3 de la radioactivité présente dans l'installation



OPDEM 17 : Aménagement des locaux
4 locaux réaménagés pour l'entreposage de colis
2 bâtiments provisoires extérieurs installés
Surface d'entreposage créée # 500 m²



 Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024 12

Focus sur quelques OPDEM

OPDEM 20 : Simplification de la ventilation bats 241-242
Ventilation du bat 236 – BR déjà simplifiée pour la rénovation
Ventilations des bat 241 & 242 à optimiser

Nouveaux réglages de la ventilation du bat 241 avec simplification des équipements
Dépose de la ventilation des vestiaires

- 50 % sur la consommation électrique de la ventilation
- 12 % sur la consommation électrique globale de l'INB

Opération réalisée au plus tôt pour maximiser les gains énergétiques et réduire l'impact environnemental




 Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024 13

Focus sur quelques OPDEM

OPDEM 4, 5, 8, 11, 13, 14 et 15 – Quelques exemples d'opérations

Finalisation de la dépose des équipements du magasin n°3



Finalisation de la dépose des équipements du magasin n°2



 Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024 14

Focus sur quelques OPDEM

OPDEM 4, 5, 8, 11, 13, 14 et 15 – Quelques exemples d'opérations

Finalisation de la dépose des équipements
du local de stockage des tubes vides



Finalisation de la dépose des équipements
du local de stockage des tubes pleins



Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024

15

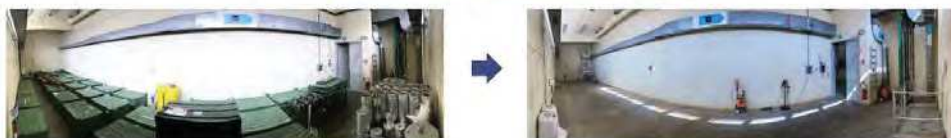
Focus sur quelques OPDEM

OPDEM 4, 5, 8, 11, 13, 14 et 15 – Quelques exemples d'opérations

Finalisation de la dépose des équipements du
local de décontamination



Finalisation de la dépose des équipements du
local d'entreposage du matériel de rechange

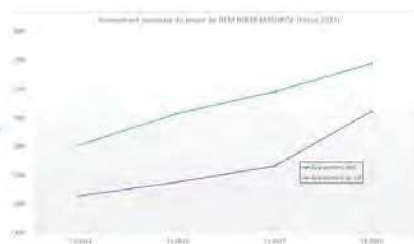
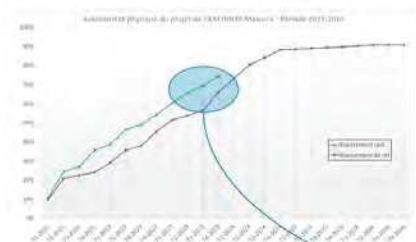


Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024

16

Indicateur d'Avancement Physique (Décembre 2023)



Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024

17

État initial prévu à l'entrée en vigueur du décret de démantèlement – opérations restant à réaliser

Opérations restant à réaliser

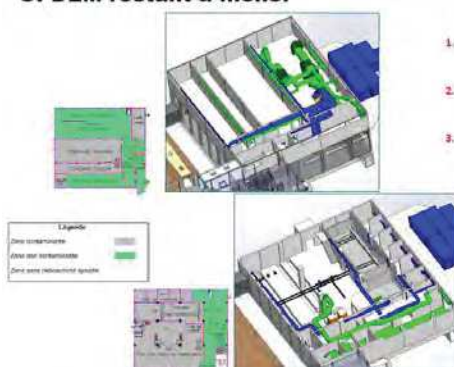


Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024

18

OPDEM restant à mener



1. OPDEM 2 poursuivie en DEM : Évacuation des dosimètres expérimentaux
2. OPDEM 3 poursuivie en DEM : Évacuation des sources sans emploi
3. OPDEM 10 poursuivie en DEM : Évacuation des articles contenant du sodium

	Matière radioactive (Bq)	Masse de déchet (kg)
Avancement (%)	79 %	89 %



Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024

19

Opérations restant à mener après parution du décret de démantèlement

1. Assainissement final des bâtiments
2. Contrôles radiologiques finaux
3. Dépose de la ventilation nucléaire des locaux et remplacement par ventilation d'ambiance
4. Réhabilitation des aires extérieures
5. Simplification de l'Installation post-déclassement du zonage déchet



Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024

20

Présentation générale du dossier d'enquête publique

- Les diverses pièces du dossier
- Le planning de démantèlement
- Principales conclusions de l'étude d'impact



Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024

21

Les diverses pièces du dossier



Pièce 0	Présentation du dossier et guide de lecture + Livret dictionnaire des sigles et glossaire
Pièce 1	Identification du pétitionnaire
Pièce 2	Description de l'état actuel de l'installation
Pièce 3	Version détaillée et mise à jour du plan de démantèlement
Pièce 4	Carte au 1/25000 ^{ème}
Pièce 5	Carte au 1/10000 ^{ème}
Pièce 6	Modification du périmètre de l'INB
Pièce 7	Étude d'impact + RNT
Pièce 9	Étude de maîtrise des risques + RNT
Pièce 10	Capacités techniques de l'exploitant
Pièce 11	Capacités financières de l'exploitant
Pièce 12	Information du propriétaire
Pièce 13	Servitudes
Avis Ae	Avis de l'Autorité environnementale
Mémoire	Mémoire CEA en réponse à l'avis de l'Ae



Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024

22

Le planning de démantèlement

Dates prévisionnelles	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
OPDEM	OPDEM - Démantèlement des terres souillées - Démontage et évacuation des déchets - Mise en ordre de l'installation																	
Opérations de démantèlement									Service Réserve	Etape 3 Préparation OPDEM		DEM Etapes 2 à 4 du démantèlement						
Déclassement																		Absent
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	



Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024

23

État final

- ❑ État physique final
 - Les équipements ayant servi au démantèlement seront démontés et évacués ;
 - Les équipements sans emploi seront déposés et évacués .
- ❑ État radiologique final
 - L'objectif fixé pour l'état radiologique final de l'installation est le retrait de toute la radioactivité ajoutée ;
 - Le scénario de référence concernant les aires extérieures est le retrait complet de la pollution chimique et radiologique
- ❑ L'état actuel de l'installation et des aires extérieures, ainsi que la connaissance de l'historique de fonctionnement, permet d'avoir un niveau de confiance élevé quant à la réutilisation des bâtiments maintenus sur pieds à des fins industrielle ou de recherche.

CE2 Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

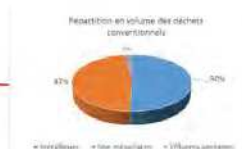
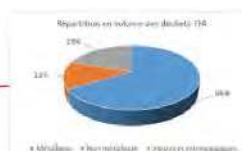
11/01/2024

24

Prévisionnel de production de déchets et effluents



Exutoire	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4
TFA Andra (m ³)	680	52	50	0
Effluents industriels (m ³)	95	0	0,1	0
Effluents sanitaires (m ³)	17	2	3	0
Conventionnels (m ³)	500	125	141	90



Masse totale de déchets de Très Faible Activité :
621 t
A titre de comparaison le démantèlement du réacteur Phébus
produira une masse de déchets TFA de 1 547 t

CE2 Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024

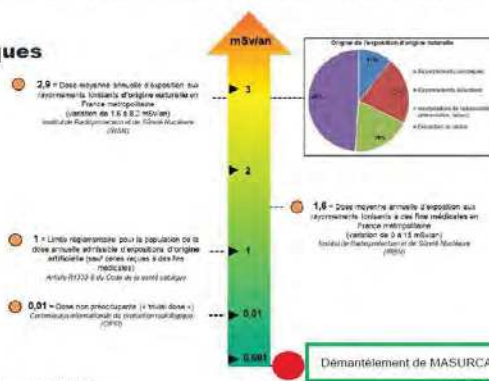
25

Impacts des rejets radioactifs

- ❑ Impact des rejets atmosphériques : valeur maximale 3,59 E-8 mSv/an pour un adulte situé au Hameau à la 50^{ème} année
- ❑ Impact des rejets d'effluents liquides : valeur maximale 8 E-7 mSv/an pour un adulte situé à St Paul lez Durance à la 50^{ème} année

Cumul des impacts radiologiques

- ❑ le cumul des doses induites par les rejets chroniques radiologiques atmosphériques et liquides conduit à une exposition de 8,07E-07 mSv/an, et ce pour un adulte situé à Saint-Paul-Lez-Durance à la 50^{ème} année après le rejet.



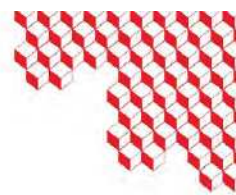
CE2 Présentation à la commission d'Enquête Publique du dossier de DEM

11/01/2024

26



Merci



ANNEXE 8 : CEA - AFFICHE REUNION d'INFORMATIONS



Réunion d'informations **ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE DÉMANTÈLEMENT DE L'INSTALLATION MASURCA**

Organisateur :
Centre CEA de Cadarache

Lieu : Château de Cadarache (amphi)

Contact :
Tél 04.42.25.26.29

cadarache.cea.fr/cad

**Jeudi 15 février
2024 à 17h30**

L'installation MASURCA (INB 39) est un ancien réacteur de recherche, d'une puissance maximale de 5 kW, qui permettait d'acquérir des données physiques de base dans le cadre des études sur les réacteurs à neutrons rapides. Cette installation est actuellement à l'arrêt et en phase de préparation au démantèlement.

ANNEXE 9 : CEA - PRESENTATION REUNON PUBLIQUE D'INFORMATIONS



■ Composition du dossier d'enquête publique :

Pièce 0	Présentation du dossier et guide de lecture + Livret dictionnaire des sigles et glossaire
Pièce 1	Identification du pétitionnaire
Pièce 2	Description de l'installation
Pièce 3	Version détaillée et mise à jour du plan de démantèlement
Pièce 4	Carte au 1/25000 ^{ème}
Pièce 5	Plan de situation au 1/10000 ^{ème}
Pièce 6	Modification du périmètre de l'installation
Pièces 7 et 7bis	Étude d'impact + Résumé non technique
Pièces 9 et 9bis	Étude de maîtrise des risques + Résumé non technique
Pièce 10	Présentation des capacités techniques de l'exploitant
Pièce 11	Présentation des capacités financières de l'exploitant
Pièce 12	Information du propriétaire
Pièce 13	Servitudes d'utilité publique
Avis Ae	Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le dossier de démantèlement de MASURCA
Mémoire CEA	Mémoire CEA en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale

■ Observations du public :

- Par correspondance à l'attention des commissaires enquêteurs à la mairie de Saint-Paul-Lez-Durance,
- Par voie électronique : enquete.publique-5042@registre-demanuelibse.fr
- Directement auprès des commissaires enquêteurs dans les mairies :

Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance

Jeudi 22 février de 9h à 12h
Jeudi 7 mars de 14h à 17h
Mardi 19 mars de 9h à 12h
Vendredi 29 mars de 14h à 17h

Mairie de Jouques

Lundi 26 février de 9h à 12h
Jeudi 21 mars de 14h à 17h

Mairie de Rians

Vendredi 23 février de 9h à 12h
Jeudi 28 mars de 13h30 à 16h30

Mairie de Vinon-sur-Verdon

Jeudi 22 février de 9h à 12h
Samedi 16 mars de 9h à 12h

Mairie de Ginasservis

Vendredi 23 février de 15h à 18h
Samedi 23 mars de 9h à 12h

Mairie de Beaumont-de-Pertuis

Mercredi 28 février de 9h à 12h,
Lundi 25 mars de 14h à 17h

Mairie de Mirabeau

Samedi 24 février de 8h30 à 11h30
Vendredi 29 mars de 14h à 17h

Mairie de Corbières-en-Provence

Mardi 27 février de 9h à 12h
Vendredi 29 mars de 9h à 12h



Construire aujourd'hui la société de demain

CEA - site de Cadarache - le 15 février 2024



« Reprendre en main notre destin énergétique »

« Un positionnement au plus près du
gouvernement, pour l'accompagner
dans le pilotage et la programmation
de la recherche nucléaire »

*Conseils de politique nucléaire
De février et juillet 2023*



CEA

Au cœur de défis multiples

Changement climatique, pandémies, menaces
géopolitiques, accès aux matières premières et
développement accéléré des technologies
numériques...

Le CEA s'inscrit dans la nécessité de mieux
maîtriser
4 mutations sociétales majeures :

- La transition énergétique
- La transition numérique
- La santé du futur
- La défense/sécurité globale

CEA



Depuis 1945, le CEA les a rendus possibles

- La **dissuasion** nucléaire française
- Le **parc électronucléaire** français



Mais aussi ...

- Le premier **scanner** français
- La **Maladie de la vache folle** : test européen de dépistage
- Le premier test rapide de dépistage d'**Ebola**
- La première **thérapie génique** contre la maladie de Parkinson et la bêta-thalassémie
- La **technologie** des écrans plats
- Le **système** de déclenchement des airbags



- Le premier **exosquelette** qui peut être piloté par la pensée grâce à un implant cérébral
- Le premier **pancréas artificiel** qui permet de délivrer de l'insuline en fonction de la glycémie mesurée en continu, relié au Bluetooth du téléphone du diabétique
- Le **contrôle** par ultra-son des pièces automobiles, aéronautiques et nucléaires
- Les premières **portraits de l'Univers** grâce au satellite **Euclid**



4

L'engagement du CEA

Le CEA s'engage depuis près de 80 ans, au service de la **souveraineté scientifique, technologique et industrielle de la France et de l'Europe** pour un **présent et un avenir** mieux maîtrisés et plus sûrs.

9
centres

7
Plateformes
de transfert
technologique



21 433
Salariés

5,8
Milliards d'euros
(civil et défense)



5



Le CEA Site de Cadarache

Une R&D
au cœur des enjeux sociétaux du pays



Des enjeux sociétaux majeurs au Centre CEA de Cadarache

Nos missions

Capter les idées en amont pour faire émerger des solutions innovantes et en assurer **le transfert vers l'industrie...** et plus largement **vers la société...**

Réussir la **transition énergétique** grâce à une **R&D de pointe**

Et aussi, Garantir la **souveraineté française**



Pour retrouver la souveraineté énergétique de la France



Pour permettre d'atteindre la neutralité Carbone en 2050



Pour contribuer à l'adaptation au réchauffement climatique



Pour maintenir l'indépendance stratégique



Pour servir la santé publique

CEA

7



Un pôle d'excellence scientifique et des équipements de renommée internationale



Des installations de recherche stratégiques, dont :

- le Réacteur Jules Horowitz (**RJH**) en construction,
- le laboratoire chaud **LECA-STAR**,
- le tokamak **WEST**, banc de test pour Iter,
- la **Cité des Energies**.



22 installations Nucléaires de Base (INB et INB-5) et plusieurs plateformes technologiques de qualification



1 unité mixte CEA-CNRS-Aix-Marseille Université
2 laboratoires communs (LIMMEX, MISTRAL)



200 brevets actifs
300 publications scientifiques par an



Un pôle pour l'enseignement supérieur et la formation (**INSTN**) - **160** chercheurs-enseignants



170 doctorants et post-doctorants
130 alternants

CEA

8

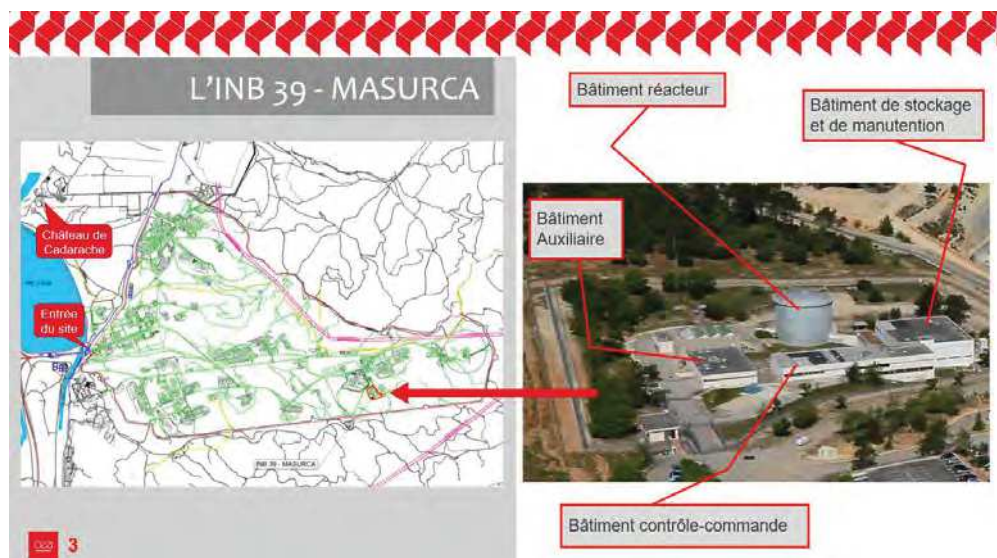
A Cadarache, le CEA à l'échelle d'une ville

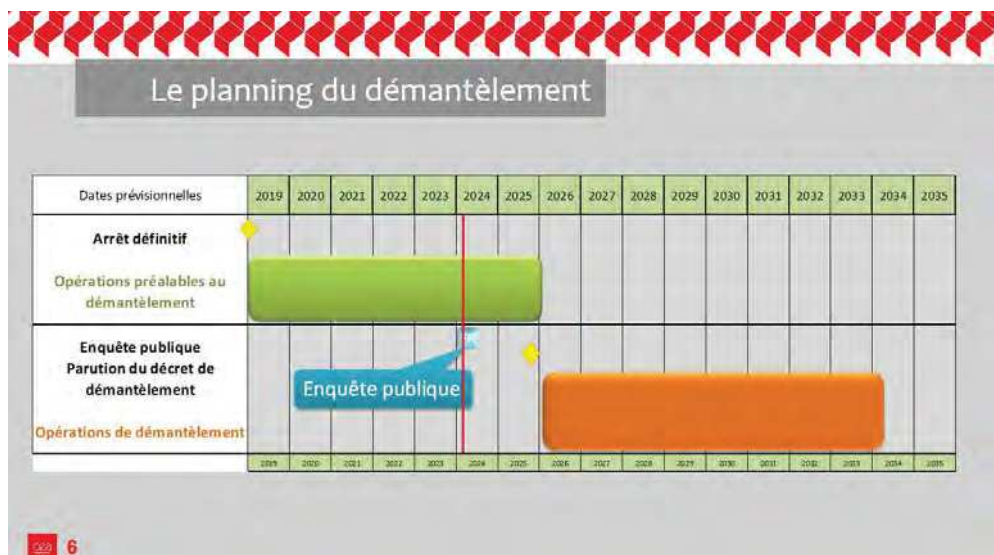
- **5 500** collaborateurs
- **2 050** ha dont 900 ha clôturés (14 km de clôtures) et dont **450** ha de foncier (mesures compensatoires Iter)
- **480** bâtiments et **500 000** m² de planchers
- **70** km de routes goudronnées,
- **29** lignes de bus transportant **un millier** de salariés
- **75** km de réseau de distribution d'eau (station eau potable, eaux industrielles, station d'épuration)
- **1** poste de distribution électrique 63 kV
- **2** restaurants
- **1** formation locale de sécurité (gardiennage, secours à la personne, lutte contre l'incendie)

CEA



9





Focus sur quelques opérations préalables au démantèlement

Évacuation du combustible

Réduction de 2/3 de la radioactivité présente dans l'installation



Simplification de la ventilation

- 50 % sur la consommation électrique de la ventilation
- 12 % sur la consommation électrique globale de l'INB

Opération réalisée au plus tôt pour maximiser les gains énergétiques et réduire l'impact environnemental



 7

Focus sur quelques opérations préalables au démantèlement

Finalisation de la dépose des équipements du magasin n°3




 8



Focus sur quelques opérations préalables au démantèlement

Finalisation de la dépose des équipements du local décontamination



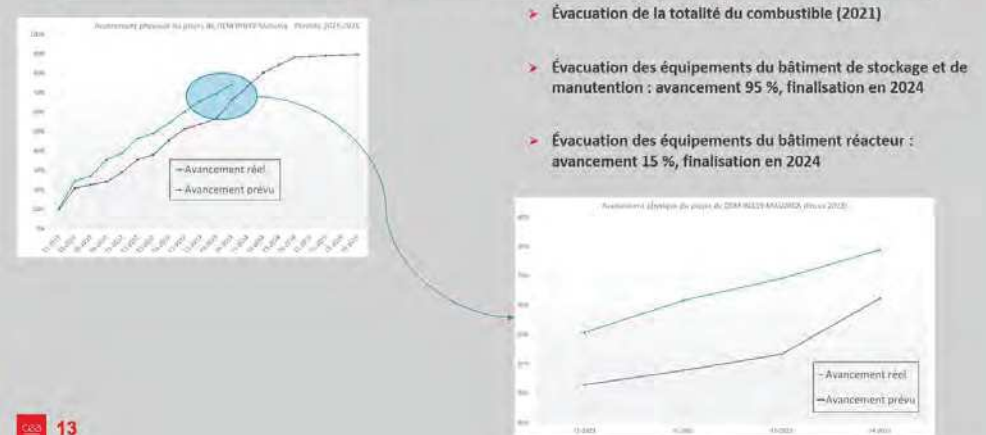
CSG 11

Opérations à réaliser après parution du décret de démantèlement

1. Assainissement complet des bâtiments 
2. Contrôles radiologiques 
3. Démontage de la ventilation nucléaire 
4. Simplification de l'installation (retrait d'équipements spécifiques d'une installation nucléaire) 

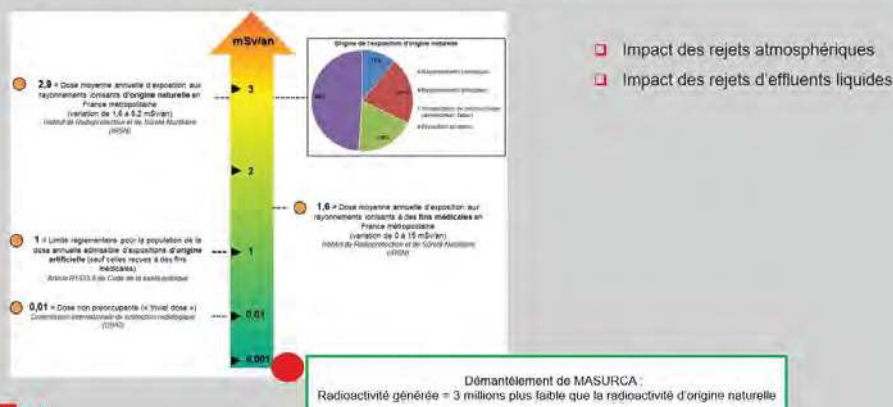
CSG 12

Avancement du projet de démantèlement de MASURCA



CSG 13

L'impact du démantèlement de MASURCA sur l'environnement



14

Quelques éléments sur la gestion des déchets



Dépose, découpe des équipements pour mise au gabarit puis conditionnement dans des casiers métalliques

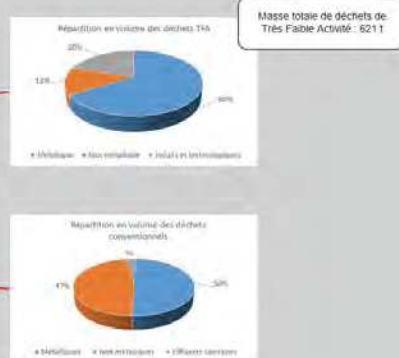


Contrôles et identification des casiers. Entreposage puis chargement pour transport vers le site de l'ANDRA

16

Quelques éléments sur la gestion des déchets

Exutoire	Volumé (m ³)
Déchets conventionnels	856
Déchets nucléaires de Très Faible Activité	782
Effluents industriels	95
Effluents sanitaires	22



17

Quelques éléments sur le volet écologique





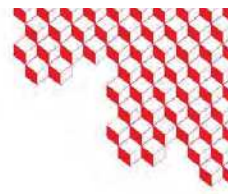



	Thème	Enjeu	Effets résiduels	Impacts résiduels
Environnement physique	Atmosphère	Climat	Négligeable	Négligeable
	Terrestre (vois et biodiversité)	Air	Faible	Faible
		Émission	Négligeable	Négligeable
		Qualité	Faible	Faible
Aquatique	Qualité des eaux souterraines	Faible	Négligeable	
	Qualité des eaux superficielles	Faible	Faible	
Environnement culturel	Biodiversité	Abondance de la faune	Négligeable	Négligeable
		Habitats naturels et flore terrestre	Négligeable	Négligeable
		Invertébrés	Négligeable	Négligeable
		Reptiles	Négligeable	Négligeable
		Oiseaux	Négligeable	Négligeable
		Mammifères terrestres	Négligeable	Négligeable
		Chiroptères	Négligeable	Négligeable
		Sites Natura 2000	Nul	Négligeable
		Occupation du sol	Négligeable	Négligeable
		Environnement humain	Littératures	Scénarios
Préservation des terres agricoles	Négligeable			Négligeable
Agriculture	Qualité des végétaux et produits de consommation	Faible	Faible	
Environnement social	Population et activités socio-économiques	Activités industrielles	Négligeable	Négligeable
		Transport / Voies de communication	Négligeable	Négligeable
	Cadre de vie	Tourisme et loisirs	Négligeable	Négligeable
		Patrimoine culturel, historique et archéologique	Négligeable	Négligeable
	Caractéristiques de voisinage	Paysage	Négligeable	Négligeable
		Environnement sonore, lumineux, visuel, vibrations, postérieurs	Négligeable	Négligeable
	Représentations	Énergie et ressources naturelles	Faible	Faible

18



Merci



ANNEXE 10 : CEA - AFFICHETTE ENQUETE PUBLIQUE



Enquête publique

DOSSIER DE DÉMANTÈLEMENT INB 39 MASURCA

Du 22 février au
29 mars 2024

Mairies de Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques,
Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon, Beaumont-
de-Pertuis, Mirabeau, Corbières-en-Provence

En savoir plus



Centre CEA de Cadarache



OBSERVATIONS DU PUBLIC

PAR CORRESPONDANCE

à l'attention des commissaires enquêteurs à la mairie de Saint-Paul-Lez-Durance

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

enquete-publique-5042@registre-dematerialise.fr

DIRECTEMENT AUPRÈS DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DANS LES MAIRIES

- Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance :**
 - Jeudi 22 février de 9h à 12h
 - Jeudi 7 mars de 14h à 17h
 - Mardi 19 mars de 9h à 12h
 - Vendredi 29 mars de 14h à 17h
- Mairie de Jouques :**
 - Lundi 26 février de 9h à 12h
 - Jeudi 21 mars de 14h à 17h
- Mairie de Rians :**
 - Vendredi 23 février de 9h à 12h
 - Jeudi 28 mars de 13h30 à 16h30
- Mairie de Vinon-sur-Verdon :**
 - Jeudi 22 février de 9h à 12h
 - Samedi 16 mars de 9h à 12h
- Mairie de Ginasservis :**
 - Vendredi 23 février de 15h à 18h
 - Samedi 23 mars de 9h à 12h
- Mairie de Beaumont-de-Pertuis :**
 - Mercredi 28 février de 9h à 12h,
 - Lundi 25 mars de 14h à 17h
- Mairie de Mirabeau :**
 - Samedi 24 février de 8h30 à 11h30
 - Vendredi 29 mars de 14h à 17h
- Mairie de Corbières-en-Provence :**
 - Mardi 27 février de 9h à 12h
 - Vendredi 29 mars de 9h à 12h

ANNEXE 11 : PV AFFICHAGE CEA CADARACHE 22/02/2024**PROCÈS-VERBAL DE
CONSTAT****EXPÉDITION**

Karine WINTERSTAN
Commissaire de justice associée

Romain SPITERI
Commissaire de justice

Office de VENELLES
41, avenue des Ribas - 1^{er} étage
13770 VENELLES
04 42 67 11 51
06 14 61 70 63

contact.aix@sinequae.fr

Référence dossier : 29096

www.sinequae.fr

ÉTAT DES LIEUX - CONSTAT D'AFFICHAGE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
CONSTAT AVANT OU APRÈS TRAVAUX - CONSTAT SMS ET INTERNET -

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
ET LE JEUDI VINGT DEUX FEVRIER
A PARTIR DE ONZE HEURES ET DIX MINUTES**

A LA DEMANDE DE :

Le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA), Organisme Public à caractère Industriel ou Commercial, dont le siège social est situé 25, Rue Leblanc à (75015) PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 775 685 019, représenté par son Président du conseil d'administration en exercice, Monsieur François JACQ, domicilié en cette qualité audit siège social,

Pris en son établissement secondaire CEA CENTRE DE CADARACHE (SIRET 77568501900405) situé à (13108) SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, représenté par son Directeur en exercice, domicilié en cette qualité audit établissement et aux fins du présent par Madame Sophie VIALLEFONT, interlocutrice Enquête Publique,

QUI M'A PREALABLEMENT EXPOSE :

En exécution de l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2024, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°39 dénommée « Mascara » exploitée par le CEA sur son centre de CADARACHE.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public, se déroulera du jeudi 22 février au vendredi 29 mars 2024 inclus, sur le territoire de huit communes relevant de quatre départements limitrophes à savoir, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, JOUQUES (Bouches-du-Rhône), GINASSERVIS, RIAN, VINON-SUR-VERDON (Var), BEAUMONT-DE-PERTUIS, MIRABEAU (Vaucluse) et CORBIERES-DE-PROVENCE (Alpes-de-Haute-Provence).

L'avis établi conformément aux dispositions des articles L123-10, R123-9 et R123-11 du Code de l'Environnement ainsi que de l'article 3 de l'Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intentions prévus par le code de l'environnement, sera notamment affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de cette enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le lieu concerné par l'enquête, à savoir le CEA CENTRE DE CADARACHE à SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.

A toutes fins utiles et pour la conservation de ses droits et intérêts, le requérant souhaitait voir constater la réalité et la permanence des dispositifs d'affichage qu'il a mis en œuvre.

En conséquence, il me requiert aux fins de me rendre sur le lieu concerné par l'enquête, à l'entrée du site du CEA CENTRE DE CADARACHE à (13108) SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, de procéder aux constatations qui s'imposent et d'en dresser le procès-verbal.

Page 2 sur 7

SINEQUAE
Société par actions simplifiée au capital de 149 750 euros
Située aux offices publics d'industrialisation de commerce de justice
A la résidence de VENELLES | Code d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

91, avenue des Ritas - 1^{er} étage
13770 VENELLES
T: 04 42 67 11 51 M: 06 10 61 70 63 contact@sinequae.fr
SIRET: 489 929 805 00191 - R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

DEFERANT A CETTE REQUETE :

Je, Romain SPITERI, commissaire de justice salarié, exerçant au sein de la S.A.S. SINEQUAE, titulaire d'un office de commissaire de justice à la résidence de VENELLES (13770), y domicilié 41 avenue des Ribas- 1^{er} étage,

Me suis rendue ce jour, jeudi 22 février 2024 à 11h10 à (13108) SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, au CEA CENTRE DE CADARACHE où étant,

J'AI VU, VERIFIE ET CONSTATE CE QUI SUIT :**CONSTATATIONS****CEA – CENTRE DE CADARACHE – 13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Sur place, je constate la présence d'un affichage réglementaire a été effectué devant l'entrée du site et se trouve protégé derrière une vitre.

Il s'agit d'une affiche d'une dimension approximative d'un format A2 (420mm x 594mm).

Je constate que l'affiche comporte le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'environ 2 centimètres de hauteur.

Les informations mentionnées sur cette affiche, en caractères noirs sur fond jaune sont ci-dessous reproduites.

Sur cette affiche, je relève les indications suivantes :

cea **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**
Du 22/02/2024 AU 29/03/2024
Démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n° 39 dénommée « Mascura »
exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA)
sur son centre de CADARACHE à SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

En exécution de l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2024, il sera procédé à une enquête publique dont le dossier comporte une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sur la demande de démantèlement de l'INB 0739 autorisée par le CEA sur son centre de CADARACHE et située sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, entre le 22 février 2024 au 29 mars 2024 inclus sur le territoire de (8) huit communes relevant des départements des Bouches-du-Rhône (Saint-Paul-Léz-Durance, Jouques), du Var (Gassin, Saint-Vincent-la-Porte), du Vaucluse (Buisson de l'Estuaire, Misseau) et des Alpes-de-Haute-Provence (Cottéras-en-Provence).

Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en certifier les résultats.

Le dossier complet accompagné de l'avis de l'autorité environnementale et de l'étude d'impact, de démantèlement de l'INB 39 sera consultable dans les mairies concernées par la procédure d'enquête et sur le site internet à l'adresse suivante : <https://ceatd-demantel.inb39.fr/>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir une communication du dossier d'enquête publique à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix BARET, CS 80001, 13087 Marseille cedex 05, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'environnement, Bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des Milieux (Téléphone : 14 84 35 42 50).

Une commission d'enquête ad hoc constituée pour conduire l'enquête publique correspondante. La commission d'enquête est composée des membres suivants :
Présidente : Denise CAUHAPE, (Administrateur Municipal Az Marseille, Provence, retraitée)
Membres titulaires : Pierre BEAUCOUR, (Directeur général de société, retraité), NOR PITON, (Ingénieur agronome, retraité).

Les pièces du dossier d'enquête publique et les registres d'enquête à feuilles non mobiles, cibles et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront déposés du 22 février au 29 mars 2024, trois en mairie de Saint-Paul-Léz-Durance, Jouques (Bouches-du-Rhône), Gassin, Misseau, Saint-Vincent-la-Porte, Var), Buisson-de-Perthuis, Misseau (Vaucluse), Cottéras-en-Provence (Alpes-de-Haute-Provence) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant ses jours et heures d'ouverture au public et présenter ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions et les consignés sur le registre prévu à cet effet.

Les observations, propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention des commissaires enquêteurs à la mairie de St Paul-Léz-Durance, comme siège de l'enquête, ou par voie électronique sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publiq-390739@ceatd-demantel.inb39.fr

Les observations, propositions transmises par courrier électronique seront publiées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://registre-demantel.inb39.fr/>

La commission d'enquête relève personnellement les observations du public à :

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance : Hôtel de Ville, Place Jean Genès, 13115 Saint-Paul-Léz-Durance
 Jeudi 22 février de 9h à 12h (Ouverture de l'enquête), jeudi 7 mars de 14h à 17h, mardi 19 mars de 9h à 12h, vendredi 29 mars de 14h à 17h (Clôture de l'enquête).

Mairie de Jouques : Hôtel de Ville, 30, Boulevard de la République, 13400 Jouques
 Lundi 26 février de 9h à 12h, jeudi 21 mars de 14h à 17h.

Mairie de Gassin : Hôtel de Ville, 30, rue de la République, 83650 Gassin
 Vendredi 23 février de 9h à 12h, jeudi 28 mars de 13h30 à 16h30

Mairie de Saint-Vincent-la-Porte : Hôtel de Ville, 85, Avenue de la Liberté, 83980 Saint-Vincent-la-Porte
 Jeudi 22 février de 9h à 12h, samedi 16 mars de 9h à 12h.

Mairie de Misseau : Hôtel de Ville, Place du Docteur Richard, 83880 Misseau
 Vendredi 23 février de 15h à 18h, samedi 23 mars de 9h à 12h.

Mairie de Buisson-de-Perthuis : Hôtel de Ville, Avenue de Ventim, 84100 Buisson-de-Perthuis
 Mercredi 28 février de 9h à 12h, lundi 25 mars de 14h à 17h.

Mairie de Cottéras : Hôtel de Ville, 8, rue de la Poste, 04120 Cottéras
 Samedi 24 février de 9h30 à 11h30, vendredi 29 mars de 14h à 17h.

Mairie de Cottéras-en-Provence : Hôtel de Ville, 1, Place Haute, 04220 Cottéras-en-Provence
 Mardi 27 février de 9h à 12h, samedi 29 mars de 9h à 12h.

Les observations du public sont consultables et communicables sur frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir une communication du dossier public déposés à la préfecture de la préfecture des Bouches-du-Rhône, CCLE, 33119RM, Place Félix BARET, CS 80001, 13087 Marseille cedex 05, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le **version préliminaire du rapport de suivi**, est consultable pendant les jours et les heures habituels d'ouverture au public auprès de la mairie suivante : mairie de Saint-Paul-Léz-Durance, Hôtel de Ville, Place Jean Genès, 13115 Saint-Paul-Léz-Durance (de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 sauf le mardi après midi) et la vendredi après midi, et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'environnement (CCLE) Bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux (33119RM), Place Félix BARET, CS 80001, 13087 Marseille cedex 05.

La **version préliminaire du rapport de suivi** conformément à l'article R.583-22 du code de l'environnement, ne fait pas partie du dossier de l'enquête publique, mais elle peut être consultée pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au plus tard, quinze (15) jours à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône, après consultation des préfets des départements concernés, les transmettra sur demande chargée de la sûreté nucléaire associée de son avis et des résultats des consultations faites par l'article 10 sus-cité du 2 novembre 2007.

A l'issue de la procédure, la décision d'acceptation ou de refus est accordée par (délivré) sur le rapport ou au des ministres chargés de la sûreté nucléaire.

Toutes informations concernant le dossier technique pourront être sollicitées auprès du CSA de Cadorché en la personne de Madame Sophie VALLEFONT, chargée d'affaires CSA, Téléphone : 04 42 26 41 18 ou mail : Sophie.VALLEFONT@cea.fr

Ces informations sont visibles et lisibles de la voie publique ou ouverte au public par tout consultant éventuel.

Les deux photographies prises le présent jour au CEA CENTRE DE CADARACHE à (13108) SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE sont les suivantes :



Page 5 sur 7

SINEQUAE

Société par actions simplifiée au capital de 149.750 euros
 Titulaire d'offices publics et ministériels de commissaire de justice
 A la résidence de VENELLES | Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

8L avenue des Ribas - 1^{er} étage
 13770 VENELLES
 T : 04 42 67 11 51 M : 06 14 61 70 63 contact.sinequae.fr
 SIRET : 489 329 805 00193 - R.C.S. AIX-EN-PROVENCE



Page 6 sur 7

SINEQUAE
Société par actions simplifiée au capital de 349 750 euros
titulaire d'offices publics et ministériels de commissaire de justice
A la résidence de VENELLES 1-Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

41, avenue des Ribas - 1^{er} étage
13770 VENELLES
T : 04 42 67 11 51 M : 06 14 61 70 63 contact.aix@sinequae.fr
SIRET - 489 329 805 00191 - R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur sept pages pour servir et valoir ce que de droit.

Emolument - article R444-3 C. Com :	159,00 €
Frais de Déplacements - article A444-48 :	7,67 €
Total hors taxes :	166,67 €
TVA à 20 % :	33,33 €
Total toutes taxes comprises :	200,00 €

COUT : DEUX CENT EUROS

Romain SPITERI
Commissaire de Justice salarié



Page 7 sur 7

SINEQUAE
Société par actions simplifiée au capital de 149 750 euros
Etude et d'offices publics et assimilés de commissaire de justice
A la résidence de VENELLES | Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

01 Avenue des Ribas - 1^{er} étage
13770 VENELLES
T : 04 42 67 11 51 M ; 06 19 63 20 62 contact@sinequae.fr
SIRET : 489 329 805 00191 - R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

LA PROVENCE

VALD'AUSE

www.laprovence.com

www.laprovence.com

Annonces légales

VENTES AUX ENCHERES

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
A l'initiative de la commune de...
Mairie de Saint-Paul-Léonard

VIE DES SOCIETES

RESOLUTION (SARL LAQUADRON)
Aux termes d'un acte en date du 31 janvier 2024...

ANNONCES LEGALES

COMMUNE DE ROUSSILLON (B4220)

MODIFICATION IMPRIMERIE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Par arrêté N° 14.0274 en date du 09 janvier 2024...

COMMUNE DE ROUSSILLON (B4220)
Mairie de Roussillon

LA PROVENCE PUBLI
VOS ANNONCES LEGALES
JURIDIQUES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Direction de l'Équipement, de la Logistique et de l'Environnement

DÉMANTELLEMENT DE L'INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE
EXPLOITÉE PAR LE COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE (CEA)
SUR SON CENTRE DE CADARACHE ET SAINT-PAUL-LEZ-DUORANCE

Le présent avis d'enquête est établi en vertu de l'article R. 123-22 du Code de l'Environnement...

ANNONCES LEGALES

Mairie de Saint-Paul-Léonard
Mairie de Roussillon

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N° 02/2024

PROCEDE: Marché à Procédure Adaptée conformément au Code de la Commande Publique
RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

MAIRIE MOUSTIERS STE MARIE

- 1- COLLECTIFIVE - Commune de Moustiers Ste-Marie - Rue du Sauguet...
2- OBJET DE LA CONSULTATION
3- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PRESTATION
4- RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION
5- CONTENU ET MODALITES DU DEBIT
6- CRITERES ET ATTRIBUTION DES CANDIDATURES
7- CRITERES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION
8- RENSEIGNEMENTS
9- PROCEDURE DE RECLAMATION
10- DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ACTUALITÉ LOCALE

RÉGION

Coupe du monde de rugby : 400 millions d'euros de retombées économiques

Deux mois et demi après la fin de la Coupe du monde de rugby c'est l'heure du bilan économique. Selon le groupement d'intérêt public France 2023 qui regroupe l'État, les collectivités locales et les fédérations sportives, celui-ci a généré plus de 400 millions d'euros de retombées totales en Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a accueilli dix matches, dont six à Marseille. Les retombées directes, elles, s'élevaient à 25 millions d'euros par match, soit 600 000 supporters qui se sont déplacés sur le territoire régional, dont 400 000 à Marseille. Dans les territoires concernés, les taux moyens d'occupation des hôtels dépassent les 80%, jusqu'à 95% pour certains

secteurs, tandis que la clientèle étrangère contribuait à 50% des retombées économiques totales. « Ce événement a été un succès », applaudit le président (Ben) de Région, Renaud Muselier, qui rencontre mercredi les élus locaux de France 2023.

Jeune fille tuée à Septèmes-les-Vallons : des interpellations 3 ans après

Dans un communiqué, le procureur de Marseille, Nicolas Besson, indique que quatre interpellations ont eu lieu les 28 et 30 janvier dans le cadre de la enquête menée par le brigade criminelle de la PJM de Marseille, sous l'auspice de la juridiction interrégionale spécialisée (JRS) de Marseille. L'affaire remonte au 4 juillet 2021,

lorsqu'à Septèmes-les-Vallons, des tireurs prenant de deux armes visaient un véhicule FIAT 500 X, avec trois personnes à son bord, dont un couple, et une jeune fille de 17 ans. Cette adolescente, sans aucun lien avec ce trafic de stupéfiants ni avec les deux autres occupants du véhicule, seulement prière son bord par le couple alors qu'elle souhaitait aller voir son frère - son beau-père, était mortellement atteinte par les tirs. À l'aube du jour, deux des personnes interpellées, âgées de 22 et 23 ans, ont été présentées au magistrat instructeur de la JRS, et aussitôt placées en détention provisoire en attendant des chefs de complaisance de meurtre et de tentatives de meurtre en bande organisée, ainsi que de participation à une association de malfaiteurs en vue de la perpétration de crimes. Un homme était placé en détention provisoire et second sous contrôle judiciaire.

ANNONCES LÉGALES
 BOUCHES-DU-RHÔNE
 Tel. 04 91 31 11 11
 www.annonces-legales.com

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 DIVULGATION DE 7 INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE (INB) N°39 MASURCA - MASURCA - PROJETÉES PAR LE COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE (CEA) SUR SON CADRE DE CADRAGE À SAINT-PAUL-LÉO-DURANTE

Mairie de Marseille (13001) - 12, rue de la République, 13001 Marseille - Téléphone : 04 91 31 11 11 - Site : www.marseille.fr

Mairie de Vichy-sur-Viviers - 10000 Vichy-sur-Viviers - Téléphone : 04 77 22 11 11 - Site : www.vichy-surviviers.fr

Mairie de Gignac - 34100 Gignac - Téléphone : 04 34 31 11 11 - Site : www.gignac.fr

Mairie de Saint-Paul-Léon-Durante - 13001 Saint-Paul-Léon-Durante - Téléphone : 04 91 31 11 11 - Site : www.saint-paul-leon-durante.fr

Mairie de Moulins - 03000 Moulins - Téléphone : 04 47 31 11 11 - Site : www.moulins.fr

Mairie de Corbières-en-Provence - 13000 Corbières-en-Provence - Téléphone : 04 91 31 11 11 - Site : www.corbieres-en-provence.fr

Mairie de Saint-Paul-Léon-Durante - 13001 Saint-Paul-Léon-Durante - Téléphone : 04 91 31 11 11 - Site : www.saint-paul-leon-durante.fr

Mairie de Saint-Paul-Léon-Durante - 13001 Saint-Paul-Léon-Durante - Téléphone : 04 91 31 11 11 - Site : www.saint-paul-leon-durante.fr

Mairie de Saint-Paul-Léon-Durante - 13001 Saint-Paul-Léon-Durante - Téléphone : 04 91 31 11 11 - Site : www.saint-paul-leon-durante.fr

Mairie de Saint-Paul-Léon-Durante - 13001 Saint-Paul-Léon-Durante - Téléphone : 04 91 31 11 11 - Site : www.saint-paul-leon-durante.fr

Mairie de Saint-Paul-Léon-Durante - 13001 Saint-Paul-Léon-Durante - Téléphone : 04 91 31 11 11 - Site : www.saint-paul-leon-durante.fr

Mairie de Saint-Paul-Léon-Durante - 13001 Saint-Paul-Léon-Durante - Téléphone : 04 91 31 11 11 - Site : www.saint-paul-leon-durante.fr

Mairie de Saint-Paul-Léon-Durante - 13001 Saint-Paul-Léon-Durante - Téléphone : 04 91 31 11 11 - Site : www.saint-paul-leon-durante.fr

Mairie de Saint-Paul-Léon-Durante - 13001 Saint-Paul-Léon-Durante - Téléphone : 04 91 31 11 11 - Site : www.saint-paul-leon-durante.fr

Mairie de Saint-Paul-Léon-Durante - 13001 Saint-Paul-Léon-Durante - Téléphone : 04 91 31 11 11 - Site : www.saint-paul-leon-durante.fr

Mairie de Saint-Paul-Léon-Durante - 13001 Saint-Paul-Léon-Durante - Téléphone : 04 91 31 11 11 - Site : www.saint-paul-leon-durante.fr

Mairie de Saint-Paul-Léon-Durante - 13001 Saint-Paul-Léon-Durante - Téléphone : 04 91 31 11 11 - Site : www.saint-paul-leon-durante.fr

Mairie de Saint-Paul-Léon-Durante - 13001 Saint-Paul-Léon-Durante - Téléphone : 04 91 31 11 11 - Site : www.saint-paul-leon-durante.fr

Mairie de Saint-Paul-Léon-Durante - 13001 Saint-Paul-Léon-Durante - Téléphone : 04 91 31 11 11 - Site : www.saint-paul-leon-durante.fr

Mairie de Saint-Paul-Léon-Durante - 13001 Saint-Paul-Léon-Durante - Téléphone : 04 91 31 11 11 - Site : www.saint-paul-leon-durante.fr

Mairie de Saint-Paul-Léon-Durante - 13001 Saint-Paul-Léon-Durante - Téléphone : 04 91 31 11 11 - Site : www.saint-paul-leon-durante.fr

Mairie de Saint-Paul-Léon-Durante - 13001 Saint-Paul-Léon-Durante - Téléphone : 04 91 31 11 11 - Site : www.saint-paul-leon-durante.fr

Mairie de Saint-Paul-Léon-Durante - 13001 Saint-Paul-Léon-Durante - Téléphone : 04 91 31 11 11 - Site : www.saint-paul-leon-durante.fr

Vie des sociétés



AVIS DE CONSTITUTION

Le gérant informe les associés de la constitution de la société.

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

Le gérant informe les associés du changement de dénomination de la société.

ERRATUM

Le gérant informe les associés de l'erreur commise dans le précédent avis.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le gérant informe les associés du transfert de siège social de la société.

DISSOLUTION

Le gérant informe les associés de la dissolution de la société.

Vie des sociétés

DISSOLUTION

Le gérant informe les associés de la dissolution de la société.

Vie des sociétés

DISSOLUTION

Le gérant informe les associés de la dissolution de la société.

Vie des sociétés

DISSOLUTION

Le gérant informe les associés de la dissolution de la société.

Vie des sociétés

DISSOLUTION

Le gérant informe les associés de la dissolution de la société.

La Tribune 7 février 2014 BDK

www.annonces-legal.com

Annonces légales

ANNONCES LEGALES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES EAUX

Le préfet de l'Ariège a autorisé la construction d'un centre de traitement des eaux...

Le préfet de l'Ariège a autorisé la construction d'un centre de traitement des eaux...

Le préfet de l'Ariège a autorisé la construction d'un centre de traitement des eaux...

Le préfet de l'Ariège a autorisé la construction d'un centre de traitement des eaux...

Le préfet de l'Ariège a autorisé la construction d'un centre de traitement des eaux...

Le préfet de l'Ariège a autorisé la construction d'un centre de traitement des eaux...

Le préfet de l'Ariège a autorisé la construction d'un centre de traitement des eaux...

Le préfet de l'Ariège a autorisé la construction d'un centre de traitement des eaux...

Le préfet de l'Ariège a autorisé la construction d'un centre de traitement des eaux...

Le préfet de l'Ariège a autorisé la construction d'un centre de traitement des eaux...

Le préfet de l'Ariège a autorisé la construction d'un centre de traitement des eaux...

Le préfet de l'Ariège a autorisé la construction d'un centre de traitement des eaux...

Le préfet de l'Ariège a autorisé la construction d'un centre de traitement des eaux...

Le préfet de l'Ariège a autorisé la construction d'un centre de traitement des eaux...

Le préfet de l'Ariège a autorisé la construction d'un centre de traitement des eaux...

Le préfet de l'Ariège a autorisé la construction d'un centre de traitement des eaux...

VIE DES SOCIÉTÉS

LIQUIDATION

LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ EN LIQUIDATION... LIQUIDATEUR...

LIQUIDATION

LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ EN LIQUIDATION... LIQUIDATEUR...

LIQUIDATION

LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ EN LIQUIDATION... LIQUIDATEUR...

APPEL D'OFFRES

AVIS D'ATTRIBUTION

CONTRAT DE MAINTIEN DE LA VOIE

AVIS D'ATTRIBUTION POUR LE MAINTIEN DE LA VOIE... DÉLAI...

AVIS D'ATTRIBUTION POUR LE MAINTIEN DE LA VOIE... DÉLAI...

AVIS D'ATTRIBUTION POUR LE MAINTIEN DE LA VOIE... DÉLAI...

AVIS D'ATTRIBUTION POUR LE MAINTIEN DE LA VOIE... DÉLAI...

AVIS D'ATTRIBUTION POUR LE MAINTIEN DE LA VOIE... DÉLAI...

AVIS D'ATTRIBUTION POUR LE MAINTIEN DE LA VOIE... DÉLAI...

AVIS D'ATTRIBUTION POUR LE MAINTIEN DE LA VOIE... DÉLAI...

AVIS D'ATTRIBUTION POUR LE MAINTIEN DE LA VOIE... DÉLAI...

AVIS D'ATTRIBUTION POUR LE MAINTIEN DE LA VOIE... DÉLAI...

AVIS D'ATTRIBUTION POUR LE MAINTIEN DE LA VOIE... DÉLAI...

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

TRAVAUX DE VASCALISATION

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE VASCALISATION...

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE VASCALISATION...

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE VASCALISATION...

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE VASCALISATION...

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE VASCALISATION...

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE VASCALISATION...

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE VASCALISATION...

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE VASCALISATION...

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE VASCALISATION...

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE VASCALISATION...

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE VASCALISATION...

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE VASCALISATION...

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE VASCALISATION...

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE VASCALISATION...

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE VASCALISATION...

LE DAUPHINÉ
libéré**Justificatif de Parution**

N° d'annonce: LDL-389927200

Nous soussignés, Le Dauphiné Libéré SA représenté par son directeur général, Christophe VICTOR, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 26/02/2024**Support de parution :** ledauphine.com**Département de parution :** Alpes-de-Haute-Provence

Lien de l'annonce : [https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Alpes-de-Haute-Provence/Le-Dauphine/Enquet-publique-demantelement-installation-nucleaire-de-base-\(INB\)-n-39-denommee-Masurca-QMXO.html](https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Alpes-de-Haute-Provence/Le-Dauphine/Enquet-publique-demantelement-installation-nucleaire-de-base-(INB)-n-39-denommee-Masurca-QMXO.html)



Christophe VICTOR

Directeur Général

DIRECTION GÉNÉRALE

Contact : 04 76 44 44 31 - adp@provenance.com
www.provenance.com/fr/agences

Annales Légales

ANNONCES LEGALES



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET SUR LE PROJET DE TRANSFERT D'ÉQUIPEMENTS DE LA ZONE INDUSTRIELLE QUARTIER DE LA CROIX-AUDOUIN DE LA ZONE INDUSTRIELLE QUARTIER DE LA ROCHEUSE SUR LA COMMUNE DE BOLLÈNE

Il est procédé à une enquête publique pour avis et avis de la commune de Bollène sur le projet de transfert d'équipements de la zone industrielle quartier de la Croix-Audouin de la zone industrielle quartier de la Rocheuse sur la commune de Bollène.

Le projet consiste à transférer sur la zone industrielle quartier de la Rocheuse sur la commune de Bollène les équipements de la zone industrielle quartier de la Croix-Audouin de la commune de Bollène.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Bollène à l'adresse suivante : www.bollene.fr

Toutefois, le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Bollène à l'adresse suivante : www.bollene.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Bollène à l'adresse suivante : www.bollene.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Bollène à l'adresse suivante : www.bollene.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Bollène à l'adresse suivante : www.bollene.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Bollène à l'adresse suivante : www.bollene.fr

AVIS AU PUBLIC

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

COMMUNE DE MOON

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES COMMUNES DES REPUBLICAINS ET DES REPUBLICAINS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR POUR LA COMMUNE DE MOON

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme des communes des Republicains et des Republicains actuellement en vigueur pour la commune de Moon.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Moon à l'adresse suivante : www.moon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Moon à l'adresse suivante : www.moon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Moon à l'adresse suivante : www.moon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Moon à l'adresse suivante : www.moon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Moon à l'adresse suivante : www.moon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Moon à l'adresse suivante : www.moon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Moon à l'adresse suivante : www.moon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Moon à l'adresse suivante : www.moon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Moon à l'adresse suivante : www.moon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Moon à l'adresse suivante : www.moon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Moon à l'adresse suivante : www.moon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Moon à l'adresse suivante : www.moon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Moon à l'adresse suivante : www.moon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Moon à l'adresse suivante : www.moon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Moon à l'adresse suivante : www.moon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Moon à l'adresse suivante : www.moon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Moon à l'adresse suivante : www.moon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Moon à l'adresse suivante : www.moon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Moon à l'adresse suivante : www.moon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Moon à l'adresse suivante : www.moon.fr

Direction de l'Citoyenneté,
de la Qualité et de l'Environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REMANIEMENT DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE (INB) N° 39 DÉNOMMÉE « MASURCA » EXPLORÉE PAR LE COMBUSTIBLE À L'ÉNERGIE ATOMIQUE (CEA) SUR SON SITE DE CADARNAQUE-DE-SART-PAUL-LEZ-ORANGE

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de remaniement de l'installation nucléaire de base (INB) n° 39 dénommée « Masurca » explorée par le combustible à l'énergie atomique (CEA) sur son site de Cadarnaque-de-Sart-Paul-lez-Orange.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Cadarnaque-de-Sart-Paul-lez-Orange à l'adresse suivante : www.cadarnaque-de-sart-paul-lez-orange.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Cadarnaque-de-Sart-Paul-lez-Orange à l'adresse suivante : www.cadarnaque-de-sart-paul-lez-orange.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Cadarnaque-de-Sart-Paul-lez-Orange à l'adresse suivante : www.cadarnaque-de-sart-paul-lez-orange.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Cadarnaque-de-Sart-Paul-lez-Orange à l'adresse suivante : www.cadarnaque-de-sart-paul-lez-orange.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Cadarnaque-de-Sart-Paul-lez-Orange à l'adresse suivante : www.cadarnaque-de-sart-paul-lez-orange.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Cadarnaque-de-Sart-Paul-lez-Orange à l'adresse suivante : www.cadarnaque-de-sart-paul-lez-orange.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Cadarnaque-de-Sart-Paul-lez-Orange à l'adresse suivante : www.cadarnaque-de-sart-paul-lez-orange.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Cadarnaque-de-Sart-Paul-lez-Orange à l'adresse suivante : www.cadarnaque-de-sart-paul-lez-orange.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Cadarnaque-de-Sart-Paul-lez-Orange à l'adresse suivante : www.cadarnaque-de-sart-paul-lez-orange.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Cadarnaque-de-Sart-Paul-lez-Orange à l'adresse suivante : www.cadarnaque-de-sart-paul-lez-orange.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Cadarnaque-de-Sart-Paul-lez-Orange à l'adresse suivante : www.cadarnaque-de-sart-paul-lez-orange.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Cadarnaque-de-Sart-Paul-lez-Orange à l'adresse suivante : www.cadarnaque-de-sart-paul-lez-orange.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Cadarnaque-de-Sart-Paul-lez-Orange à l'adresse suivante : www.cadarnaque-de-sart-paul-lez-orange.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Cadarnaque-de-Sart-Paul-lez-Orange à l'adresse suivante : www.cadarnaque-de-sart-paul-lez-orange.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Cadarnaque-de-Sart-Paul-lez-Orange à l'adresse suivante : www.cadarnaque-de-sart-paul-lez-orange.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Cadarnaque-de-Sart-Paul-lez-Orange à l'adresse suivante : www.cadarnaque-de-sart-paul-lez-orange.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Cadarnaque-de-Sart-Paul-lez-Orange à l'adresse suivante : www.cadarnaque-de-sart-paul-lez-orange.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Cadarnaque-de-Sart-Paul-lez-Orange à l'adresse suivante : www.cadarnaque-de-sart-paul-lez-orange.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Cadarnaque-de-Sart-Paul-lez-Orange à l'adresse suivante : www.cadarnaque-de-sart-paul-lez-orange.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Cadarnaque-de-Sart-Paul-lez-Orange à l'adresse suivante : www.cadarnaque-de-sart-paul-lez-orange.fr

PREFÈTE
DE VAUCLUSE

AVIS AU PUBLIC

Commune d'Avignon

CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de création d'une zone agricole protégée sur la commune d'Avignon.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune d'Avignon à l'adresse suivante : www.avignon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune d'Avignon à l'adresse suivante : www.avignon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune d'Avignon à l'adresse suivante : www.avignon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune d'Avignon à l'adresse suivante : www.avignon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune d'Avignon à l'adresse suivante : www.avignon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune d'Avignon à l'adresse suivante : www.avignon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune d'Avignon à l'adresse suivante : www.avignon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune d'Avignon à l'adresse suivante : www.avignon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune d'Avignon à l'adresse suivante : www.avignon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune d'Avignon à l'adresse suivante : www.avignon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune d'Avignon à l'adresse suivante : www.avignon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune d'Avignon à l'adresse suivante : www.avignon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune d'Avignon à l'adresse suivante : www.avignon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune d'Avignon à l'adresse suivante : www.avignon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune d'Avignon à l'adresse suivante : www.avignon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune d'Avignon à l'adresse suivante : www.avignon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune d'Avignon à l'adresse suivante : www.avignon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune d'Avignon à l'adresse suivante : www.avignon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune d'Avignon à l'adresse suivante : www.avignon.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune d'Avignon à l'adresse suivante : www.avignon.fr

Annonces légales

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

AVIS D'ENQUÊTES



Direction de l'énergie nucléaire, Direction de la sûreté nucléaire et de la radioprotection de l'environnement

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTES

Le 26 février 2024, la Direction de l'énergie nucléaire, Direction de la sûreté nucléaire et de la radioprotection de l'environnement a ouvert des enquêtes publiques et une enquête parcellaire conjointes relatives à la mise en service de l'installation nucléaire de base n°39 de Masurca.

Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Direction de l'énergie nucléaire, Direction de la sûreté nucléaire et de la radioprotection de l'environnement, 10 rue de la République, 13000 Marseille.

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

AVIS D'ENQUÊTES



Direction de l'énergie nucléaire, Direction de la sûreté nucléaire et de la radioprotection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Démantèlement de l'installation nucléaire de base n°39 de Masurca à l'énergie atomique (CEA) sur son site de Caléviez à Nord-Paul-Las-Varannes

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

Commune	Parcelle	Surface (m²)	Propriétaire	Statut
Caléviez	Parcelle 1	10 000	M. Dupont	Propriétaire
	Parcelle 2	5 000	M. Martin	Propriétaire
Las-Varannes	Parcelle 3	15 000	M. Leroy	Propriétaire
	Parcelle 4	8 000	M. Moreau	Propriétaire
Nord-Paul	Parcelle 5	12 000	M. Petit	Propriétaire
	Parcelle 6	6 000	M. Blanc	Propriétaire
Masurca	Parcelle 7	20 000	M. Dubois	Propriétaire
	Parcelle 8	10 000	M. Lefebvre	Propriétaire
Caléviez	Parcelle 9	7 000	M. Garcia	Propriétaire
	Parcelle 10	4 000	M. Hernandez	Propriétaire
Las-Varannes	Parcelle 11	9 000	M. Lopez	Propriétaire
	Parcelle 12	3 000	M. Gomez	Propriétaire
Nord-Paul	Parcelle 13	11 000	M. Perez	Propriétaire
	Parcelle 14	5 000	M. Rodriguez	Propriétaire
Masurca	Parcelle 15	18 000	M. Torres	Propriétaire
	Parcelle 16	7 000	M. Ramirez	Propriétaire
Caléviez	Parcelle 17	6 000	M. Castro	Propriétaire
	Parcelle 18	2 000	M. Diaz	Propriétaire
Las-Varannes	Parcelle 19	8 000	M. Garcia	Propriétaire
	Parcelle 20	4 000	M. Hernandez	Propriétaire
Nord-Paul	Parcelle 21	10 000	M. Lopez	Propriétaire
	Parcelle 22	5 000	M. Gomez	Propriétaire
Masurca	Parcelle 23	16 000	M. Perez	Propriétaire
	Parcelle 24	6 000	M. Ramirez	Propriétaire
Caléviez	Parcelle 25	5 000	M. Castro	Propriétaire
	Parcelle 26	3 000	M. Diaz	Propriétaire
Las-Varannes	Parcelle 27	7 000	M. Garcia	Propriétaire
	Parcelle 28	4 000	M. Hernandez	Propriétaire
Nord-Paul	Parcelle 29	9 000	M. Lopez	Propriétaire
	Parcelle 30	5 000	M. Gomez	Propriétaire
Masurca	Parcelle 31	14 000	M. Perez	Propriétaire
	Parcelle 32	6 000	M. Ramirez	Propriétaire
Caléviez	Parcelle 33	4 000	M. Castro	Propriétaire
	Parcelle 34	2 000	M. Diaz	Propriétaire
Las-Varannes	Parcelle 35	6 000	M. Garcia	Propriétaire
	Parcelle 36	3 000	M. Hernandez	Propriétaire
Nord-Paul	Parcelle 37	8 000	M. Lopez	Propriétaire
	Parcelle 38	4 000	M. Gomez	Propriétaire
Masurca	Parcelle 39	13 000	M. Perez	Propriétaire
	Parcelle 40	5 000	M. Ramirez	Propriétaire
Caléviez	Parcelle 41	3 000	M. Castro	Propriétaire
	Parcelle 42	2 000	M. Diaz	Propriétaire
Las-Varannes	Parcelle 43	5 000	M. Garcia	Propriétaire
	Parcelle 44	3 000	M. Hernandez	Propriétaire
Nord-Paul	Parcelle 45	7 000	M. Lopez	Propriétaire
	Parcelle 46	4 000	M. Gomez	Propriétaire
Masurca	Parcelle 47	12 000	M. Perez	Propriétaire
	Parcelle 48	5 000	M. Ramirez	Propriétaire
Caléviez	Parcelle 49	4 000	M. Castro	Propriétaire
	Parcelle 50	2 000	M. Diaz	Propriétaire
Las-Varannes	Parcelle 51	6 000	M. Garcia	Propriétaire
	Parcelle 52	3 000	M. Hernandez	Propriétaire
Nord-Paul	Parcelle 53	8 000	M. Lopez	Propriétaire
	Parcelle 54	4 000	M. Gomez	Propriétaire
Masurca	Parcelle 55	11 000	M. Perez	Propriétaire
	Parcelle 56	5 000	M. Ramirez	Propriétaire
Caléviez	Parcelle 57	3 000	M. Castro	Propriétaire
	Parcelle 58	2 000	M. Diaz	Propriétaire
Las-Varannes	Parcelle 59	5 000	M. Garcia	Propriétaire
	Parcelle 60	3 000	M. Hernandez	Propriétaire
Nord-Paul	Parcelle 61	7 000	M. Lopez	Propriétaire
	Parcelle 62	4 000	M. Gomez	Propriétaire
Masurca	Parcelle 63	10 000	M. Perez	Propriétaire
	Parcelle 64	5 000	M. Ramirez	Propriétaire
Caléviez	Parcelle 65	4 000	M. Castro	Propriétaire
	Parcelle 66	2 000	M. Diaz	Propriétaire
Las-Varannes	Parcelle 67	6 000	M. Garcia	Propriétaire
	Parcelle 68	3 000	M. Hernandez	Propriétaire
Nord-Paul	Parcelle 69	8 000	M. Lopez	Propriétaire
	Parcelle 70	4 000	M. Gomez	Propriétaire
Masurca	Parcelle 71	12 000	M. Perez	Propriétaire
	Parcelle 72	5 000	M. Ramirez	Propriétaire
Caléviez	Parcelle 73	3 000	M. Castro	Propriétaire
	Parcelle 74	2 000	M. Diaz	Propriétaire
Las-Varannes	Parcelle 75	5 000	M. Garcia	Propriétaire
	Parcelle 76	3 000	M. Hernandez	Propriétaire
Nord-Paul	Parcelle 77	7 000	M. Lopez	Propriétaire
	Parcelle 78	4 000	M. Gomez	Propriétaire
Masurca	Parcelle 79	11 000	M. Perez	Propriétaire
	Parcelle 80	5 000	M. Ramirez	Propriétaire
Caléviez	Parcelle 81	4 000	M. Castro	Propriétaire
	Parcelle 82	2 000	M. Diaz	Propriétaire
Las-Varannes	Parcelle 83	6 000	M. Garcia	Propriétaire
	Parcelle 84	3 000	M. Hernandez	Propriétaire
Nord-Paul	Parcelle 85	8 000	M. Lopez	Propriétaire
	Parcelle 86	4 000	M. Gomez	Propriétaire
Masurca	Parcelle 87	10 000	M. Perez	Propriétaire
	Parcelle 88	5 000	M. Ramirez	Propriétaire
Caléviez	Parcelle 89	3 000	M. Castro	Propriétaire
	Parcelle 90	2 000	M. Diaz	Propriétaire
Las-Varannes	Parcelle 91	5 000	M. Garcia	Propriétaire
	Parcelle 92	3 000	M. Hernandez	Propriétaire
Nord-Paul	Parcelle 93	7 000	M. Lopez	Propriétaire
	Parcelle 94	4 000	M. Gomez	Propriétaire
Masurca	Parcelle 95	11 000	M. Perez	Propriétaire
	Parcelle 96	5 000	M. Ramirez	Propriétaire
Caléviez	Parcelle 97	4 000	M. Castro	Propriétaire
	Parcelle 98	2 000	M. Diaz	Propriétaire
Las-Varannes	Parcelle 99	6 000	M. Garcia	Propriétaire
	Parcelle 100	3 000	M. Hernandez	Propriétaire

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

AVIS ADMINISTRATIFS

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON

Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 10 de la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.

COLLECTIVITÉS, SOYEZ AU PLUS PROCHE DE VOS CONCITOYENS

Publiez vos concertations, avis d'informations, enquêtes publiques, réunions, bien vécues, dans la page locale de votre commune.

nice-matin | ver-matin

ANNONCES LEGALES

BOLLÈRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE TRAVAIL ET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE FRONTIERE CANTONALE DE LA COMMUNAUTE ET DE LA COMMUNAUTE MIXTE MURÈRE DE LA HAUTE-SARRE DE LA SOCIÉTÉ DE LA COMMUNE DE BOLLÈRE

Le projet de plan de travail et d'aménagement de la zone frontière cantonale de la commune de Bollère, ainsi que le plan de travail et d'aménagement de la zone frontière communale de la commune de Bollère, ont été déposés en mairie de Bollère, le 15 mars 2024, à 10 heures précises, et sont accessibles au public pendant dix jours à compter de cette date.

Le projet de plan de travail et d'aménagement de la zone frontière cantonale de la commune de Bollère, ainsi que le plan de travail et d'aménagement de la zone frontière communale de la commune de Bollère, ont été déposés en mairie de Bollère, le 15 mars 2024, à 10 heures précises, et sont accessibles au public pendant dix jours à compter de cette date.

Le projet de plan de travail et d'aménagement de la zone frontière cantonale de la commune de Bollère, ainsi que le plan de travail et d'aménagement de la zone frontière communale de la commune de Bollère, ont été déposés en mairie de Bollère, le 15 mars 2024, à 10 heures précises, et sont accessibles au public pendant dix jours à compter de cette date.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE - INB 39 MASURCA - VALSURCA - EXPLOITATION PAR LA COMMUNAUTE A L'ENERGIE ATOMIQUE (CEA) SUR SON SITE DE FABRICATION A SAINT-FRANCOIS-D'URANGE

Le projet de plan de travail et d'aménagement de la zone frontière cantonale de la commune de Bollère, ainsi que le plan de travail et d'aménagement de la zone frontière communale de la commune de Bollère, ont été déposés en mairie de Bollère, le 15 mars 2024, à 10 heures précises, et sont accessibles au public pendant dix jours à compter de cette date.

Le projet de plan de travail et d'aménagement de la zone frontière cantonale de la commune de Bollère, ainsi que le plan de travail et d'aménagement de la zone frontière communale de la commune de Bollère, ont été déposés en mairie de Bollère, le 15 mars 2024, à 10 heures précises, et sont accessibles au public pendant dix jours à compter de cette date.

Le projet de plan de travail et d'aménagement de la zone frontière cantonale de la commune de Bollère, ainsi que le plan de travail et d'aménagement de la zone frontière communale de la commune de Bollère, ont été déposés en mairie de Bollère, le 15 mars 2024, à 10 heures précises, et sont accessibles au public pendant dix jours à compter de cette date.

AVIS AU PUBLIC

Commune d'Esigençon

CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE

Le projet de plan de travail et d'aménagement de la zone frontière cantonale de la commune de Bollère, ainsi que le plan de travail et d'aménagement de la zone frontière communale de la commune de Bollère, ont été déposés en mairie de Bollère, le 15 mars 2024, à 10 heures précises, et sont accessibles au public pendant dix jours à compter de cette date.

Le projet de plan de travail et d'aménagement de la zone frontière cantonale de la commune de Bollère, ainsi que le plan de travail et d'aménagement de la zone frontière communale de la commune de Bollère, ont été déposés en mairie de Bollère, le 15 mars 2024, à 10 heures précises, et sont accessibles au public pendant dix jours à compter de cette date.

CRÉATION D'UN PERIMETRE DE PREEMPTION SUR LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORQUE

Le projet de plan de travail et d'aménagement de la zone frontière cantonale de la commune de Bollère, ainsi que le plan de travail et d'aménagement de la zone frontière communale de la commune de Bollère, ont été déposés en mairie de Bollère, le 15 mars 2024, à 10 heures précises, et sont accessibles au public pendant dix jours à compter de cette date.

Le projet de plan de travail et d'aménagement de la zone frontière cantonale de la commune de Bollère, ainsi que le plan de travail et d'aménagement de la zone frontière communale de la commune de Bollère, ont été déposés en mairie de Bollère, le 15 mars 2024, à 10 heures précises, et sont accessibles au public pendant dix jours à compter de cette date.

AVIS AU PUBLIC

DEPARTEMENT DES AFFAIRES DE JUSTICE REGIONALES

COMMUNE DE BOLLÈRE

EXERCICE PUBLIC SUR LA MATIÈRE CIVILE ET CRIMINELLE

EXERCICE PUBLIC SUR LA MATIÈRE CIVILE ET CRIMINELLE

Le projet de plan de travail et d'aménagement de la zone frontière cantonale de la commune de Bollère, ainsi que le plan de travail et d'aménagement de la zone frontière communale de la commune de Bollère, ont été déposés en mairie de Bollère, le 15 mars 2024, à 10 heures précises, et sont accessibles au public pendant dix jours à compter de cette date.

Le projet de plan de travail et d'aménagement de la zone frontière cantonale de la commune de Bollère, ainsi que le plan de travail et d'aménagement de la zone frontière communale de la commune de Bollère, ont été déposés en mairie de Bollère, le 15 mars 2024, à 10 heures précises, et sont accessibles au public pendant dix jours à compter de cette date.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE - INB 39 MASURCA - VALSURCA - EXPLOITATION PAR LA COMMUNAUTE A L'ENERGIE ATOMIQUE (CEA) SUR SON SITE DE FABRICATION A SAINT-FRANCOIS-D'URANGE

Le projet de plan de travail et d'aménagement de la zone frontière cantonale de la commune de Bollère, ainsi que le plan de travail et d'aménagement de la zone frontière communale de la commune de Bollère, ont été déposés en mairie de Bollère, le 15 mars 2024, à 10 heures précises, et sont accessibles au public pendant dix jours à compter de cette date.

Le projet de plan de travail et d'aménagement de la zone frontière cantonale de la commune de Bollère, ainsi que le plan de travail et d'aménagement de la zone frontière communale de la commune de Bollère, ont été déposés en mairie de Bollère, le 15 mars 2024, à 10 heures précises, et sont accessibles au public pendant dix jours à compter de cette date.

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

APPEL D'OFFRES

Le projet de plan de travail et d'aménagement de la zone frontière cantonale de la commune de Bollère, ainsi que le plan de travail et d'aménagement de la zone frontière communale de la commune de Bollère, ont été déposés en mairie de Bollère, le 15 mars 2024, à 10 heures précises, et sont accessibles au public pendant dix jours à compter de cette date.

Le projet de plan de travail et d'aménagement de la zone frontière cantonale de la commune de Bollère, ainsi que le plan de travail et d'aménagement de la zone frontière communale de la commune de Bollère, ont été déposés en mairie de Bollère, le 15 mars 2024, à 10 heures précises, et sont accessibles au public pendant dix jours à compter de cette date.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

APPEL D'OFFRES

Le projet de plan de travail et d'aménagement de la zone frontière cantonale de la commune de Bollère, ainsi que le plan de travail et d'aménagement de la zone frontière communale de la commune de Bollère, ont été déposés en mairie de Bollère, le 15 mars 2024, à 10 heures précises, et sont accessibles au public pendant dix jours à compter de cette date.

Le projet de plan de travail et d'aménagement de la zone frontière cantonale de la commune de Bollère, ainsi que le plan de travail et d'aménagement de la zone frontière communale de la commune de Bollère, ont été déposés en mairie de Bollère, le 15 mars 2024, à 10 heures précises, et sont accessibles au public pendant dix jours à compter de cette date.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LEGALES

BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

TEL 04 67 00 00 00

www.annonces-legales.com

DIRECTION DE LA GESTION DE LA QUALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°33 dénommée « Masurca » réalisée par le concessionnaire à l'énergie atomique (CEA) sur son site de CADARACHE à SAINT-PAUL-LÉZ-DURANCE

En vertu de l'article 1709 du décret n°2012-1203 du 20 septembre 2012, le projet de plan de prévention des risques naturels - inondation n°33 de la commune de Saint-Paul-Léz-Durance est soumis à enquête publique. Le projet de plan de prévention des risques naturels - inondation n°33 de la commune de Saint-Paul-Léz-Durance est soumis à enquête publique. Le projet de plan de prévention des risques naturels - inondation n°33 de la commune de Saint-Paul-Léz-Durance est soumis à enquête publique.

Le projet de plan de prévention des risques naturels - inondation n°33 de la commune de Saint-Paul-Léz-Durance est soumis à enquête publique. Le projet de plan de prévention des risques naturels - inondation n°33 de la commune de Saint-Paul-Léz-Durance est soumis à enquête publique. Le projet de plan de prévention des risques naturels - inondation n°33 de la commune de Saint-Paul-Léz-Durance est soumis à enquête publique.

Mairie de Durand - 123 rue de la République - 13000 Durand
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.durand.fr

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance - 123 rue de la République - 13000 Saint-Paul-Léz-Durance
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.saint-paul-lez-durance.fr

Mairie de Durand - 123 rue de la République - 13000 Durand
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.durand.fr

Mairie de Durand - 123 rue de la République - 13000 Durand
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.durand.fr

Mairie de Durand - 123 rue de la République - 13000 Durand
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.durand.fr

LA version professionnelle du rapport de l'Agence est accessible sur le site internet de l'Agence à l'adresse suivante : www.annonces-legales.com. Le projet de plan de prévention des risques naturels - inondation n°33 de la commune de Saint-Paul-Léz-Durance est soumis à enquête publique. Le projet de plan de prévention des risques naturels - inondation n°33 de la commune de Saint-Paul-Léz-Durance est soumis à enquête publique.

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance - 123 rue de la République - 13000 Saint-Paul-Léz-Durance
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.saint-paul-lez-durance.fr

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance - 123 rue de la République - 13000 Saint-Paul-Léz-Durance
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.saint-paul-lez-durance.fr

AVIS

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS - INONDATION N°33 DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

Le Plan de Prévention des Risques Inondation n°33 de la commune de Saint-Paul-Léz-Durance est soumis à enquête publique. Le projet de plan de prévention des risques naturels - inondation n°33 de la commune de Saint-Paul-Léz-Durance est soumis à enquête publique.

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance - 123 rue de la République - 13000 Saint-Paul-Léz-Durance
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.saint-paul-lez-durance.fr

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance - 123 rue de la République - 13000 Saint-Paul-Léz-Durance
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.saint-paul-lez-durance.fr

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance - 123 rue de la République - 13000 Saint-Paul-Léz-Durance
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.saint-paul-lez-durance.fr

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance - 123 rue de la République - 13000 Saint-Paul-Léz-Durance
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.saint-paul-lez-durance.fr

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance - 123 rue de la République - 13000 Saint-Paul-Léz-Durance
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.saint-paul-lez-durance.fr

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance - 123 rue de la République - 13000 Saint-Paul-Léz-Durance
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.saint-paul-lez-durance.fr

AVIS

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS - INONDATION N°33 DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

Le Plan de Prévention des Risques Inondation n°33 de la commune de Saint-Paul-Léz-Durance est soumis à enquête publique. Le projet de plan de prévention des risques naturels - inondation n°33 de la commune de Saint-Paul-Léz-Durance est soumis à enquête publique.

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance - 123 rue de la République - 13000 Saint-Paul-Léz-Durance
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.saint-paul-lez-durance.fr

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance - 123 rue de la République - 13000 Saint-Paul-Léz-Durance
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.saint-paul-lez-durance.fr

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance - 123 rue de la République - 13000 Saint-Paul-Léz-Durance
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.saint-paul-lez-durance.fr

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance - 123 rue de la République - 13000 Saint-Paul-Léz-Durance
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.saint-paul-lez-durance.fr

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance - 123 rue de la République - 13000 Saint-Paul-Léz-Durance
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.saint-paul-lez-durance.fr

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance - 123 rue de la République - 13000 Saint-Paul-Léz-Durance
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.saint-paul-lez-durance.fr

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance - 123 rue de la République - 13000 Saint-Paul-Léz-Durance
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.saint-paul-lez-durance.fr

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance - 123 rue de la République - 13000 Saint-Paul-Léz-Durance
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.saint-paul-lez-durance.fr

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance - 123 rue de la République - 13000 Saint-Paul-Léz-Durance
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.saint-paul-lez-durance.fr

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance - 123 rue de la République - 13000 Saint-Paul-Léz-Durance
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.saint-paul-lez-durance.fr

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance - 123 rue de la République - 13000 Saint-Paul-Léz-Durance
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.saint-paul-lez-durance.fr

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance - 123 rue de la République - 13000 Saint-Paul-Léz-Durance
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.saint-paul-lez-durance.fr

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance - 123 rue de la République - 13000 Saint-Paul-Léz-Durance
Téléphone : 04 90 12 34 56
Site internet : www.saint-paul-lez-durance.fr

14 ACTUALITÉ LOCALE



Une longue séance d'appoints devant la La été consacrée. (A. B.)

La préfète a pris congé et s'en va à Paris

VAUCLUSE

Violaine Démaret a tenu un dernier discours ce jeudi 22 février avant de s'en aller à l'Élysée.

C'est dans les salons de l'hôtel préfectoral, en plein centre-ville de Marseille, que la préfète a déclaré de s'adresser une dernière fois aux acteurs politiques, économiques ou associatifs de la Vallée de la Durance et à l'Élysée en tant que conseillère sénior et ministre auprès du président de la République.

Elle a été abondamment écoutée par les élus locaux et les représentants de la Vallée de la Durance. Elle a également évoqué le travail en commun effectué avec Cecilia Hella (PS), maire d'Avignon, et Dominique Santoni (LR), président du Département, avec qui elle a fait des vœux en commun en 2023.

Violaine Démaret a tenu un dernier discours en tant que préfète de Vaucluse.

VAUCLUSE

4,78 millions d'euros d'aides pour la viticulture

La préfecture a annoncé le déblocage de presque cinq millions d'euros à destination de la filière viticole. Il s'agit de la part vauclusienne du « Fonds d'urgence » de 40 millions d'euros distribué par Marie-Françoise, ministre de l'Agriculture, en janvier.

CARPENTRAS

La collecte des déchets change à la CoVe.

Les habitants devront désormais apporter à des points d'apports directs leurs déchets sur les services de collecte ne pourront plus les ramasser dans la rue à la fin de l'année. Une mesure justifiée par l'augmentation du coût de traitement des déchets.

AVIGNON Semaine décisive au procès Eric Masson

Le procès du meurtrier présumé du brigadier Eric Masson reprend ce mardi au tribunal judiciaire d'Avignon. Après 5 jours où les personnalités des accusés ont été examinées et de nombreux témoins ont été entendus, les derniers jours de la semaine sont dédiés aux parties civiles. Le mercredi, les accusés seront interrogés sur les faits. Enfin, le jeudi matin, l'avocate générale fera ses réquisitions avant des plaidoiries de la défense puis du procureur.



ANNONCES LEGALES
VAUCLUSE
04 90 00 00 00
www.annonces-legales.com

MAIRIE DE JASSAS
MAIRIE DE VINCENY
MAIRIE DE VINCENY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installation de l'installation nucléaire de base (INB) n°39 de Masurca - Masurca - exploitée par le consortium à énergie atomique (CEA) sur son site de GARABACHE à SAINT-PAUL-LES-DIARROCHES

En vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-1074 du 9 août 2011, il est procédé à un avis d'enquête publique sur le dossier comportant une étude d'impact et l'étude de l'impact environnemental... (Text continues with details of the public inquiry process and contact information for the project manager).

VAUCLUSE 4,78 millions d'euros d'aides pour la viticulture

La préfecture a annoncé le déblocage de presque cinq millions d'euros à destination de la filière viticole. Il s'agit de la part vauclusienne du « Fonds d'urgence » de 40 millions d'euros distribué par Marie-Françoise, ministre de l'Agriculture, en janvier.

CARPENTRAS La collecte des déchets change à la CoVe.

Les habitants devront désormais apporter à des points d'apports directs leurs déchets sur les services de collecte ne pourront plus les ramasser dans la rue à la fin de l'année. Une mesure justifiée par l'augmentation du coût de traitement des déchets.

Marseille, le 30 janvier 2024
Pour le PRÉSIDENT, la directrice de la communication de la République et de l'Administration
Ségolène WAHLREUT

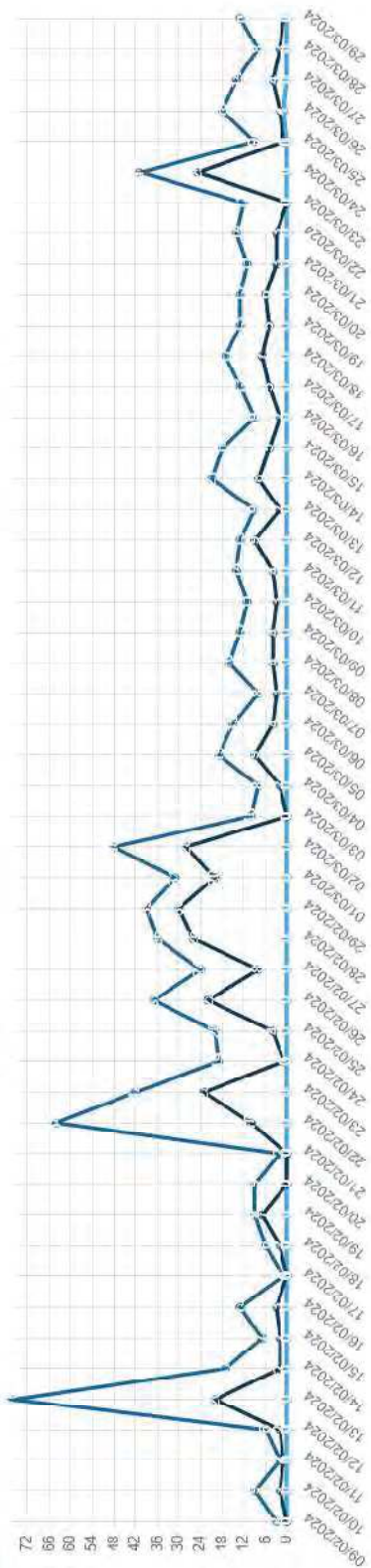
ANNEXE 14 : REGISTRE NUMERIQUE - STATISTIQUES

Fréquentation

900 visiteurs uniques ont consulté le site web

336 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 37,3% des visiteurs

1 visiteur a déposé au moins une contribution
Soit 0,1% des visiteurs



- Nombre de visiteurs uniques
- Nombre de visiteurs ayant téléchargé au moins un document
- Nombre de visiteurs ayant déposé au moins une contribution
- Nombre de contributions déposées

Téléchargements

389 téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

- Avis d'enquête publique
- Arrêté d'enquêtes publique
- N°AE 2023-035 - Avis délibéré de l'Autorité environnementale (AE) sur le démantèlement de l'INB n°39 Masurca
- 39-Pièce 0 - Présentation du dossier et guide de lecture
- 39-Pièce 2 - Description de l'installation

Nombre de téléchargement

- 64
- 55
- 18
- 18
- 16



Le saviez-vous ?

Retrouvez l'ensemble des statistiques de téléchargement dans l'onglet "Export" de votre menu.

ANNEXE 15 : REGISTRE NUMERIQUE – CONTRIBUTION CLI CADARACHE



Commission locale d'information

LE PRESIDENT

Aix-en-Provence, le 20 mars 2024

Madame Louise WALTHER
 Direction de la citoyenneté, de la Légalité
 Et de l'Environnement
 Place Félix Baret
 CS 80001
 13282 MARSEILLE CEDEX 06

Objet : Démantèlement INB 39 Masurca, avis de la CLI de Cadarache
 Réf. : CL240301

Madame la Directrice,

L'INB 39, dénommée Masurca, est un réacteur de très faible puissance, 5 kW, qui était destiné à valider les outils de calcul des cœurs de réacteurs nucléaires.

En raison d'un certain nombre d'éléments, la CLI de Cadarache considère que son démantèlement/assainissement est maîtrisé :

- durant son fonctionnement, les événements significatifs survenus n'ont pas conduit à des contaminations hors zone contrôlée ;
- dans le périmètre de l'INB les sols et soubassements des bâtiments sont présentés exempts de contamination ;
- l'ensemble des matières fissiles et fertiles a été évacué, et les différentes sources présentes seront également évacuées ;
- le démantèlement générera des effluents compatibles avec le réseau des effluents industriels du Centre.

Cependant, le point sensible est la destruction des 2,3 l de sodium présents dans un nombre important d'articles (plaquettes, réglettes et blocs gainés). Le procédé est décrit de façon très générale : ouverture des articles par cisailage et carbonatation du sodium, ainsi que sa surveillance. Il n'est justifié, à ce stade du dossier, que par le REX d'opérations de carbonatation.

Si ce procédé de carbonatation est connu pour le traitement de déchets métalliques souillés sodium, la démonstration de son applicabilité aux volumes sodium de Masurca devra être faite et validée par l'ASN en préalable à sa mise en œuvre.

Cette démonstration devra permettre :

- de dimensionner les unités de traitement (batches) ;

CLI de Cadarache - 8, rue du Château de l'Horloge - 13080 Aix-en-Provence - N° SIRET : 493 807 242 000 (1)
 Tél. : 04 42 12 40 64 - Fax: 04 42 38 02 87 - contact@cli-cadarache.fr - cli-cadarache.org

- de confirmer les modes opératoires et leurs capacités à traiter la totalité du sodium à chaque batch par le seul procédé de carbonatation ;
- d'assurer la formation et la protection du personnel intervenant.

Le post-traitement des carbonates devra également être défini.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Didier REAULT

Président de la CLI de Cadarache

➤ **ANNEXE 16 : REGISTRE PAPIER CORBIERES en PROVENCE – CONTRIBUTIONS (2)**

Enquête publique INB 39 Masurca

Mairie de Corbières-en-Provence, 2 contributions :

1. Le 27 mars 2024 Hubert BRANTHOMME de Saint Martin les Eaux (04)

Vu en partie les deux classeurs du dossier DUP de démantèlement de MASURCA

- Très complet, très large semble t il
- Ne semble en effet ne pas présenter de gros risques
- Tout se jouera sur les compétences de tous les personnels qui seront impliqués pendant les 10 prochaines années

nb cette personne a également interrogé le CEA (voir CR)

2. Le 28 Mars : Philippe Ducret de Corbières (ancien CEA)

- Très gros travail, comme d'habitude pour les dossiers « enquêté publique » du CEA.
- Mais compte tenu des différents délais d'intervention des nombreuses parties administratives concernées, ce dossier arrive à la fin des OPDEM. C'est un peu frustrant par rapport au démantèlement/traitement des tubes de combustibles et de sodium...où l'on aurait souhaité en savoir plus !

ANNEXE 17 : PV AFFICHAGE CEA CADARACHE 29/03/2024**PROCÈS-VERBAL DE
CONSTAT****EXPÉDITION**

Karine WINTERSTAN
Commissaire de justice associée

Romain SPITERI
Commissaire de justice

Office de VENELLES
41, avenue des Ribas - 1^{er} étage
13770 VENELLES
04 42 67 11 51
06 14 61 70 63

contact.avn@sinequae.fr

Référence dossier : 29096

www.sinequae.fr

ÉTAT DES LIEUX - CONSTAT D'AFFICHAGE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
CONSTAT AVANT OU APRÈS TRAVAUX - CONSTAT SMS ET INTERNET -

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
ET LE VINGT NEUF MARS
A PARTIR DE QUINZE HEURES ET DIX-SEPT MINUTES**

A LA DEMANDE DE :

Le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA), Organisme Public à caractère Industriel ou Commercial, dont le siège social est situé 25, Rue Leblanc à (75015) PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 775 685 019, représenté par son Président du conseil d'administration en exercice, Monsieur François JACQ, domicilié en cette qualité audit siège social,

Pris en son établissement secondaire CEA CENTRE DE CADARACHE (SIRET 77568501900405) situé à (13108) SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, représenté par son Directeur en exercice, domicilié en cette qualité audit établissement et aux fins du présent par Madame Sophie VIALLEFONT, interlocutrice Enquête Publique,

QUI M'A PREALABLEMENT EXPOSE :

En exécution de l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2024, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°39 dénommée « Mascura » exploitée par le CEA sur son centre de CADARACHE.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public, se déroulera du jeudi 22 février au vendredi 29 mars 2024 inclus, sur le territoire de huit communes relevant de quatre départements limitrophes à savoir, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, JOUQUES (Bouches-du-Rhône), GINASSERVIS, RIAN, VINON-SUR-VERDON (Var), BEAUMONT-DE-PERTUIS, MIRABEAU (Vaucluse) et CORBIERES-DE-PROVENCE (Alpes-de-Haute-Provence).

L'avis établi conformément aux dispositions des articles L123-10, R123-9 et R123-11 du Code de l'Environnement ainsi que de l'article 3 de l'Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intentions prévus par le code de l'environnement, sera notamment affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de cette enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le lieu concerné par l'enquête, à savoir le CEA CENTRE DE CADARACHE à SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.

A toutes fins utiles et pour la conservation de ses droits et intérêts, le requérant souhaitait voir constater la réalité et la permanence des dispositifs d'affichage qu'il a mis en œuvre.

En conséquence, il me requiert aux fins de me rendre sur le lieu concerné par l'enquête, à l'entrée du site du CEA CENTRE DE CADARACHE à (13108) SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, de procéder aux constatations qui s'imposent et d'en dresser le procès-verbal.

Page 2 sur 7

SINEQUAE
Société par actions simplifiée au capital de 149 750 euros
L'adresse d'office public est l'adresse de commissaire de justice
A la résidence de VENELLES | Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

81, avenue des Ribas - 1^{er} étage
13770 VENELLES
T : 04 42 67 11 51 M : 06 14 61 70 63 contact@sinequae.fr
SIRET : 489 329 005 00193 - R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

DEFERANT A CETTE REQUETE :

Je, Romain SPITERI, commissaire de justice salarié, exerçant au sein de la S.A.S. SINEQUAE, titulaire d'un office de commissaire de justice à la résidence de VENELLES (13770), y domicilié 41 avenue des Ribas- 1^{er} étage,

Me suis rendue ce jour, vendredi 29 mars 2024 à 15h17 à (13108) SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, au CEA CENTRE DE CADARACHE où étant,

J'AI VU, VERIFIE ET CONSTATE CE QUI SUIT :**CONSTATATIONS****CEA – CENTRE DE CADARACHE – 13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Sur place, je constate la présence d'un affichage réglementaire a été effectué devant l'entrée du site et se trouve protégé derrière une vitre.

Il s'agit d'une affiche d'une dimension approximative d'un format A2 (420mm x 594mm).

Je constate que l'affiche comporte le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'environ 2 centimètres de hauteur.

Les informations mentionnées sur cette affiche, en caractères noirs sur fond jaune sont ci-dessous reproduites.


Sur cette affiche, je relève les indications suivantes :

Page 3 sur 7

SINEQUAE

Société par actions simplifiée au capital de 149 750 euros
titulaire d'offices publics et ministériels de commissaire de justice
A la résidence de VENELLES | Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

41, avenue des Ribas - 1^{er} étage
13770 VENELLES
T: 04 42 67 11 51 M: 06 14 61 70 63 contact@sinequae.fr
SIRET: 409 329 805 001 91 - RCS AIX-EN-PROVENCE

 **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**
Du 22/02/2024 AU 29/03/2024
Démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n° 39 dénommée « Mascura »
exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA)
sur son centre de CADARACHE à SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

En exécution de l'article inter-préfectoral du 30 janvier 2024, il sera procédé à une enquête publique dont le dossier comporte une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sur la demande de démantèlement de l'INB n°39 exploitée par le CEA sur son centre de CADARACHE et située sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, aux lieux du 22 février 2024 au 29 mars 2024 inclus sur le territoire de (8) huit communes relevant des départements des Bouches-du-Rhône (Saint-Paul-Léz-Durance, Jouques), du Var (Grasseville, Réans, Vieux-à-Verton), du Vaucluse (Beaurort de Pertuis, Mirabeau) et des Alpes-de-Haute-Provence.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Le dossier complet accompagné de l'avis de l'autorité environnementale et de l'étude d'impact, de démantèlement de l'INB 39 sera consultable dans les mairies concernées par la procédure d'enquête et sur le site internet à l'adresse suivante : <https://ceca-39.demantèlement.fr/2024/>.

Dès la publication de l'avis de l'autorité d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir une communication du dossier d'enquête publique à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : +33 49 26 42 52).

Une commission d'enquête est constituée pour conduire l'enquête publique correspondante. La commission d'enquête est composée des membres suivants :
Présidente : Daniela CAHIAPE, (Administrateur Métropole Aix-Marseille Provence, Rhône)
Membres titulaires : Pierre BÉLAUCQIÈRE (Directeur général de société, Rhône), Noël PÉTON, (Ingénieur agronome, Rhône)

Les pièces du dossier d'enquête publique et les registres d'enquête à feuilles non-mobilisées, cédés et photocopiés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, resteront déposés du 22 février au 31 mars 2024 inclus en mairie de Saint-Paul-Léz-Durance, Jouques (Bouches-du-Rhône), Grasseville, Réans, Vieux-à-Verton, Var), Beaurort-de-Pertuis, Mirabeau (Vaucluse), Cortéres-en-Provence (Alpes-de-Haute-Provence) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public et présenter ses observations, applications, suggestions et contre-propositions et les consigner sur le registre prévu à cet effet.

Les observations, propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention des commissaires enquêteurs à la mairie de St Paul-Léz-Durance, comme siège de l'enquête, ou par voie électronique sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publice-39-02@registre-demantelais.fr.

Ces observations, propositions déposées par courrier électronique seront publiées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://registre-demantelais.fr/2024/>.

La commission d'enquête recueillera personnellement les observations du public à :

Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance : Hôtel de Ville, Place Jean Sartre, 13115 Saint-Paul-Léz-Durance
 Jeudi 22 février de 9h à 12h (Ouverture de l'enquête), jeudi 7 mars de 14h à 17h, mardi 19 mars de 9h à 12h, vendredi 25 mars de 14h à 17h (Clôture de l'enquête);

Mairie de Jouques : Hôtel de Ville, 38, Boulevard de la République, 13490 Jouques
 Lundi 26 février de 9h à 12h, jeudi 21 mars de 14h à 17h.

Mairie de Réans : Hôtel de Ville, 30, rue de la République, 83560 Réans
 Vendredi 23 février de 9h à 12h, jeudi 28 mars de 14h à 17h.

Mairie de Vieux-à-Verton : Hôtel de Ville, 66, Avenue de la Liberté, 83860 Vieux-à-Verton
 Jeudi 22 février de 9h à 12h, samedi 16 mars de 9h à 12h.

Mairie de Grasseville : Hôtel de Ville, Place du Cocheur Rotour, 83660 Grasseville
 Vendredi 23 février de 15h à 18h, samedi 23 mars de 9h à 12h.

Mairie de Beaurort-de-Pertuis : Hôtel de Ville, Avenue de Verton, 84100 Beaurort-de-Pertuis
 Mercredi 20 février de 9h à 12h, lundi 25 mars de 14h à 17h.

Mairie de Mirabeau : Hôtel de Ville, 5, rue de la Mairie, 84120 Mirabeau
 Samedi 24 février de 9h30 à 11h30, vendredi 29 mars de 14h à 17h.

Mairie de Cortéres-en-Provence : Hôtel de Ville, 1, Place Haute, 04200 Cortéres-en-Provence
 Mardi 27 février de 9h à 12h, vendredi 29 mars de 9h à 12h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux fins de la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir une communication du dossier public auprès de la préfecture de la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLÉ, DTRPM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, dès la publication de l'avis de l'ouverture d'enquête.

Le **version préliminaire du rapport de suivi**, est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la mairie suivante : mairie de Saint-Paul-Léz-Durance, Hôtel de Ville, Place Jean Sartre, 13115 Saint-Paul-Léz-Durance (de 9h30 à 12h30 et de 15h30 à 17h30) sauf le mardi après-midi et le vendredi après-midi, et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement (DCLÉ) Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (DTRPM), Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06.

La version préliminaire du rapport de suivi conformément à l'article R.503-22 du code de l'environnement, ne fait pas partie du dossier de l'enquête publique, mais elle peut être consultée pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

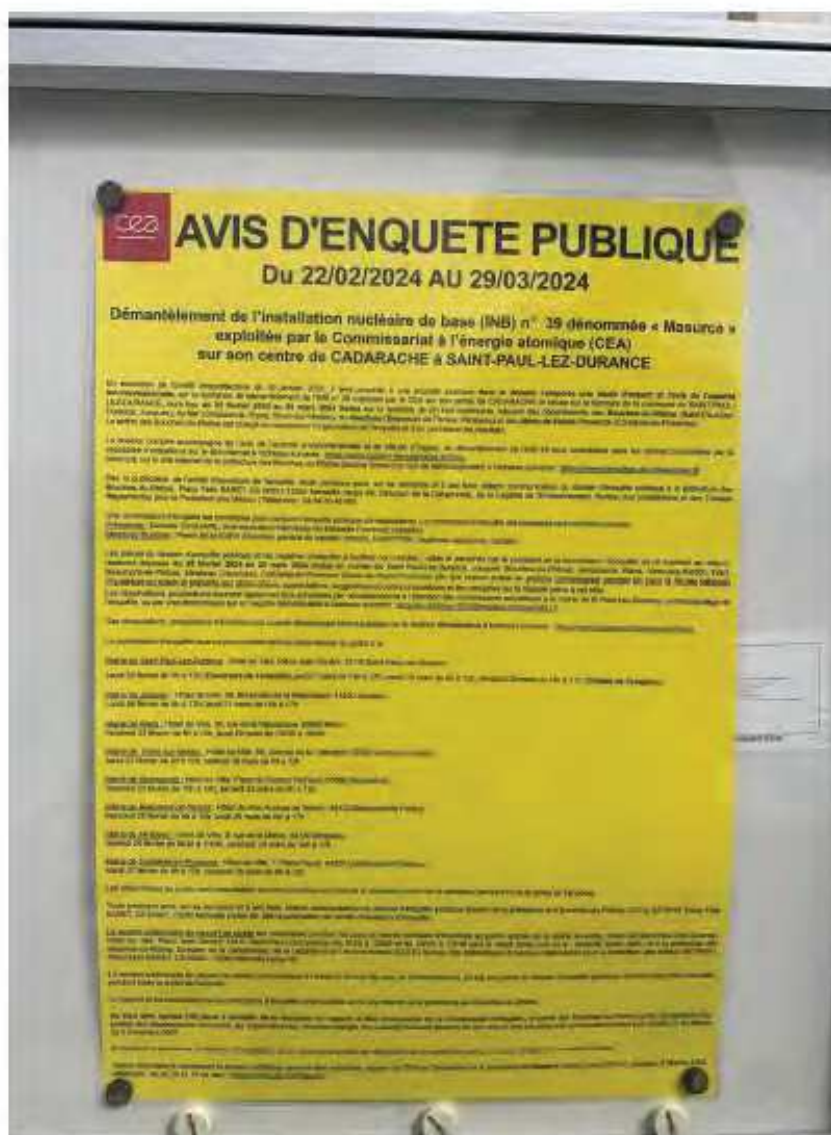
Au plus tard, quinze (15) jours à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône, après consultation des préfets des départements concernés, les transmettra aux ministres chargés de la sûreté nucléaire accordée de son avis et des résultats des consultations faites par l'article 13 du décret du 7 novembre 2022.

À l'issue de la procédure, le décret d'acceptation ou de refus est accordé par décret pris sur le rapport du ou des ministres chargés de la sûreté nucléaire.

Toutes informations concernant le dossier technique pourront être sollicitées auprès du CEA de Cadarache en la personne de Madame Sophie VALLEFONTE, chargée d'affaires CEA, téléphone : 04 42 26 41 18 ou mail : Sophie.VALLEFONTE@cea.fr

Ces informations sont visibles et lisibles de la voie publique ou ouverte au public par tout consultant éventuel.

Les deux photographies prises le présent jour au CEA CENTRE DE CADARACHE à (13108) SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE sont les suivantes :



Page 5 sur 7

SINEQUAE
Société par actions simplifiée au capital de 149 750 euros
titulaire d'offres publics et ministériels de commissaire de justice
A la résidence de VENELLES I Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

41, avenue des Ribas - 1^{er} étage
13770 VENELLES
T : 04 42 67 11 51 M : 06 18 61 70 63 - contact.six@sinequae.fr
SIRET - 489 329 805 00191 - R.C.S. AIX-EN-PROVENCE



Page 6 sur 7

SINEQUAE

Société par actions simplifiée au capital de 149 750 euros
 Titulaire d'offices publics et ministériels du commissaire de justice
 A la résidence de VENELLES | Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

41, avenue des Ribas - 1^{er} étage
 13770 VENELLES
 T : 04 42 97 11 51 M : 06 14 61 70 63 contact.ax@sinequae.fr
 SIRET : 489 329 605 00195 - R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur sept pages pour servir et valoir ce que de droit.

Emolument - article R444-3 C. Com :	159,00 €
Frais de Déplacements - article A444-48 :	<u>7,67 €</u>
Total hors taxes :	166,67 €
TVA à 20 % :	33,33 €
Total toutes taxes comprises :	<u>200,00 €</u>

COUT : DEUX CENT EUROS

Romain SPITERI
Commissaire de Justice salarié



Page 7 sur 7

SINEQUAE

Société par actions simplifiée au capital de 349 750 euros
Etude et affaires publiques et notariales de commissaire de justice
A la résidence de VENELLES 1 Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

41 avenue des Rihac - 1^{er} étage
12770 VENELLES
T. 04 42 67 31 51 M. 06 14 61 70 60 contact@sinequae.fr
SIRET 409 329805 00101 - R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

➤ **ANNEXE 18 : CERTIFICAT d’AFFICHAGE des MAIRES**



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
COMMUNE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **BUCHAUT Romain, Maire**
en ma qualité de représentant de la commune de : **ST PAUL LEZ DURANCE**

Certifie avoir affiché le 05/02/2024 (15 j avant le début de l’enquête) et pendant
la durée de l’enquête,

L’avis d’enquête publique (du 22 Février jusqu’au 29 Mars 2024) relative au
démantèlement de l’INB n°39 dénommée « MASURCA » exploitée par le CEA
sur son centre de Cadarache.

Fait à **ST PAUL LEZ DURANCE**
Le 03/04/2024

cachet et signature

Département de Vaucluse



Mairie de
Beaumont de Pertuis

Beaumont de Pertuis, le 03/04/2024

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques NATTA, Maire de la commune de BEAUMONT DE PERTUIS, certifie que :

- L'Arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2024 ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique relative à la demande de « Démantèlement de l'Installation nucléaire de base (INB) n°39 dénommée "Masurca" exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) sur son centre de Cadarache à Saint-Paul-Lez-Durance » ont été affichés en Mairie de BEAUMONT DE PERTUIS du 06 février 2024 au 02 avril 2024.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le Maire, Jacques NATTA



Mairie - Avenue de Verdun - 84120 Beaumont de Pertuis

Tél. : 04 90 08 01 05

E-mail : accueil@beaumontdepertuis.fr



MAIRIE DE VINON SUR VERDON

66, avenue de la Libération
83560 VINON SUR VERDON
Téléphone : 04 92 78 80 31

Certificat d'affichage

Certificat d'affichage du document AVIS SIGNE MASURCA - Enquêtes publiques Le document a été diffusé du 16/02/2024 au 03/04/2024 inclus. Il expirera le 16/04/2024

Fait à Vinon sur Verdon, le 03/04/2024 Claude CHEILAN Maire de Vinon sur Verdon



ALPES DE HAUTE PROVENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - FraternitéMAIRIE
DE
CORBIÈRES EN PROVENCE
04220**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Nous soussignés, **Jean-Claude CASTEL**, maire de la commune de Corbières en Provence (04220),

Certifions :

Avoir procédé à l’affichage **du 22 février 2024 au 29 mars 2024 inclus de :**

« L’Avis d’enquête publique relative au démantèlement de l’installation nucléaire de base (INB) n° 39 dénommée « Masurca », exploitée par le Commissariat à l’Énergie Atomique (CEA) sur son centre de CADARACHE à SAINT-PAUL-LES-DURANCE (Bouches-du-Rhône).

Cet affichage a été maintenu pendant toute la durée de cette enquête aux emplacements habituels, tels que vitrine extérieure, panneaux lumineux, site internet de la commune.

Fait à Corbières-en-Provence, le 03 avril 2024.

Le Maire
Jean-Claude CASTEL



Tel. 04 92 78 22 12 - 04 92 78 25 15 - Fax : 04 92 78 25 88
infos@cc@commune-corbieres.fr



République Française
Département de Vaucluse

**ATTESTATION
D’AFFICHAGE**

Je soussigné Robert TCHOBDRENOVITCH, maire de la commune de Mirabeau, certifie avoir fait afficher du 8 février au 29 mars 2024 :

L’avis d’enquête publique concernant le projet de démantèlement de l’INB 39 MASURCA qui s’est déroulée du 22 février au 29 mars 2024.

Ce certificat est établi pour servir ce que de droit.

Fait à Mirabeau, le 29 mars 2024.

Le Maire

Robert TCHOBDRENOVITCH

Mairie de Mirabeau, 8 rue de la Mairie, 84120 MIRABEAU
Téléphone : 04 90 77 00 04
mairiemirabeau@wanadoo.fr

Republique Française



Hôtel de Ville JOUQUES - 13180

Monsieur Christophe MIRMAND
 Préfet des Bouches-du-Rhône
 PREFECTURE des Bouches-du-Rhône
 Bureau des Installations et Travaux
 Réglementés pour le Protection des Milieux
 Place Félix Baret
 CS 80001
 13282 MARSEILLE Cedex 06

Objet : Deux exemplaires du certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique portant sur le démantèlement de l'INB n°39 dénommée « Masurca » exploitée par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) sur son centre de Cadarache à Saint-Paul-lez-Durance

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Eric Garcin, Maire de la commune, certifie avoir affiché en mairie l'avis d'enquête publique portant sur le démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°39 dénommée « Masurca » exploitée par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) sur son centre de Cadarache à Saint-Paul-lez-Durance,

le 05 février 2024, soit au moins 15 jours avant l'enquête publique qui se déroule du 22 février 2024 au 29 mars 2024.

Le présent certificat d'affichage est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Jouques, le 28 février 2024

Eric GARCIN

Le Maire



04 42 63 79 50 (Téléphone) - 04 42 63 79 51 (Fax)